

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BADONVILLER



SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
25 FEV. 2011
COURRIER ARRIVÉE

A- RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier approuvé par DCM du 28.01.2011



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	1
A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	1
B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2
C. LE RAPPORT DE PRESENTATION	3
D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	3
E. LES AUTRES PIECES DU PLU	4
1. Le Reglement.....	4
2. Les Documents Graphiques.....	4
3. Les Annexes	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Données Générales.....	6
2. Les Structures Intercommunales.....	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	12
I. Démographie - Population.....	12
II. Les Activités économiques, le Tourisme et les Loisirs.....	14
- La population active	14
- L'activité Economique de la Commune	15
III. Les Equipements Communaux et les Services	20
- Les Equipements Communaux	20
- L'Enseignement.....	21
- L'Alimentation en eau potable	21
- L'Assainissement	21
- Les Ordures Menageres et le Tri Selectif.....	24
- Les Associations.....	24
- Les Voies de Communication.....	24
- Les Projets Communaux.....	24
IV. Les Servitudes et les Informations Utiles	25
V. Le Village et L'Habitat.....	26
- Le patrimoine Archéologique et Historique.....	26
- La Typologie Urbaine.....	30
- Le Logement et Le parc Communal	40
C. LE MILIEU PHYSIQUE	41
I. Le Climat	41
II – La Géologie.....	42
III – La Topographie	44
IV – L'Hydrographie	46
V – Les Risques.....	50
D. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE	52
I – L'Occupation du sol, la Faune et la Flore	52
II – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	55
III – Le Paysage	64

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS	
.....	65
A. LES CONTRAINTES DE DROIT.....	65
B. LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT DE.....	81
LA COMMUNE DANS LE CADRE DU P.L.U.	81
PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT	
.....	81
PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	
ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	82
PRINCIPE : PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES	
ET MILIEUX NATURELS.....	84
TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	
.....	88
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE BADONVILLER	88
I. La Zone Urbaine : U.....	88
1- La zone U	88
II. Les Zones a urbaniser	99
1- La zone 1 AU.....	99
2- La zone 2 AU.....	103
3- La zone 2 AUeh.....	103
III. Les Zones Agricoles.....	105
IV. Les Zones Naturelles.....	106
B. LES SURFACES CONCERNEES	109
I. Les Principaux Changements du POS au PLU	109
I. Les Surfaces Concernees	111
4^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS	
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN	
PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA	
MISE EN VALEUR.....	112
A. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD	112
I. Développement urbain maîtrisé et cohérent	112
II. Accueil et Maintien de l'Activité Economique et Développement	
Touristique.....	113
III. Préserver Le cadre de Vie, les Paysages et les Milieux Naturels	
	114
B. EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE	
SOUCI DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	
.....	115
I. Maintien de la Trame Verte, des Boisements et des milieux	
naturels autour et au sein du village	115
II. Identification des Eléments Remarquables du Paysage	116

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs du P.L.U. sont définis par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U., anciennement P.O.S.) fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Ils doivent à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, délimiter des zones urbaines, ou à urbaniser, en intégrant les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport des populations actuelles et futures.

La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants.

Les P.L.U. peuvent :

- ✓ **déterminer l'affectation des sols** selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées ;
- ✓ **définir**, en fonction des situations locales, **les règles concernant le droit d'implanter des constructions**, leur destination et leur nature.
- ✓ **déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions**, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;
- ✓ **fixer pour chaque zone ou partie de zone**, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, **un ou des coefficients d'occupation des sols** qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise.
- ✓ **délimiter les zones** ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées à l'alinéa 4, ci-dessus, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- ✓ **préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation** à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables ;
- ✓ **identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur** pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- ✓ **localiser**, dans les zones urbaines, **les terrains cultivés à protéger et inconstructibles** quels que soient les équipements éventuels qui les desservent ;

- ✓ délimiter les secteurs dans lesquels la **délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition** de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction envisagée ;
- ✓ **délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce de détail** dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumise à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial par l'article L.415-5 du présent code ;
- ✓ **délimiter les zones visées à l'article L.372-3 du Code des Communes, concernant les eaux pluviales et les obligations qui s'imposent aux agglomérations en matière d'assainissement** (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 – art.38II).

Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaire par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L.111-1-1 et les orientations schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.

B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- ✓ **un rapport de présentation**, objet du présent document,
- ✓ **un projet d'aménagement et de développement durable**,
- ✓ **un ou plusieurs documents graphiques**, généralement à l'échelle 1/2000 pour l'agglomération et 1/5000 pour l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **un règlement**,
- ✓ **des annexes**.

C. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation :

- ✓ expose, à partir de l'analyse de la situation existante, les perspectives d'évolution démographique, économique et sociale ainsi que celles relatives à l'habitat, à l'emploi, aux équipements publics, aux services et aux moyens de transports ;
- ✓ analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site et de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur ;
- ✓ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones,
Il expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du σ de l'article L123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.
- ✓ évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le contenu du Plan de Développement Durable est fixé à l'article R.123.3 du Code de l'Urbanisme : "(il) définit (...) les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement."

"Dans ce cadre, il peut préciser :

- ✓ Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- ✓ Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- ✓ Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers ou pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- ✓ Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- ✓ Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111.1.4,
- ✓ Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages."

E. LES AUTRES PIÈCES DU PLU

I. LE REGLEMENT

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Il peut :

- ✓ préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées,
- ✓ définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,
- ✓ fixer les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public,
- ✓ préciser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises privées et par rapport aux limites séparatives,

Le règlement est rédigé en suivant une trame de 14 articles, définissant le droit à construire. Ces articles sont repris pour chaque type de zones :

- 1 – Occupation et utilisation du sol interdites,
- 2 – Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions,
- 3 – Accès et Voirie,
- 4 – Desserte par les réseaux,
- 5 – Caractéristiques des terrains,
- 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- 9 – Emprise au sol,
- 10 – Hauteur des constructions,
- 11 – Aspect extérieur,
- 12 – Stationnement,
- 13 – Espaces libres et implantations – Espaces boisés classés,
- 14 – Coefficient d'occupation des sols.

2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sur les plans au 1/2000 (zone urbaine) et 1/5000 (ensemble du territoire communal) doivent figurer :

- ✓ le zonage du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles),
- ✓ les opérations d'infrastructure, en particulier la voirie,
- ✓ les terrains destinés à recevoir des équipements publics,
- ✓ la nomenclature des emplacements réservés aux équipements futurs, etc...

3. LES ANNEXES

Elles sont définies par les articles R123-13 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 123-13 énumère les périmètres et zones, au nombre de 13, qui doivent être reportés sur un ou plusieurs documents graphiques, à titre d'information s'il y a lieu.

L'article R 123-14 donne la liste des autres documents, servitudes, schémas, zones ou plans qui ne font pas l'objet d'un report aux documents graphiques mais qui doivent figurer tels quels dans les annexes, également à titre informatif.

Les annexes comprennent :

- ✓ **les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets**, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets,
- ✓ **les servitudes d'utilité publique** soumises aux dispositions de l'article L.126-1, ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier,
- ✓ **Le plan d'exposition au bruit des aérodromes**, établi en application des articles L.147-1 à L147-6,
- ✓ **la liste des lotissements**,
- ✓ d'une part, **les prescriptions d'isolement acoustique** édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés,
- ✓ **les actes instituant des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargie**, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'Environnement,
- ✓ les dispositions **d'un projet de plan de prévention des risques naturels** prévisibles rendus opposables en application de l'article L.562-2 du Code de l'Environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du Code minier,
- ✓ **les zones agricoles protégées** délimitées en application de l'article L.112-2 du Code rural.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

La commune de BADONVILLER est une commune de 1550 habitants (données commune de 2007), chef-lieu de canton, située à une trentaine de kilomètres à l'Est de Lunéville, non loin du département des Vosges.

Localisée dans la vallée de Celles-sur-Plaine, la commune est à un carrefour entre les terres cultivées à l'Ouest et la forêt, amorce des Petites Vosges, à l'Ouest.

Le territoire est à la croisée de 6 routes départementales (les RD n°8, n°8b, n°992, n°20, n°165 et n°182).

Le village de BADONVILLER s'est développé, dans un premier temps, autour des trois éléments fondamentaux, à savoir, l'église Saint-Martin, la Mairie et l'Ecole. Son développement s'est ensuite poursuivi vers l'Ouest principalement (avec les cités ouvrières liées à l'activité de la faïencerie installée sur la commune) et un peu vers l'Est.

Commune	BADONVILLER
Canton	BADONVILLER
Arrondissement	LUNEVILLE
Communauté de communes	Communauté des Communes du Badonvillois
S.C.O.T.	SCOT Sud Meurthe-et-Moselle
Nombre d'habitants	1600 habitants (2008)
Superficie	2100 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 8, il s'agit de :

- ✓ Feneviller (Meurthe-et-Moselle) au Sud-Ouest (125 hab.),
- ✓ St-Maurice-aux-Forges (Meurthe-et-Moselle) à l'Est (68 hab.),
- ✓ Neuviller-lès-Badonviller (Meurthe-et-Moselle) à l'Est (80 hab.),
- ✓ Bréménil (Meurthe-et-Moselle) au Nord (146 hab.),
- ✓ Angomont (Meurthe-et-Moselle)
- ✓ Pierre - Percée (Meurthe-et-Moselle)
- ✓ Pexonne (Meurthe-et-Moselle)
- ✓ Ancerviller (Meurthe-et-Moselle)

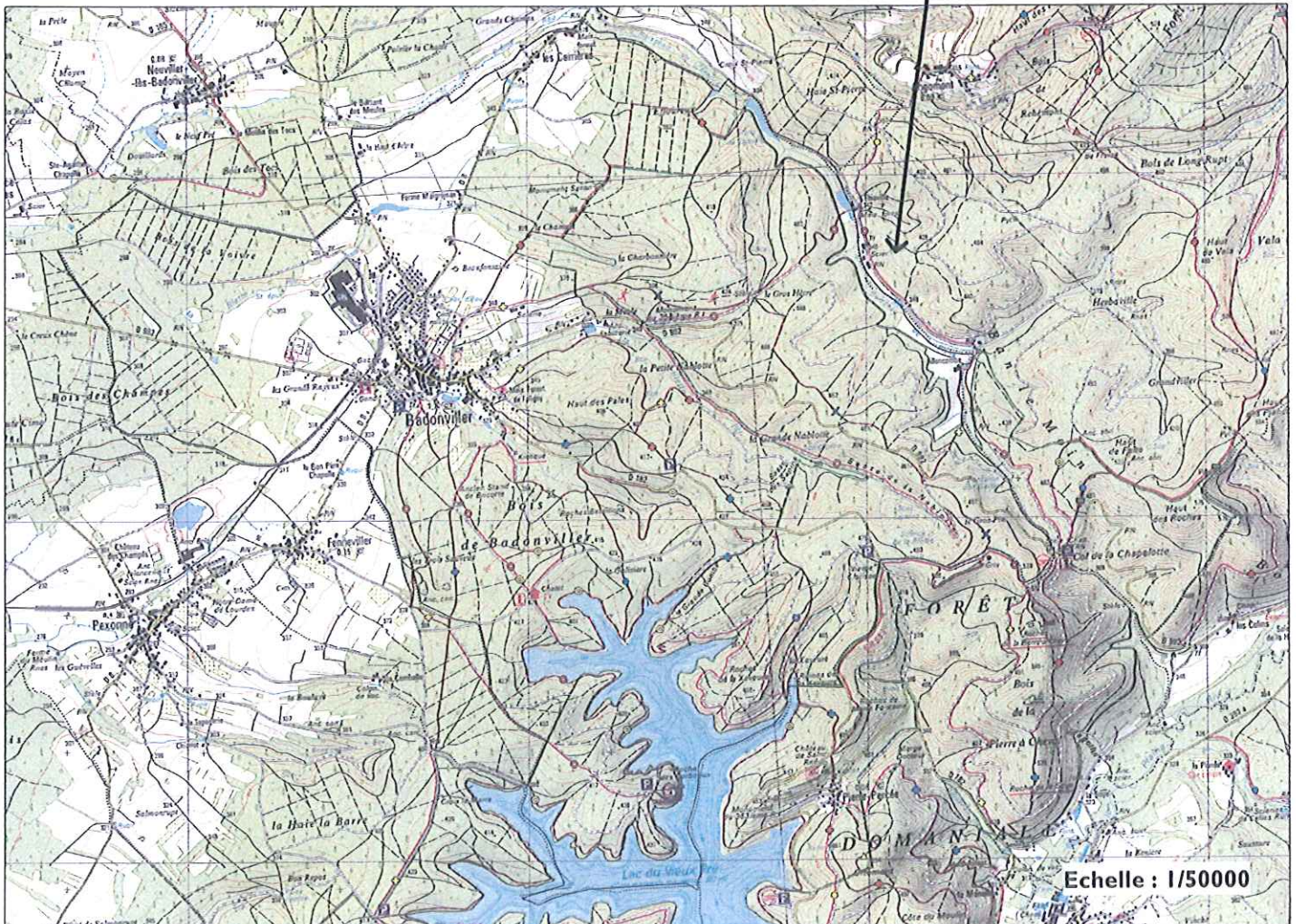
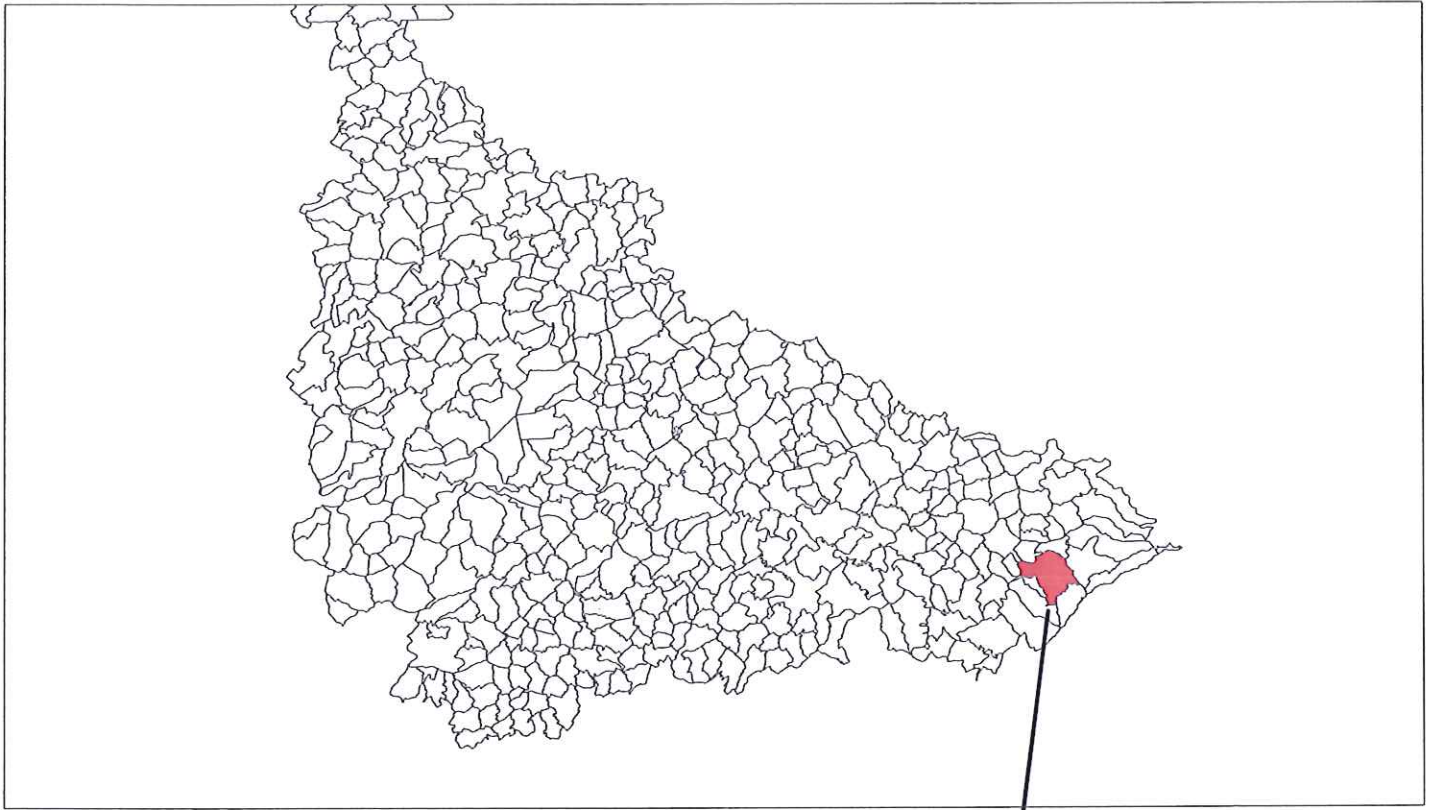
La commune de BADONVILLER n'a jamais été remembrée. Seule la section ZA a été remembrée lors du remembrement de BREMENIL (en 2005).

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BADONVILLER

LOCALISATION DEPARTEMENTALE

ECOLOR



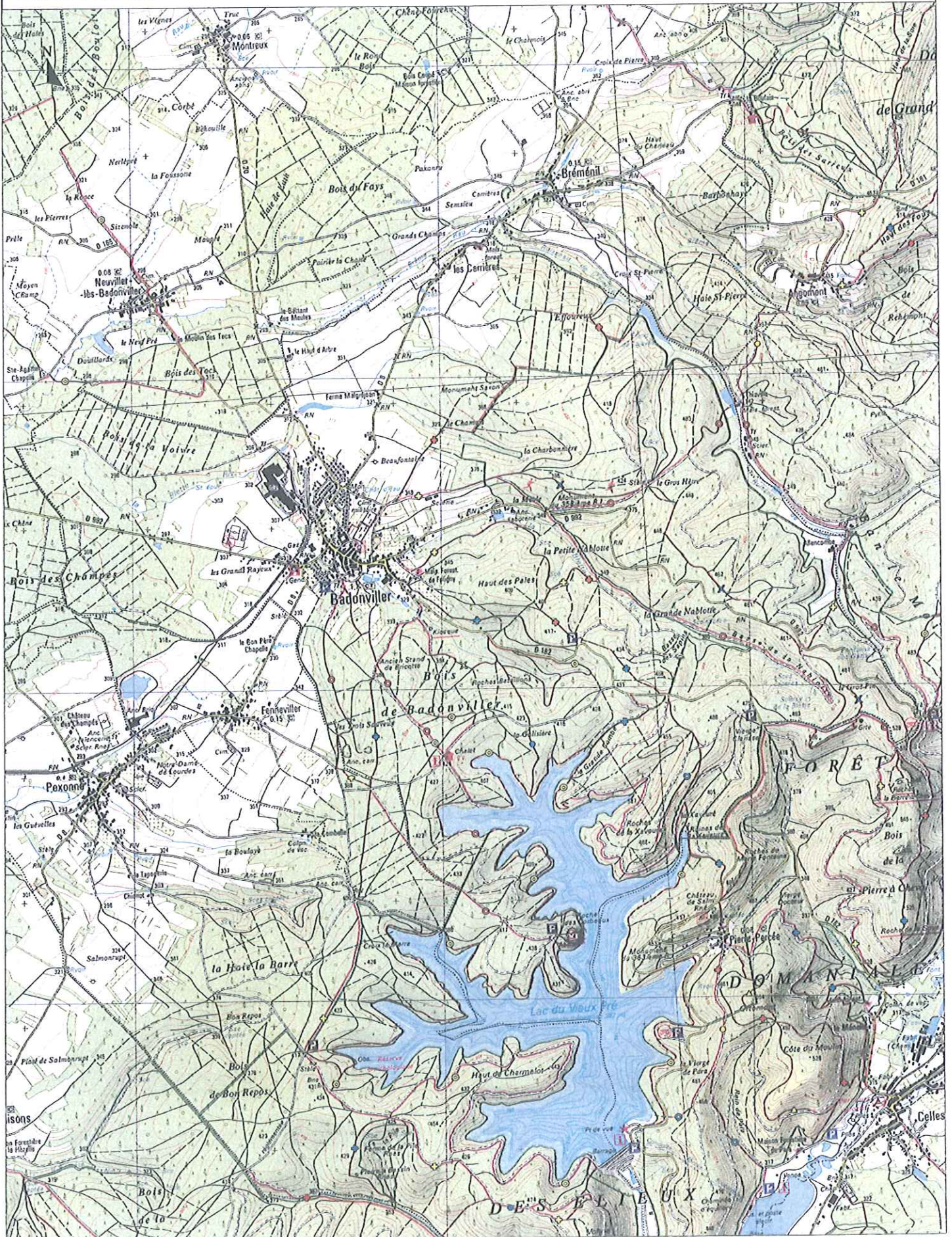
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BADONVILLER

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Echelle : 1/40000

ECOLOR



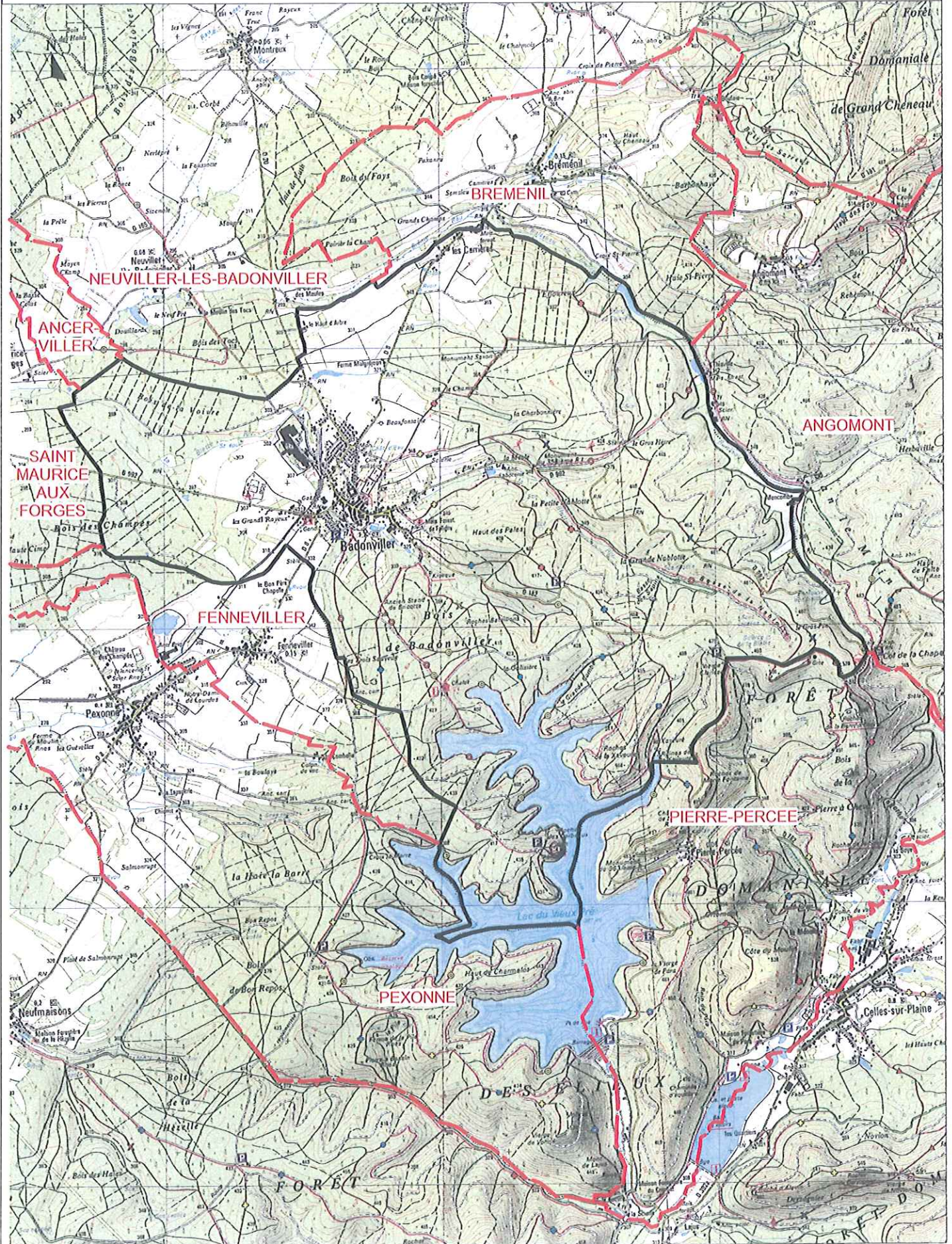
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BADONVILLER

COMMUNES LIMITROPHES

Echelle : 1/45000

ECOLOR



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

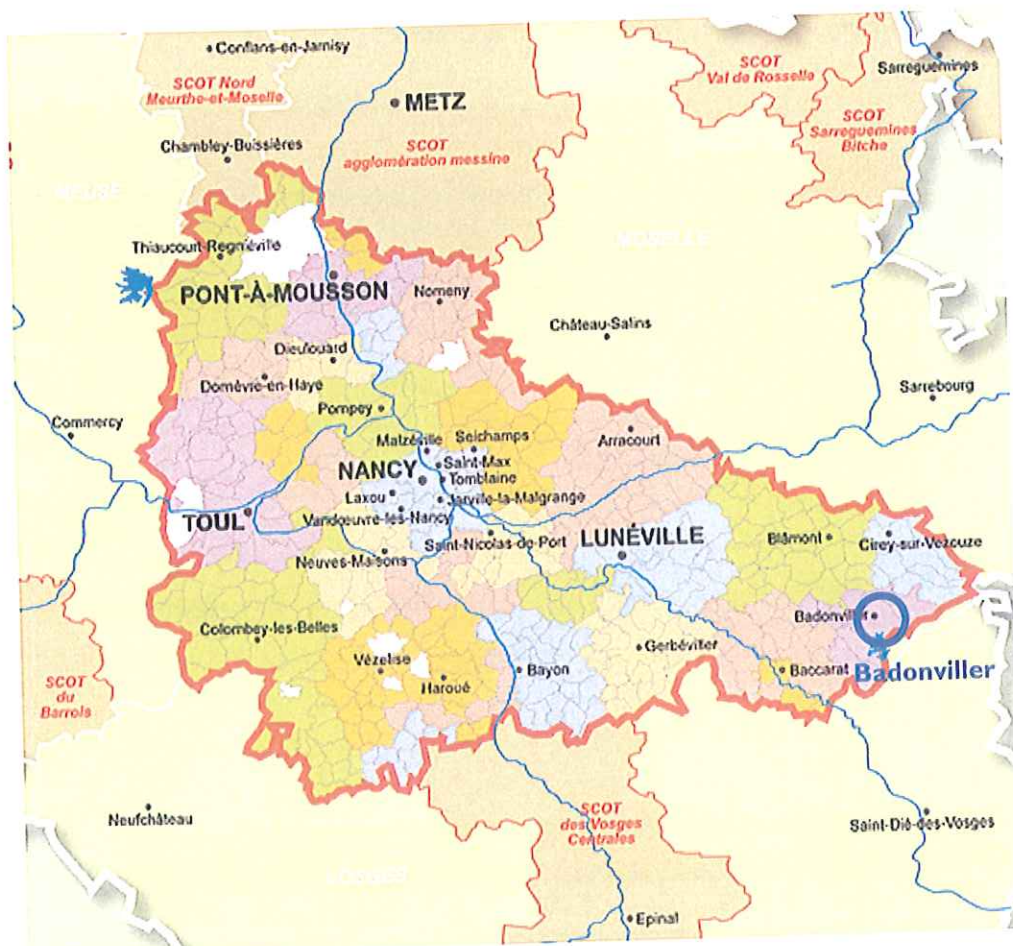
✓ La Communauté de Communes du Badonvillois

BADONVILLER fait partie de la Communauté de Communes du Badonvillois qui compte 10 communes regroupant presque 3000 habitants. Cette structure possède les différentes compétences tels que le développement économique, le tourisme, les déchets et l'environnement.

✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre les **orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

BADONVILLER fait partie du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle qui regroupe 468 communes et environ 565000 habitants.



✓ **Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Vallée de la Plaine**

Il regroupe les communes de Fenneville, Pexonne, Badonville, Celles-sur-Plaine, Pierre Percée et les Conseils Généraux des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

Il a pour objectif de concevoir, réaliser et gérer un programme global de développement d'un ensemble touristique autour des deux lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

✓ **Le Syndicat Intercommunal Scolaire**

Il regroupe les communes d' Angomont, Badonville, Bréménil, Fenneville, Montigny, Neufmaisons, Neuville-les-Badonville, Pexonne, Pierre Percée, Saint-Maurice-Aux-Forges et Sainte Pôle.

✓ **Le S.I.V.U. de distribution électrique avec Saint Maurice aux Forges, Fenneville, Bréménil, Badonville, Angomont.**

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Pays de Badonville**

Il regroupe les communes suivantes : Bréménil, Bionville, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Merviller, Mignéville, Neuville-les-Badonville, Nonhigny, Saint-Maurice-Aux-Forges, Vacqueville, Montigny, Montreux ; Frémonville, Val et Châillon.

Structures intercommunales

- ✓ Communauté de Communes du Badonvillois (10 communes).
- ✓ Badonville fait partie du S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle.
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Vallée de la Plaine.

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

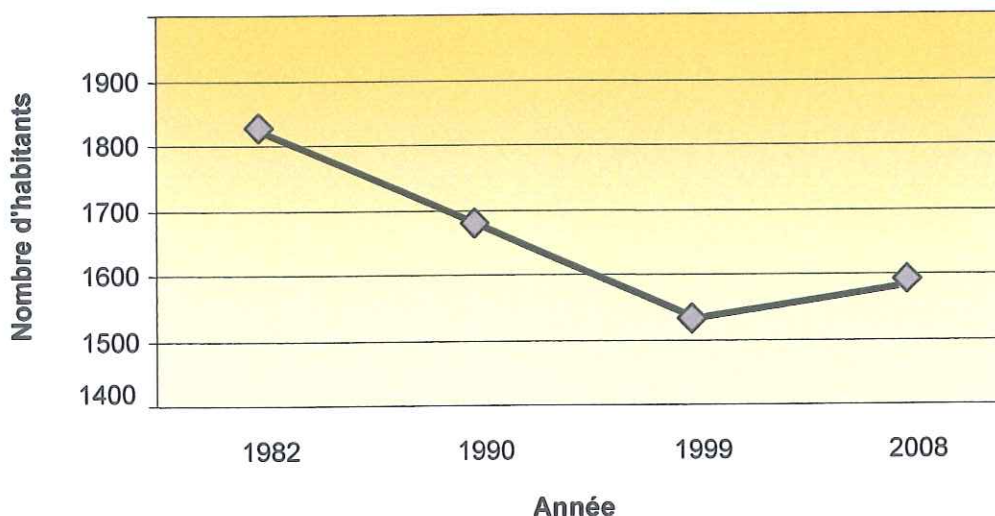
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

BADONVILLER a connu une diminution constante de sa population entre 1982 et 1999, puis une augmentation significative, de presque 6%, de sa population entre 1999 et 2008. En 1982, la commune comptait 1812 habitants. En 1999, la population était de 1512 habitants. En 17 ans, la population a diminué de 16,5 %. Cette forte régression s'explique par la fermeture, dans les années 80, de la faïencerie installée à Badonviller. Cette usine employait beaucoup de personnes et la fermeture a engendré des départs de familles. Le solde migratoire et le solde naturel sont tous deux négatifs. La tendance s'inverse depuis 1999. En effet, la construction de maisons neuves et la réhabilitation de maisons dans le centre ont permis d'accueillir de nouveaux arrivants et augmenter la population de 6%, pour atteindre 1600 habitants en 2008.

Année	1982*	1990*	1999*	2008°
POPULATION (en nombre d'habitants)	1812	1660	1512	1600

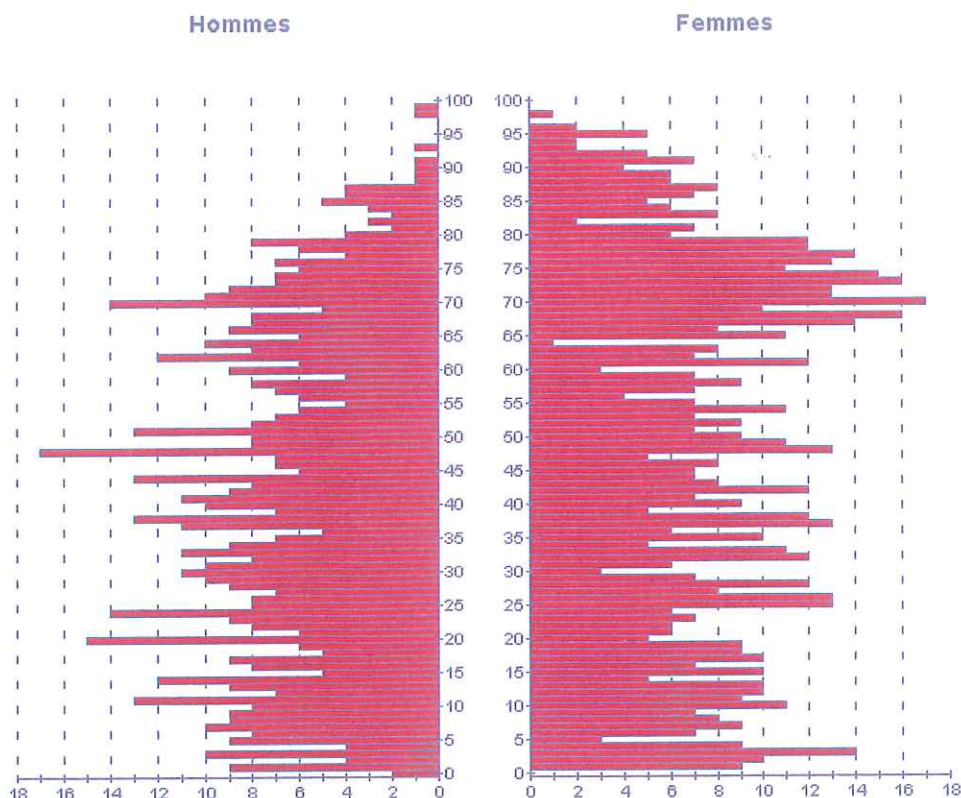
* : données INSEE
° : données commune

Evolution de la population



	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Taux de variation annuel	-0.82 %	-1.09 %	-1.03 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0.54 %	- 0.25 %	- 0.64 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 0,28 %	- 0,84 %	- 0.39 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 1999)



Répartition de la population féminine et masculine par âge en 1999 (Source INSEE)

	Population totale masculine	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
1990	772	140	172	150	125	124	61
1999	702	123	127	143	116	128	65

Population masculine (Source INSEE)

	Population totale féminine	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
1990	888	140	154	144	125	183	148
1999	811	121	128	126	121	164	151

Population féminine (Source INSEE)

Globalement, en 1999, à BADONVILLER, la population féminine est plus nombreuse que la population masculine.

La proportion de femmes est nettement plus importante à partir de l'âge de 60 ans. En effet, cette constatation est à mettre en relation avec l'espérance de vie plus longue des femmes par rapport aux hommes.

A BADONVILLER, la population de moins de 14 ans représente (en 1999) 16% de la population totale et le moins de 30 ans représentent 33% de la population.

Entre 1990 et 1999, le pourcentage des moins de 30 ans a diminué de 3 points.

La tranche d'âge des plus de 60 ans représente 33% de la population totale (14% pour les plus de 75 ans). Entre 1990 et 1999, le pourcentage des plus de 60 ans a augmenté de 2 points.

La tranche des 30-59 ans représente 33% de la population. Cette proportion est restée inchangée entre 1990 et 1999.

Entre 1990 et 1999, on remarque un vieillissement de la population (diminution de la tranche des plus jeunes et augmentation de la tranche des plus âgés).

Toutefois, ce vieillissement est relatif car la pyramide des âges ainsi que les chiffres nous montrent que la population de BADONVILLER reste tout de même une population jeune avec presque 33% de personnes ayant moins de 30 ans, en 1999.

Evolution de la population

- ✓ Diminution constante de la population depuis 1982 (1512 habitants en 1999) puis augmentation de 6% jusqu'en 2008 (1600 habitants).
- ✓ Population de BADONVILLER relativement jeune (33% de la population à moins de 30ans en 1999).
- ✓ Plus de femmes que d'hommes.

II. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

La population active était de 482 personnes en 1999, soit 32 % de la population totale.

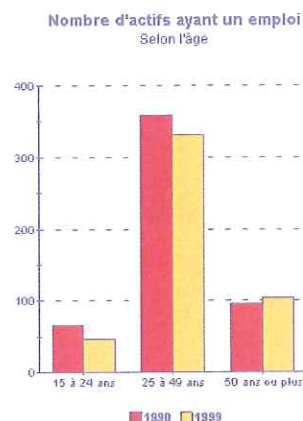
La population active ayant un emploi n'a cessé de diminuer fortement depuis 1982, notamment entre 1982 et 1990 (presque -20%).

En effet, cette situation s'explique par la fermeture d'un des premiers employeurs du secteur : la faïencerie de BADONVILLER.

La tranche d'âges des 25-49 ans représente le nombre d'actifs le plus important de BADONVILLER (69% de la population active).

Entre 1990 et 1999, la proportion des actifs de plus de 50 ans a progressé.

En revanche, la proportion des actifs de moins de 24 ans a régressé de moins 28%, ceci en raison de l'allongement de la durée des études.

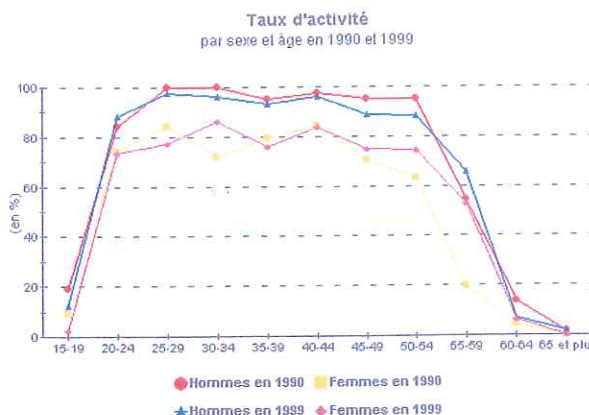


Source INSEE

Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	482	- 7.3 %	-19,8 %
Hommes	288	- 10.3 %	- 16.6 %
Femmes	194	-2.5 %	-24,3 %

Population active ayant un emploi (Source INSEE)

Sur les 482 actifs de BADONVILLER, 213 personnes (soit 44% de la population active) travaillent dans la commune et 269 personnes travaillent dans des communes différentes dont 179 en Meurthe-et-Moselle. Les lieux de travail sont essentiellement à Lunéville.



Source INSEE

- L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

✓ Historique de l'activité économique sur BADONVILLER

BADONVILLER a connu un essor économique lors de l'activité de la faïencerie.

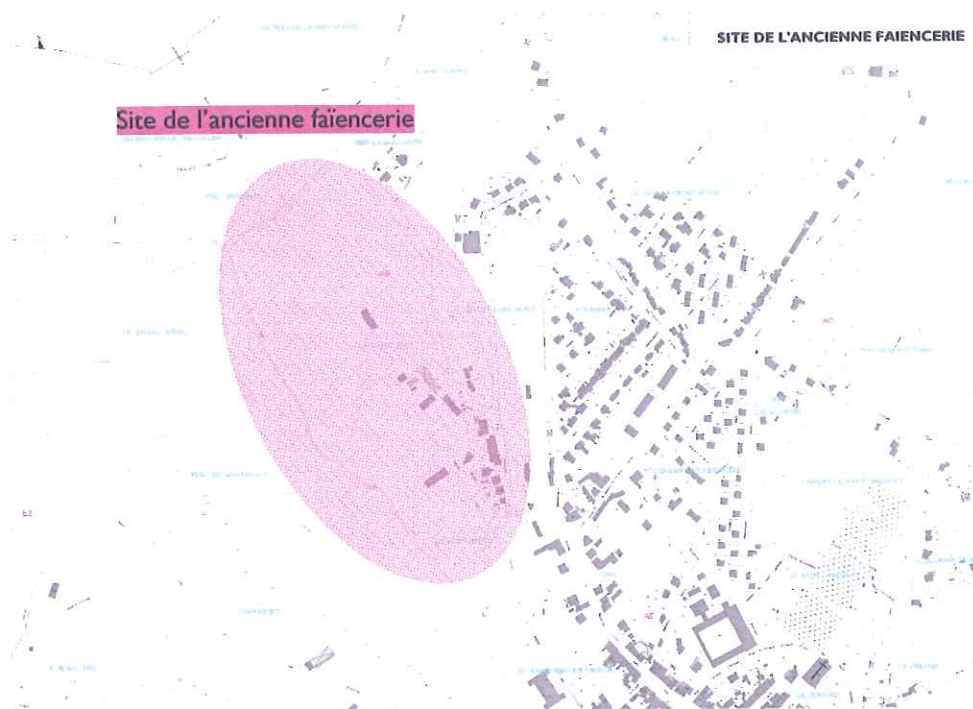
En 1724, le Duc Léopold, voulant contribuer à l'augmentation du commerce dans ses états, fit ériger à Badonviller, une manufacture de faïences et porcelaines. C'est à cette époque que commença l'activité de la faïence à BADONVILLER.

Dès le début 1900, la commune est devenue un bourg prospère, grâce notamment à cette usine. Après la première guerre mondiale, l'usine sera modernisée et atteindra 1000 ouvriers dans les années 1930. L'après 2nd guerre mondiale, fera entrer la faïencerie dans l'ère industrielle et moderne et entraînera, au fur et à mesure, la fin de la faïencerie, en 1990.

Actuellement, l'ancien site de la faïencerie est devenu une friche industrielle, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, menée par E.P.F. Lorraine. Deux entreprises sont installées sur le site, il s'agit : de la société BIAZZUTO (stockage, fabrication et essais de produits

pyrotechniques) et de la société BONY (carrière de démolition).

Depuis cette fermeture, la commune s'est tournée vers d'autres sources d'activités, notamment l'activité touristique avec la proximité du lac de Pierre Percée et le développement des commerces de proximité, des artisans et l'accueil de petites et moyennes entreprises.



✓ **L'activité économique actuelle sur BADONVILLER**

BADONVILLER se situe dans le bassin d'emplois de LUNEVILLE.

L'activité économique sur BADONVILLER est représentée par un tissu de petits commerces locaux, installés dans le centre ville, par quelques entreprises et par plusieurs structures telles que : la maison de retraite, la résidence pour personnes âgées, le centre médico-social qui accueillent enfants et adolescents, à la sortie de Badonviller en direction de Lunéville.

Quelques entreprises (4), implantées sur la commune possèdent plus de 10 employés.

L'activité économique de BADONVILLER est relativement bien développée et diversifiée. Les entreprises génèrent plus de 230 emplois sur la commune.

Les zones de chalandises se situent sur Lunéville.

Domaine d'activité	Nombre d'employés
EXPERTISE IMMOBILIERE	15
ELECTRICITE GENERALE	2
FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	50
3 GARAGES	7
2 BOUCHERIES	7
LIBRAIRIE	2
2 BOULANGERIES	6
MENUISERIE COUVERTURE CHARPENTE	10
TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE	1
PHARMACIE	5
2 COIFFURES	5
NOTAIRE ASSOCIES	4
2 BANQUES	4
CHAUFFAGE - CLIMATISATION	24
MASSEUR - KINESIRAPEUTE	3
2 CHIRURGIEN - DENTISTE	6
QUINCAILLERIE	3
DEPOT - VENTE BROCANTE	1
3 MEDECINS	6
PHARMACIEN	4
MAGASIN ELECTROMENAGER + REPARATION	3
INFIRMIERES	4
SERVICES FORESTIERS	2
AUTO - ECOLE	1
SANITAIRE, PLOMBERIE, CHAUFFAGE	7
SCIAGE ET RABOTAGE DE BOIS	1
BAR PMU	2
ENTRETIEN ESPACES VERTS, PETITE AMCONNERIE	2
2 FLEURISTES	4
2 EXPLOITATIONS FORESTIERE	2
ARTISANS VERRIERS	2

Les deux exploitations, situées route de Bréménil, sont soumises à la Règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, autrement dit, elles génèrent un périmètre inconstructible de 100 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage. C'est l'article L 111-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité.

L'exploitation, implantée « Aux carrières », génère un périmètre de 50m de rayon.

- l'activité touristique

Le territoire de BADONVILLER est sous l'influence des activités touristiques générées par le Lac de Pierre-Percée, dont une partie est sur son territoire, et par la vallée de la Plaine.

Au lieu-dit « La Roche des Corbeaux », le parc aventure propose ses animations d'acrobranche, de saut à l'élastique et de tyrolienne.

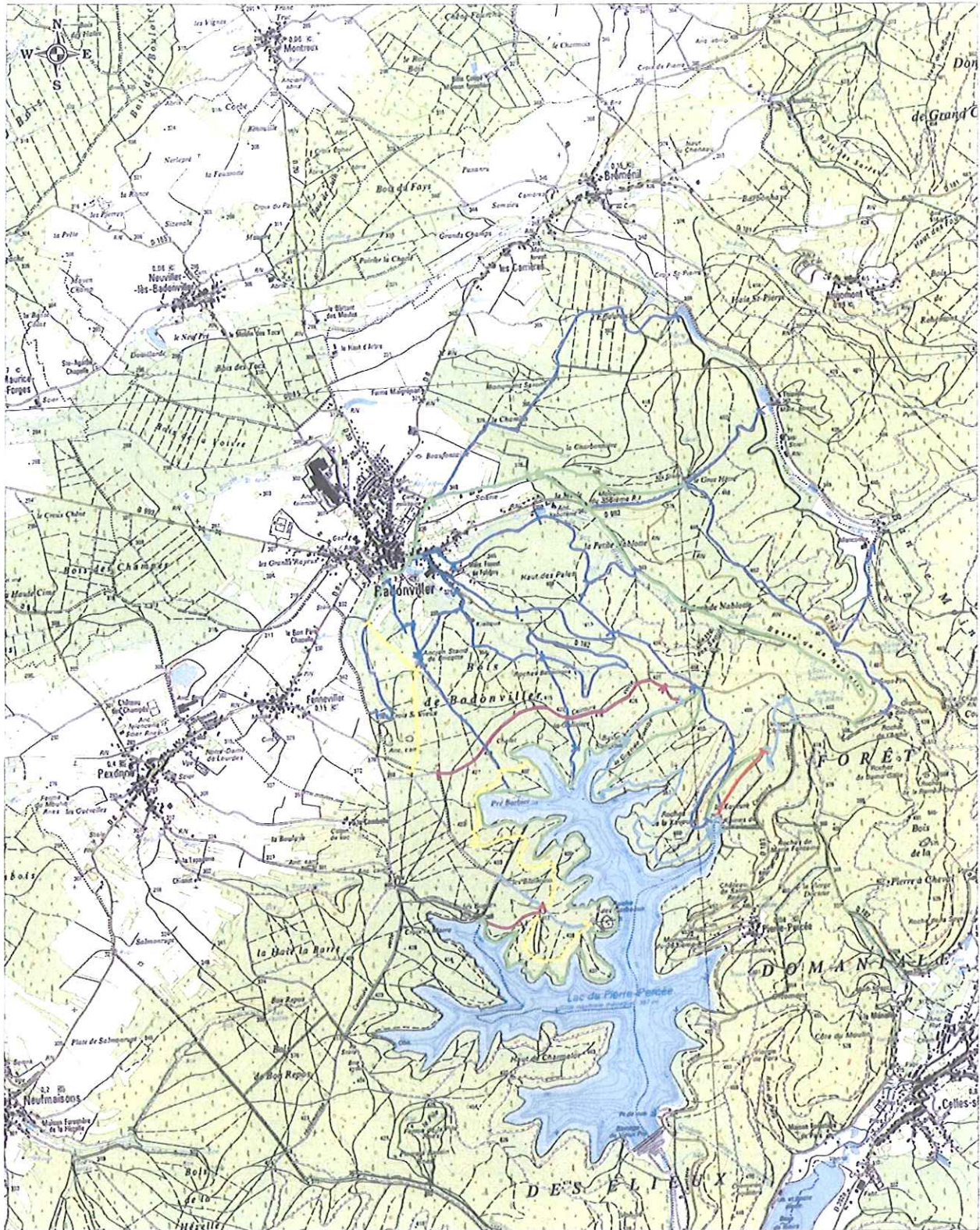


Photos issues du site www.parc-aventure.fr

Les massifs boisés environnants offrent de nombreux sentiers de randonnées équestres, pédestres et VTT, inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires et de Randonnée Pédestre pour les amoureux de la nature.

Activité économique

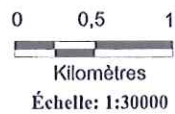
- ✓ BADONVILLER a connu un essor économique avec l'activité de la faïencerie qui a cessé en 1990.
- ✓ Population active en constante régression jusqu'en 1990 puis augmentation jusqu'en 2008.
- ✓ Activité économique relativement bien développée avec plus de 230 emplois sur la commune.
- ✓ Tissu commercial bien développé avec une diversité de commerces de proximité.
- ✓ Activité agricole présentée par 3 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.
- ✓ Activité touristique très développée dans le secteur avec la présence du Lac de Pierre-Percée et les activités qui y sont liées (camping, sentiers de randonnées, parc aventures, ...).



F.D.I.P.S.

NATURE des SENTIERS

	EQUESTRE		PED_VTT
	PEDESTRE		VTT_EQU
	VTT		PED_EQU_VTT
	PED_EQU		



Mise à jour année 2007

DIRAT GEE d'après IGN-SCAN25 Juillet 2006

ENS



III. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il se compose de la **mairie** et des équipements suivants :

✓ **Equipements scolaires**

- de l'école Maternelle : école de Salm,
- de l'école Primaire : école du Haut Jardinnet,
- du Collège Emile Fournier,

✓ **Equipements sportifs**

- d'un Gymnase, d'un terrain de Tennis, d'un terrain multi sports, d'un stade de Football (un terrain pour les entraînements et un terrain pour les matches),

✓ **Equipements socio-culturels**

- d'une bibliothèque municipale,
- d'un foyer municipal avec une scène de spectacle,
- de l'Espace Mansuy (prévu pour accueillir les centre de loisirs sans hébergement), créé en 2006,
- d'un musée Atelier Céramique et Verre,
- d'une garderie périscolaire,
- d'un centre médico social,
- de la Communauté des Communes du Badonvillois,
- une crèche et d'une halte garderie.



La Mairie de BADONVILLER



Terrain multi sports



Crèche et halte garderie



Espace Mansuy

- L'ENSEIGNEMENT

La commune de BADONVILLER dispose d'une école maternelle qui compte quatre classes et d'une école primaire qui compte sept classes. Une nouvelle classe primaire a été ouverte à la rentrée 2008.

Les études secondaires sont assurées par le collège situé dans la commune.



- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de BADONVILLER gère le réseau d'eau potable en régie.

La commune est alimentée, en eau potable, par ses propres sources : **la source de Nablote et la source Ferry.**

Sur la commune, 7 captages sont présents.

Trois d'entre-eux possèdent un ou plusieurs périmètres de protection : il s'agit du captage des trois Sauveux, dérivation du captage de la Nablote et dérivation du forage Aventure Parc

- L'ASSAINISSEMENT

La commune de Badonviller disposait d'un ouvrage épuratoire dont l'exutoire était la Blette. Cette station d'épuration n'est plus en fonction actuellement. On peut distinguer trois types de réseau : eaux usées, eaux pluviales et réseau unitaire.

Les données ci-dessous proviennent du diagnostic assainissement.

De nombreuses branches ont été mises à jour sur la commune. Une estimation du nombre d'habitants raccordés a été calculée pour chaque branche.

La **branche principale notée A** est à dominante « eaux usées » et localement unitaire. Elle dirige les eaux usées d'une grande partie de la commune (environ 950 habitants raccordés) vers l'ancienne station d'épuration. Cette branche peut être divisée en trois secteurs :

Secteur Est de la branche A – 467 habitants environ

Cette branche collecte les eaux usées de l'avenue de la Chapelotte, de la rue Maître Georges, de la rue Diedler, de la rue des Annonciades, de la rue de Pierre Percée, de la rue Pasteur, de la Place du XXème Corps, de la rue du 358^{ème} R.I., de la rue Foch, de la rue Claudot, des rues Thiers et Gambetta. Les eaux usées et pluviales de la rue Chanzy rejoignent ensuite le collecteur A qui passe sous la Maison de retraite puis longe la Blette jusqu'au Gymnase pour ensuite rejoindre la canalisation de transfert vers l'ancienne station d'épuration.

Secteur Ouest de la branche A-124 habitants environ

Cette partie de la branche A collecte les eaux usées de la rue de la Valence (ainsi que l'ancien chemin de la Valence), de la rue Edouard Fenal, du Chemin de Baccarat et d'une partie de la rue de la Division Leclerc.

Secteur Nord de la branche A – 359 habitants environ

Cette partie de la branche A collecte les eaux usées de la rue de la Croix de la Mission, de la rue du Château d'eau, les eaux usées et pluviales d'une partie de l'allée du Chamois, les eaux usées des bâtiments Mercure, Vénus et Neptune (rue du colonel de la Horie), les eaux usées de la rue Raymond Poincaré, de la rue Géromé, de la rue de la Croix Jacob, de la rue de la Gaîté, de la rue de la Renaissance, de la rue du 11 novembre et de la rue du Maréchal Joffre. La canalisation rejoint le Gymnase par la rue de la division Leclerc.

La branche B est un réseau unitaire (environ 150 habitants raccordés) présentant un déversoir d'orage dont les eaux conservées sont dirigées vers le réseau pluvial de la rue de la Gaîté et la surverse est dirigée vers la branche D qui aboutit au ruisseau du Chamois. La branche B collecte les eaux usées et pluviales de la partie haute de la rue du Colonel de la Horie (en direction des Carrières), de la rue de Lorraine, de l'Allée des Géraniums, de la partie haute de la rue du 8 mai 1945. Un déversoir d'orage se situe en B12 sur cette branche. Les eaux usées sont envoyées vers le regard B13 (vers l'allée des Lilas) et la surverse est dirigée vers la branche D. Les eaux usées et pluviales de la rue de Lilas sont collectées avec les eaux usées du déversoir B12 puis l'ensemble de ces eaux se jette dans le collecteur d'eaux pluviales de la rue de la Gaîté, puis de la rue du 11 novembre pour finir dans le réseau unitaire de la rue Théophile Fenal. L'exutoire se situe en contre bas des habitations de cette dernière rue.

La branche C est un réseau unitaire (environ 65 habitants raccordés) se jetant dans un réseau pluvial qui rejoint la Blette.

La branche C collecte les eaux pluviales de la rue du Château d'eau, les eaux usées et pluviales de l'avenue Georges Clemenceau, une partie des eaux usées de l'Allée du Chamois, les eaux pluviales de la rue Raymond Poincaré, des bâtiments Mercure, Venus et Neptune ainsi que les eaux de la partie basse de la rue du Colonel de la Horie. L'exutoire se situe dans la Blette, en contre bas des habitations de la rue du Maréchal Joffre.

La branche D est un réseau unitaire (environ 50 habitants raccordés) qui reçoit la surverse du déversoir d'orage de la branche B.

La branche D démarre par la surverse du déversoir d'orage B12. Il collecte ensuite les eaux de la rue de la Croix Jacob, la moitié de l'avenue du 8 mai et le Lotissement Job. L'exutoire se situe dans le ruisseau dit du Chamois, affluent de la Blette.

La branche E est un réseau pluvial.

La branche E ne collecte que les eaux pluviales des rues de la division Leclerc et du Chemin de Baccarat. Les eaux sont déversées dans la Blette au niveau du Gymnase.

La branche F est un réseau pluvial.

Elle ne collecte que les eaux pluviales des rues Edouard Fenal et de la Valence. L'exutoire se situe à proximité de l'exutoire E, de l'autre côté de la route.

Le tronçon G est un réseau unitaire (environ 8 habitants et le foyer spécialisé raccordés).

Le tronçon collecte les eaux usées et pluviales d'une partie de la rue de la division Leclerc, en direction et jusqu'au foyer d'accueil spécialisé. L'exutoire se situe dans le fossé départemental.

La branche H est un réseau pluvial.

La branche H ne collecte que les eaux pluviales des rues du 358^{ème} R.I., de la Place du XXème Corps, de la rue Pasteur, de la rue des Annonciades, de la Ruelle Maître Georges,

de la rue Diedler et de l'avenue de la Chapelotte. L'exutoire se situe dans la Blette, derrière la place du XXème Corps.

La branche I est un réseau unitaire (environ 7 habitants raccordés) qui rejoint la Blette. La branche I collecte les eaux du Chemin du Pré Villemin, de l'Abbé Mansuy et la Ruelle Frédéric. On note une entrée de thalweg au regard III. L'exutoire se fait dans la Blette dans une partie qui est canalisée (Dalot I).

La branche J est un réseau unitaire localement (rue Lemoine avec environ 21 habitants raccordés) à dominante pluviale.

Le branche J collecte les eaux de la rue Lemoine, les eaux pluviales de la rue Claudot, de la rue Crouzier et Notre Dame. L'exutoire de ces tronçons se fait dans une partie canalisée de la Blette (dalot J) qui se situe en amont de la partie canalisée de la branche I.

Le tronçon K est la canalisation d'eaux pluviales de la Maison de retraite qui se jette dans la Blette.

La branche L est un réseau unitaire (ruelle Chevalier avec environ 12 habitants raccordés) qui se rejette dans un réseau pluvial.

La branche L collecte les eaux de la ruelle Chevalier (qui est en séparatif tout au long de la rue alors que les collecteurs se rejoignent à l'aval) et les eaux pluviales d'une partie de la rue de la division Leclerc. L'emplacement exact de l'exutoire vers le Gymnase n'a pu être déterminé.

Le tronçon M est un réseau pluvial.

Il s'agit d'un ouvrage de délestage du ruisseau situé devant le Gymnase. L'emplacement exact de l'exutoire de cette canalisation, probablement plus à l'aval dans l'ancien canal, n'a pu être déterminé.

Le tronçon N est un réseau unitaire.

Il collecte les eaux d'habitations situées à l'impasse de la rue de la Division Leclerc. L'exutoire est inconnu.

Le tronçon O collecte les eaux pluviales d'une partie du chemin du Pré Villemin pour les acheminer vers un thalweg. Ce thalweg rejoint la branche I puis la Blette plus à l'aval.

La branche P est un réseau unitaire (environ 32 habitants raccordés).

La branche P dessert les habitations des « Carrières ». L'exutoire est un fossé qui rejoint la Brême.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisé et va passer en enquête publique.

Il est prévu de construire un dispositif d'assainissement collectif, au Nord Ouest du village, au lieu-dit « Le grand Breuil ».

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La communauté de communes du Badonvillois à la compétence « Déchets Ménagers » depuis 2002. Une mini déchetterie a été mise en place en 2005, elle est ouverte deux fois par semaine (le mercredi et le samedi).

Le tri sélectif se fait en apport volontaire pour : le verre, le papier, les emballages ménagers.

- LES ASSOCIATIONS

La commune possède un tissu associatif important. En effet, 31 associations sont recensées sur la commune :

- Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A), Club des Retraités, Association Sport Loisirs Vacances (A.S.L.V), Animation Maison de Retraite « Le Trèfle », Association Sportive du Haut Jardinnet, Familles Rurales (activités pour les enfants), Clique Municipale, Club de Voile Pierre-Percée (C.V.L), Ecole Maternelle Association Scolaire, Donneurs de Sang, Association des Propriétaires Forestiers, Ecole Primaire Association Scolaire, Entente Sportive du Canton de Badonviller (Club de Football) (E.S.C.B), M.J.C (activités proposées : danse, judo, musique), Amicale des Sapeurs Pompiers, Souvenir Français, Tennis Club Badonvillois (T.C.B), UNACITA (ancien combattants), Coopérative Scolaire du Collège, Club de Cyclotourisme – VTT, Amicale des Employés Communaux, Club Vosgien (randonnées pédestres), Club de Tennis de Table, Jeunes Sapeurs Pompiers, Team Macadam's Cowboys (vélo), Association des parents d'élèves du Collège, Association Musique à l'Oreille, Association Jeunes de Badonviller, Association de Paintball « Bad Ball », Association d'Astronomie M54, Comités des Fêtes.

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune de BADONVILLER est à la croisée de 6 routes départementales : RD 8 (Bréménil – Pexonne), RD 8b, RD 992 (vers Bionville), RD 20 (vers Montreux), RD 165 (vers Neuville-lès-Badonviller) et RD 182 (vers Pierre-Percée).

Une ancienne ligne ferroviaire, qui desservait le site de l'ancienne faïencerie, actuellement désaffectée, traverse le secteur Ouest du village.

- LES PROJETS COMMUNAUX

La commune de BADONVILLER a beaucoup de projets. Ils sont décrits ci-dessous :

- la construction d'une maison médicale qui rassemblera diverses professions médicales et services sociaux dans un même lieu,
- la transformation du centre socio-médical actuel en funérarium,
- la création d'un centre d'informations touristiques et de réservation (hébergement et/ou activités proposées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs) dans le bâtiment du marché couvert,
- l'aménagement du site de l'ancienne faïencerie en zone d'activités.

En effet, la commune a demandé à l'E.P.F. de Lorraine de diagnostiquer le site dans le but de l'acquérir.

- la création de lotissements,

- le zonage d'assainissement ainsi que la réfection du réseau d'eaux usées existant et la prévision d'un emplacement pour le système d'épuration collectif.

Équipements et Services

- ✓ Un taux d'équipements important (halte garderie, maison de retraite, écoles maternelle et primaire, collège, équipements sportifs et socio-culturels) caractéristique d'une commune de la taille de BADONVILLER.
- ✓ Assainissement : Etude d'assainissement va passée en enquête publique – Construction du système d'assainissement collectif en projet.
- ✓ Projets communaux : la commune a beaucoup de projets communaux (lotissement, centre médico-social, centre d'information touristique, réaménagement en zone d'activités du site de l'ancienne faïencerie, centre balnéo-ludique).

IV. LES SERVITUDES ET LES INFORMATIONS UTILES

- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

- la Forêt domaniale des Elieux,
- la Forêt communale de Sainte-Pôle,
- la Forêt communale de Badonviller,
- l'Eglise Saint-Martin, classée Monument Historique, en totalité,
- le gazoduc Baccarat-Badonviller de 150 mm de DN,
- la liaison radioélectrique Badonviller-Deuxville,
- les plans d'alignement sur les RD 8, RD 8b et RD 992,
- la dérivation du captage de la Nablote et l'établissement des périmètres de protection,
- les périmètres de protection de captage des Trois Sauveux,
- la dérivation du forage Aventure Parc par le Syndicat Mixte des lacs de Pierre Percée et de la plaine, et périmètre de protection rapprochée,

V. LE VILLAGE ET L'HABITAT

- LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le **Service Départemental d'Architecture et d'Urbanisme (S.D.A.P.)** de Meurthe-et-Moselle nous a communiqué les éléments concernant le patrimoine architectural.

L'Eglise Saint-Martin est classée, en totalité, au titre des **Monuments Historiques**. Depuis le **14 février 1921**. Elle génère un périmètre de protection de 500m de rayon.

BADONVILLER possède un patrimoine urbain indéniable et des éléments architecturaux remarquables, sur l'ensemble de son village, constitué :

- du bourg ancien possédant une richesse d'édifices et d'espaces publics à mettre en valeur,
- des quartiers d'extension résidentiels.

De nombreux lavoirs et fontaines, constituant un atout majeur du cadre de vie et une préservation du petit patrimoine local, sont présents au sein du bourg.

Le **Service Régional de l'Inventaire** a repéré les éléments architecturaux remarquables sur la commune de Badonviller. Il s'agit de la liste ci-dessous :

- Chapelle Saint-Joseph,
- Chapelle Notre Dame de la Victoire dite Chapelle du Souhait,
- Chapelle Saint- Pierre Fourier du centre paroissial,
- Hôtel de ville,
- Vestiges, ancienne porte d'Allemagne,
- Maisons situées à l'emplacement de l'ancienne porte d'Allemagne,
- Presbytère,
- Maison à l'emplacement de l'ancien presbytère,
- Couvent des Annonciades,
- La Faïencerie,
- Maison, 6 rue de la Chapelotte,
- Ferme dite du Souhait,
- Maisons d'habitation, place du château de Famine,
- L'ensemble, place du 20^è corps,
- Maison et porte de grange rue Cruzier,
- Anciens égouts,
- Maison, 2 rue Foch et ruelle Chevalier,
- Maison de l'Astronome, 16 rue Foch,
- Maison, 53 rue Foch,
- Ensemble, rue Gambetta (du n°3 au 17),
- Colonnnettes romanes soutenant la voûte d'une cave (6 rue Gambetta),
- Maison, 12 rue Joffre,
- Maisons, 6-7 et 8 rue Général Leclerc,
- Murets, escaliers et pierres diverses, ruelle du Haut Jardinnet, rue Jacques Lemoine, ruelle Badré,
- Maison, 2 rue Jacques Lemoine,
- Habitations, 3-8-12-14 rue Notre Dame,
- Ensemble et maisons, rue pasteur et de Pierre Percée,
- Maison, 5 rue Pasteur,
- Maison (la boucherie),
- Maison, 1 rue Thiers,
- Cimetière militaire,
- Plusieurs éléments du cimetière communal,

Diagnostic de la commune

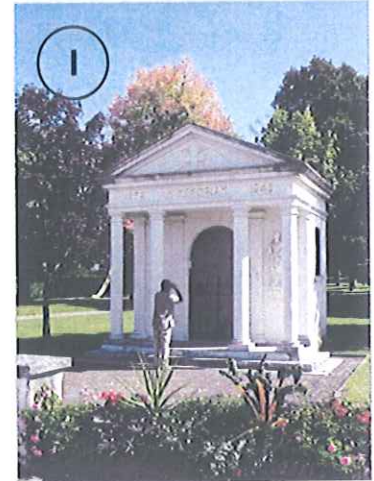
- Monument saxon, dans le bois du Chamois,
- Monument du prince de Hesse,
- Plusieurs calvaire, fontaines citées ci-après :

- Préservation du petit patrimoine local

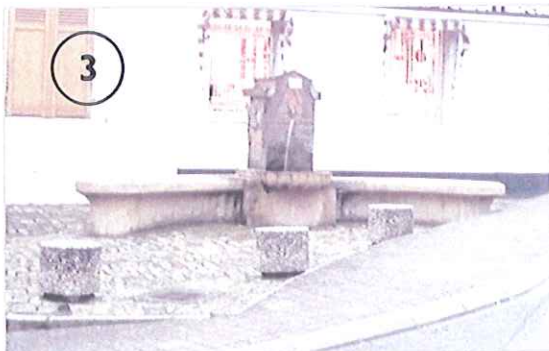
Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils ont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit :

1. de la Chapelle dite du Souhait, avenue de la division Leclerc



2. de la Fontaine en fonte, Rue Gambetta.

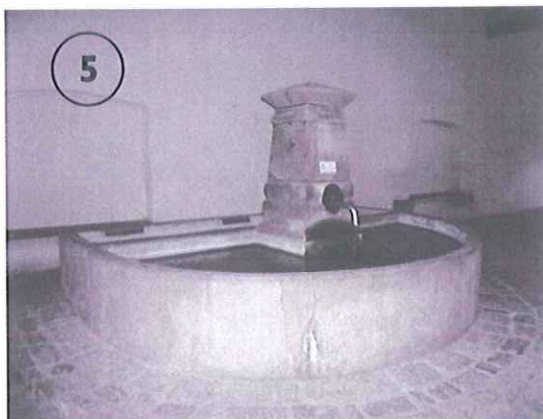


3. de la Fontaine en fonte, Rue Foch.

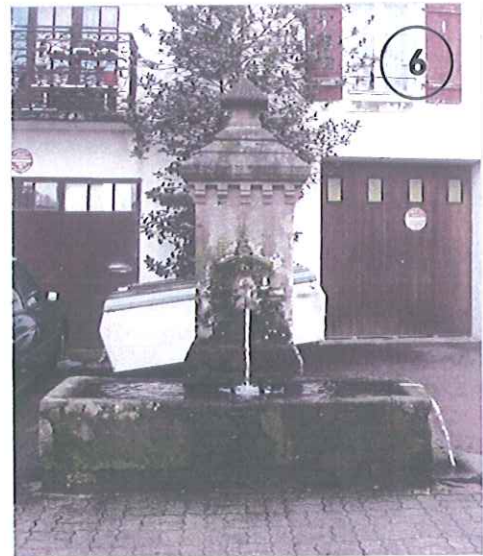
4. de la Fontaine en pierre, Place du XXè Corps.



5. du Lavoir, Rue Cruzier.



6. de la Fontaine, Rue Pasteur.



7. de la Fontaine, « Aux Carrières »



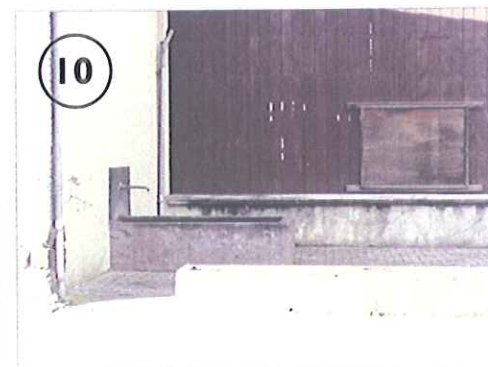
8. d'un repère allemand, RD 8



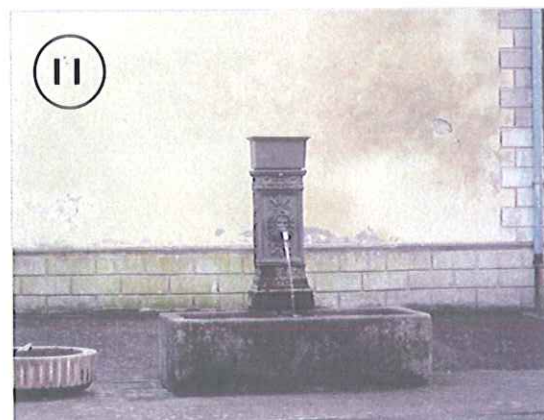
9. d'une Fontaine en pierre, « Aux carrières »



10. d'une Fontaine en pierre, « Aux carrières »



11. d'une Fontaine, rue Pasteur



12. d'un Lavoir, rue du 11 Novembre

13. d'une Fontaine, Avenue JB Diedler



14. d'une Fontaine en fonte, rue du Mal Joffre

15. d'une Fontaine, rue Cruzier



17. du Monument aux Morts

18. Le char de l'avenue du colonel la Horie



16. d'un Lavoir



19. Alignement de maisons rue Gambetta

Descriptif : séquence d'alignement de façades accolées, rue Gambetta, avec escaliers permettant d'accéder à ces constructions.

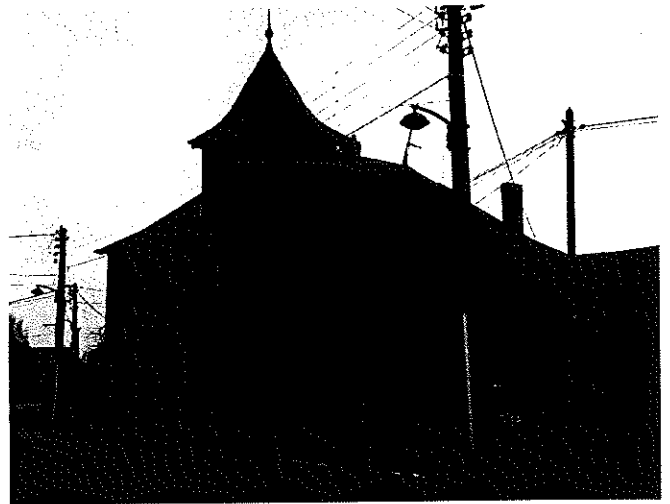
Mesures de protection : Façades complètes et toiture à préserver aucun nouveau percement.



20. Maison, 8 rue division Leclerc

Descriptif : construction avec tour carrée

Mesures de protection : Façades complètes et toiture à préserver aucun nouveau percement.



21. Maison de Maître au n° 15, rue du Maréchal Joffre

Descriptif : maison de maître carrée, toiture en ardoise.

Mesures de protection : Façades et toiture à préserver



22. Maison de Maître au n° 19, rue du Maréchal Joffre

Descriptif : maison de maître carrée, toiture en ardoise.

Mesures de protection : Façades et toiture à préserver



23. Maison de Maître au n° 32, rue Pasteur

Descriptif : maison de maître carrée, toiture en ardoise.

Mesures de protection : Façades et toiture et ouverture à préserver



24. Maison de l'astronome au n° 16, rue Foch

Descriptif : maison de village.

Mesures de protection : Façades à préserver. Aucun nouveau percement.



- LA TYPOLOGIE URBAINE

✓ Le développement de l'habitat

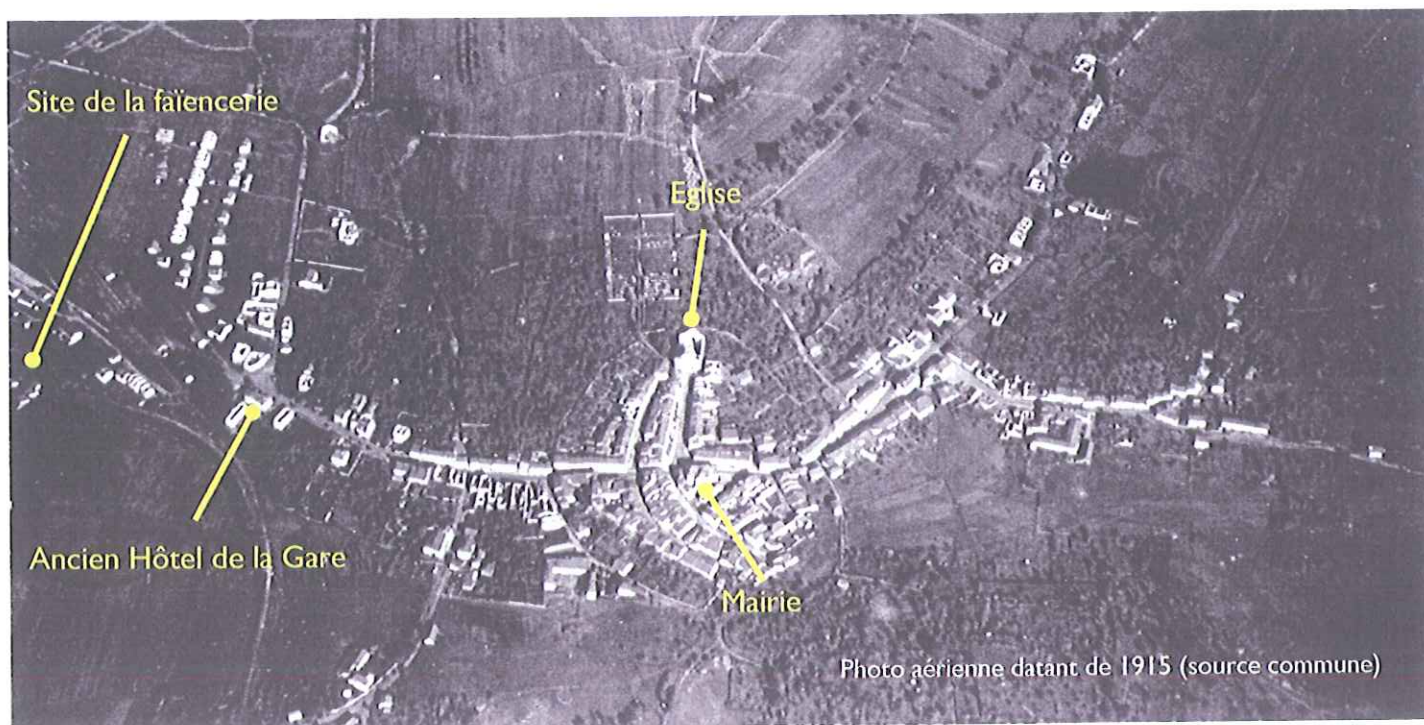
La commune de BADONVILLER est située dans la vallée de la Blette. Amorce des petites Vosges, ce village est au pied de la vallée, à proximité d'éléments forts comme le lac de Pierre Percée et les grands espaces boisés.

Le bâti de BADONVILLER se compose de deux entités urbaines distinctes géographiquement. Il s'agit :

- **du village ancien et de ses extensions**, dont la structure urbaine est axée, dans un premier temps autour de l'Eglise et de la Mairie. Puis les extensions se sont greffées aux rues existantes.
- **le secteur des Carrières**, « hameau du village » situé en bordure de la RD 8, vers Bréménil, à environ 2 kilomètres du village ancien.

Dans un premier temps, le village s'est développé, de façon groupée, autour de deux éléments fondamentaux : l'Eglise et la Mairie, autour de l'artère principale qui traverse le village (rue M^l Joffre, rue Astronome Messier, rue M^l Foch, rue du XX^{ème} Corps), de la rue Gambetta qui mène à l'Eglise, de la rue Thiers, de la rue du Bienfaiteur Crouzier, de la rue de l'Abbé Mansuy et de la rue Chanzy.

La photo ci-dessous, prise pendant la 1^{ère} guerre mondiale, nous montre bien la structure du bâti. On voit déjà les cités de la faïencerie, à l'Ouest et les extension du village vers la Chapelotte et vers Pierre-Percée.



BADONVILLER a connu une présence industrielle marquée et un essor économique par la présence d'une faïencerie, à l'Ouest du village, le développement s'est effectué vers l'Ouest. C'est à cette époque que les *cités ouvrières* ont vu le jour.

Les extensions se sont poursuivies vers le Nord, Avenue Clémenceau, rue de la Croix de mission. En effet, au Sud du village, coule la Blette et par conséquent, les extensions sont limitées vers le Sud.

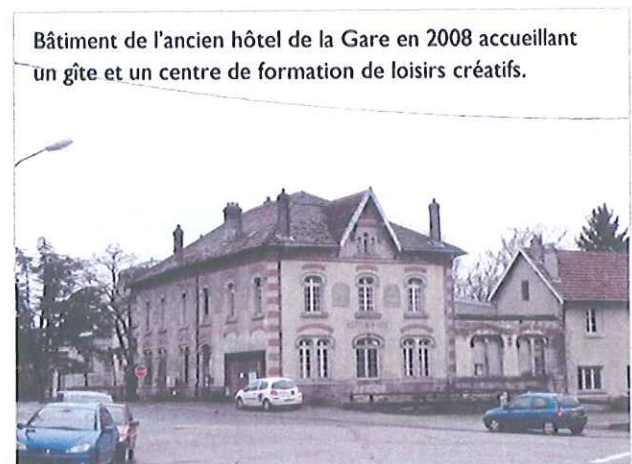
Les dernières extensions récentes ont eu lieu rue du Colonel de la Horie (avec le lotissement communal Beaufontaine) et chemin dit du Raye Terre.



✓ **Bâti du centre bourg : cœur ancien du village**



Ces quelques photos montrent l'évolution de l'ancien hôtel de la gare depuis 1941.



- Le bâti traditionnel lorrain

Le centre bourg de BADONVILLER s'organise autour de la Mairie, de l'Eglise et de l'Ecole, installés au cœur du village et donnent une identité forte à ce centre bourg. De plus, ces trois bâtiments fondamentaux sont tous implantés en hauteur comme le montre les photos ci-dessous.

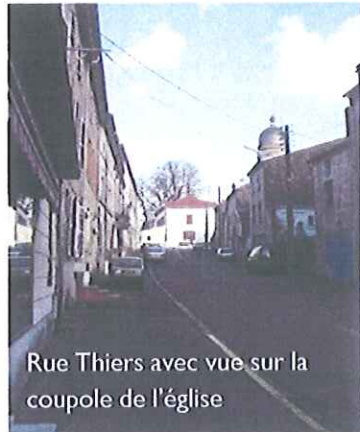


Le bâti s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée légèrement recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux ou trois niveaux d'habitation (R+1 ou R+2). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, au faitage parallèle à la rue.

Les toitures sont en tuile rouge exceptés pour les bâtiments publics (Mairie) et les grandes bâtisses où l'ardoise remplace la tuile.

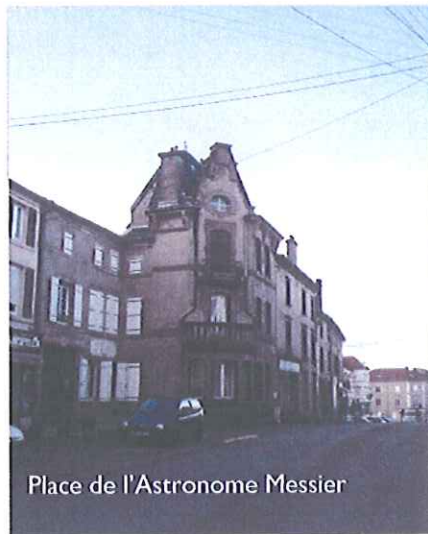




Rue Thiers avec vue sur la coupole de l'église



Place du marché



Place de l'Astronome Messier



Rue Chanzy



Bâtisse rue du M^{al} Joffre

A BADONVILLER, un des aspects remarquables, est la présence de nombreux espaces publics qui s'insèrent parfaitement dans le maillage urbain. Ces espaces publics sont accompagnés de lavoirs ou fontaines (Cf chapitre sur le petit patrimoine local).

Ci-contre, le square près de la chapelle du Souhait.



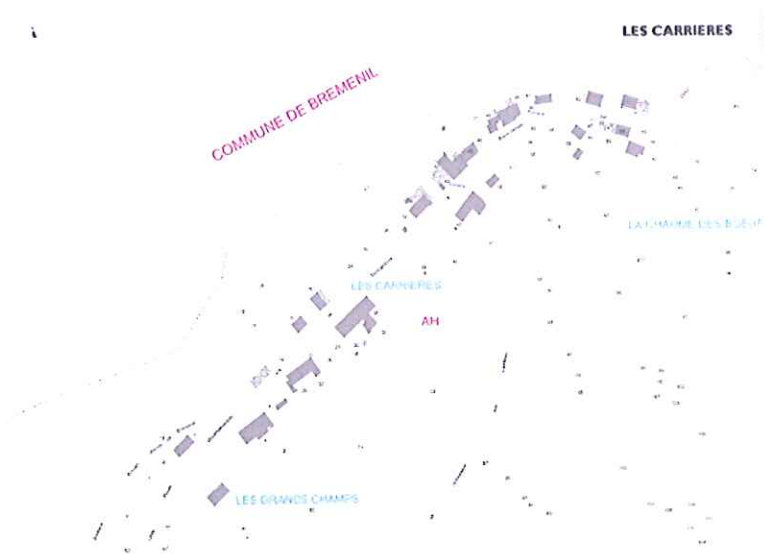
Square derrière la Chapelle du Souhait

✓ Le Hameau des Carrières

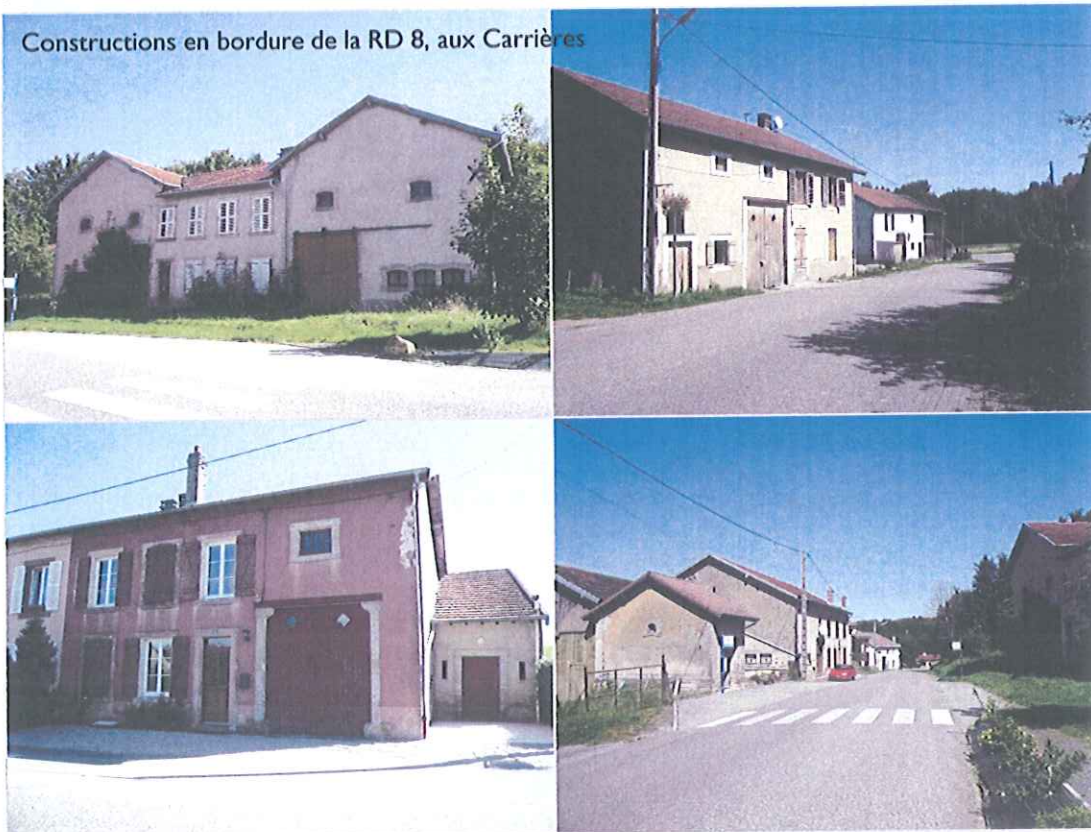
Ce hameau, constitué d'une vingtaine de maisons, implantées en bordure de la RD 8, est situé en limite avec la commune voisine de Bréménil.

Le hameau est constitué de maisons rurales qui étaient à l'origine des fermes, dans la structure desquelles on peut encore bien souvent lire la fonction agricole : une bipartition du volume regroupant d'un côté le logement des personnes et de l'autre les bêtes et le matériel.

Beaucoup ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages : présentant un encadrement de bois, ces portes charretières sont à linteau droit.



Constructions en bordure de la RD 8, aux Carrières



Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les fenêtres de la partie habitation sont deux fois plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « usoir » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

✓ **Les extensions du centre ancien**

Les extensions du bourg se sont poursuivies rue Pasteur et rue Jean Baptiste Diedler. Les constructions sont de type R+2, accolées, avec de petits trottoirs devant les bâtiments. Cette configuration donne une impression d'immensité des bâtiments.



Rue Pasteur



Place du XXème Corps



Habitat diffus rue de la Chapelotte



Rue Pasteur

- les cités ouvrières

Construites pendant l'essor économique lié au développement de la faïencerie, elles ont vu le jour, rue Edouard Fénal, rue de la renaissance, rue de la Gaîté, rue de la Croix Jacob, rue de Lorraine, allée des Géraniums, rue du Colonel de la Horie, rue Théophile Fénal.

Les constructions sont construites sur une limite séparative afin d'avoir deux maisons accolées sur une façade. Les constructions sont toutes identiques.



Cité ouvrière rue Edouard Fénal



Cité ouvrière rue du Colonel de la Horie

✓ **Le secteur du site de l'ancienne Faïencerie**

Située dans la partie Ouest du village, cette zone est comprise entre la rue du 11 Novembre, la rue Théophile Fénel et le ruisseau de la Blette. De nombreux bâtiments de la faïencerie ont été détruits, actuellement ne subsistent que quelques constructions. Cette zone correspond actuellement à une friche industrielle.



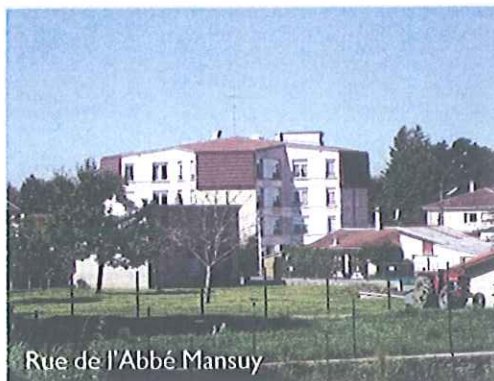
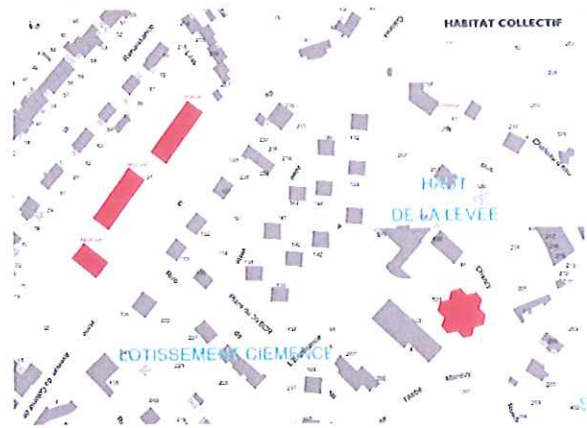
✓ **Le bâti contemporain**

Il correspond aux extensions urbaines des deux dernières décennies. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace. Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Le logement collectif est représenté, par plusieurs bâtiments sur la commune de BADONVILLER, le plus souvent dans des bâtiments de R+3, implantés dans le tissu urbain existant. Ils sont situés rue des Lilas (3 bâtiments) et rue de l'abbé Mansuy.



- LE LOGEMENT ET LE PARC COMMUNAL

En 1999, la commune comptabilisait 638 résidences principales, 51 résidences secondaires, 8 logements occasionnels et 60 logements vacants soit 757 logements

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
9	8	9	10	10	7	10	12	14	17

Nombre de demandes annuelles de permis de construire (source mairie)

Avec 106 constructions en 10 ans, le rythme des constructions est soutenu. Cela fait, en moyenne presque 11 constructions par an.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation		
Propriétaire	399	62.5 %
Locataire	189	29.6 %
Logé gratuitement	50	7.8 %
Nombre de pièces		
1	33	5.2 %
2	26	4.1 %
3	116	18.2 %
4 et +	463	72.6 %
Types de logement		
Maison individuelle	603	79.7 %
Immeuble collectif	154	20.3 %
Autres		
TOTAL	757	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 1999)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (62,5%) et 80 % des résidences principales sont des maisons individuelles.
 20 % des résidences principales de BADONVILLER sont des logements dans des immeubles collectifs pour l'essentiel des immeubles privés.
 La plupart des résidences principales (72%) possède au moins 4 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Le village et l'habitat

- ✓ Une dynamique de la construction relativement élevée (10 maisons par an en moyenne)
- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative importante permettant un renouvellement de la population.

C. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

Le climat du secteur est de type « lorrain », c'est-à-dire semi-continentale avec les caractéristiques suivantes :

- une répartition régulière sur toute l'année des précipitations avec des maxima en juin-juillet (phénomènes orageux) et octobre-novembre (pluies fines de type océanique) ;
- la moyenne des températures oscille entre 9 et 9,5°C. L'amplitude thermique reste forte (17°C à 18,7°C) avec un maximum en juillet (17,4°C à 18,8°C) et un minimum en janvier (0,1°C à 0,4°C).
- à partir d'avril, les températures augmentent rapidement jusqu'en juillet, puis s'abaissent avec un passage brusque à l'automne,
- les étés sont chauds et présentent souvent un caractère orageux,
- des gelées précoces (octobre) et tardives (avril), fréquentes.

L'appréciation du contexte climatique de la commune de Badonviller est menée à l'appui des observations météorologiques effectuées aux postes de Blâmont et de Badonviller pour les précipitations sur la période 1991-1999 et de Lunéville et Badonviller pour les températures sur la même période.

- LES PRECIPITATIONS

Les précipitations sont supérieures aux moyennes lorraines, avec une pluviométrie annuelle de 1000 à 1100 mm.

Les brouillards peuvent être fréquents aux points bas, compte tenu de la configuration de l'encaissement des vallées au fond duquel le village s'est développé.

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations (exprimées dans le tableau en mm) enregistrées aux deux postes climatiques sont récapitulées ci-dessous :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Blâmont	82	69	73	69	89	90	71	59	92	89	90	96	989
Badonviller	89	88	71	81	91	117	89	102	82	80	108	96	1098

Badonviller est soumis à un **climat océanique dégradé à tendance continentale**.

L'évolution intermensuelle est caractérisée par 2 maxima, respectivement observés aux mois de mai et novembre.

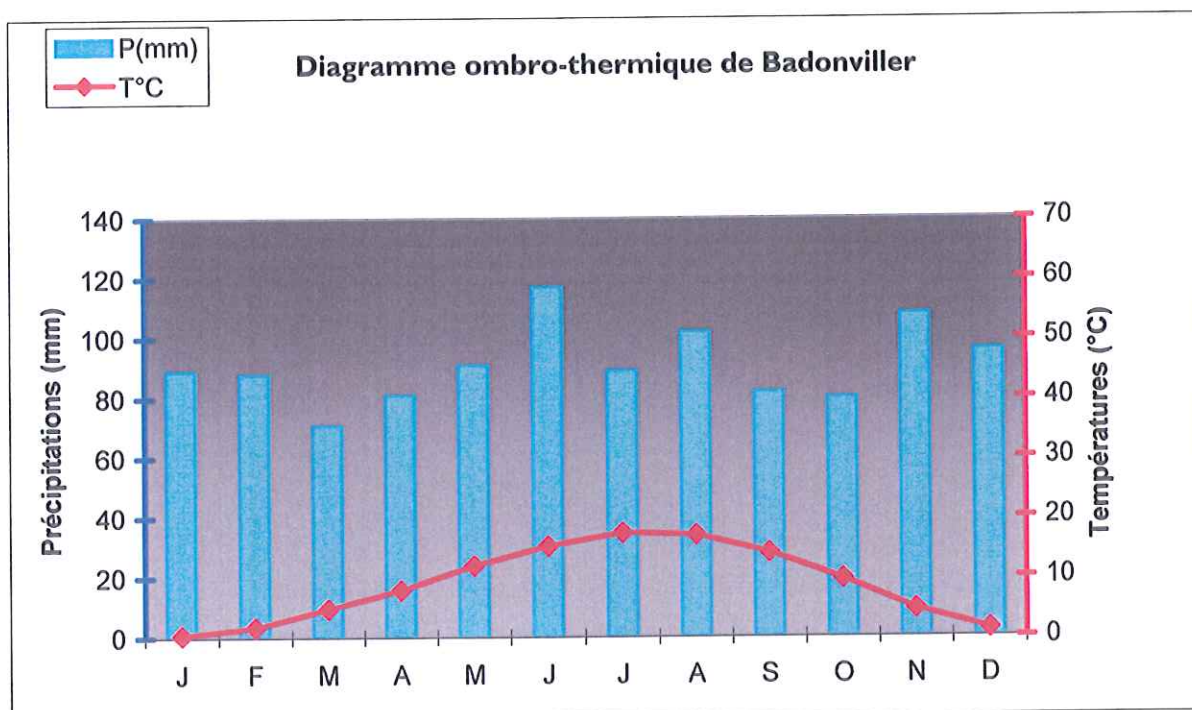
- LES TEMPERATURES

Les variations de températures sont influencées par la proximité du massif vosgien. Le nombre de jours de gel est assez important et la période automne-hiver se caractérise donc par une période assez froide assez longue.

Les températures mensuelles moyennes enregistrées aux deux postes sont les suivantes :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Lunéville	0.1	2.1	4.8	9.4	13.1	16.7	18.8	18.2	15	10	4.8	1.5	9.5
Badonviller	0.4	1.7	4.8	7.9	12	15.2	17.4	17	14.1	9.7	4.6	1.3	8.8

L'évolution des températures est marquée par une saison chaude estivale, s'étendant de juin à août (températures moyennes supérieures à 15°C) et une saison froide hivernale, correspondant aux mois de décembre à février durant lesquels la température moyenne reste inférieure à 2°C.



II – LA GEOLOGIE

Source : carte géologique de Cirey-sur-Vezouze – Feuille n° XXXVI-16 au 1/50000°.

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de Badonviller.

La région géologique du périmètre d'étude appartient au « Vosges gréseuses » qui correspond à la large zone d'affleurement des grès vosgiens. Cette région présente un aspect montagneux et une couverture forestière presque continue qui lui donne son cachet typiquement vosgien.

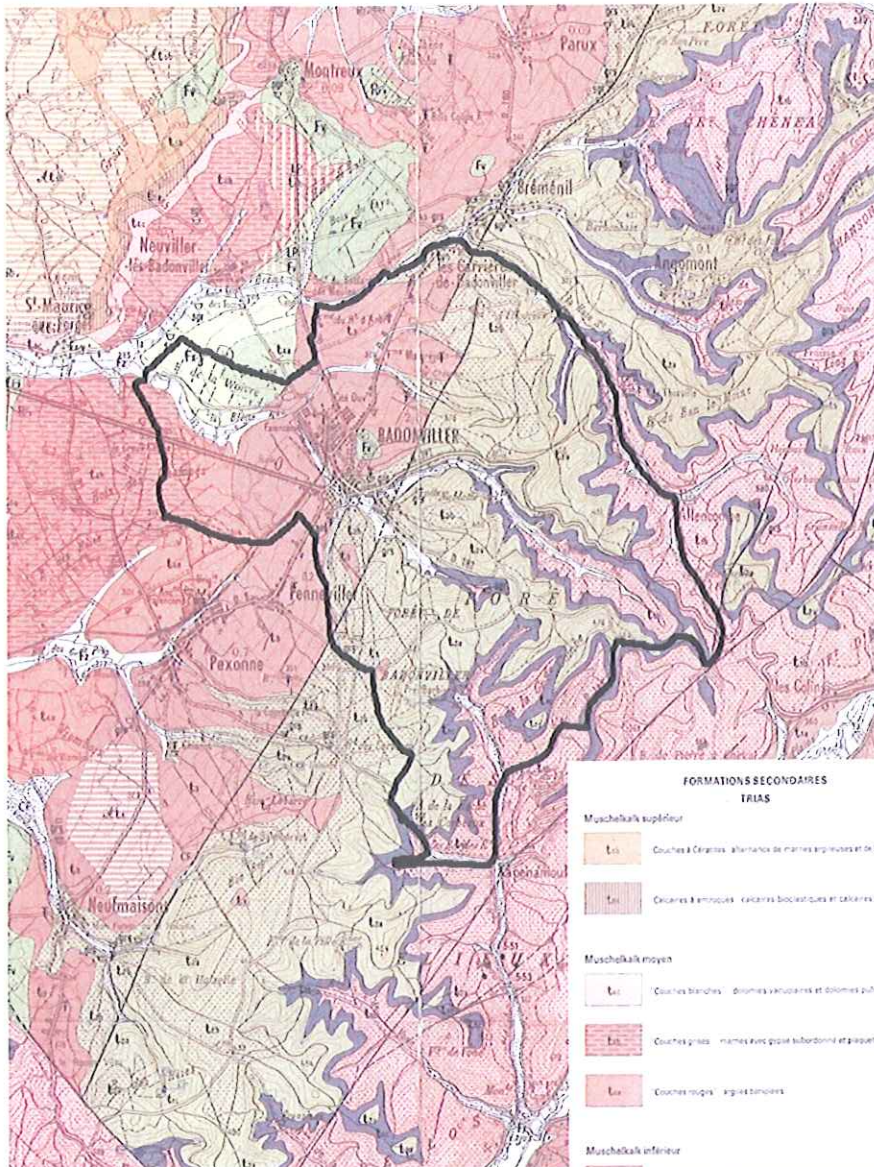
Badonviller est traversé par une faille de direction varisque (NE à SO), les roches faisant partie du compartiment surélevé sont les couches intermédiaires du Buntsandstein ; celle qui font partie du compartiment affaissé appartiennent au Muschelkalk moyen et inférieur.

Cette disposition accentue le contraste morphologique entre la plaine cultivée faiblement mamelonnée à l'ouest et les reliefs boisés à l'est dont l'armature est faite de conglomérat principal et de grès vosgien.

Badonviller est drainé par un deux ruisseaux principaux : La Blette, le plus important, situé au Nord et la Brême au Sud. Ces ruisseaux ont formé des vallées alluviales au cours des âges. Elles sont constituées de galets de grès rouges et d'une matrice sableuse. Elles se situent à une altitude relative de quelques mètres au-dessus du niveau actuel des ruisseaux. Elles sont d'origine glaciaire (Riss ou Würm).

La géologie

- ✓ BADONVILLER appartient au Vosges gréseuses
- ✓ Les vallées sont recouvertes d'alluvions récentes glaciaires. Sur le reste du territoireaffleurent des marnes irisées du Keuper inférieur parfois recouvertes des limons.



FORMATIONS SECONDAIRES TRIAS	
Muschelkalk supérieur	
ts1	Couches à Crinées : alternance de marnes argileuses et de bancs de crinées
ts2	Crinées à empreintes : crinées bioclitiques et crinées polymériques
Muschelkalk moyen	
ts3	Couches blanches : dolomies vauclusiennes et dolomies pulvérisées - argiles
ts4	Couches grises : marnes avec poissés subordonnés et galets de dolomites
ts5	Couches rouges : argiles bariolées
Muschelkalk inférieur	
ts6	Grès caillouteux : grès dolomiques, argiles caillouteux, grès et grès argileux (facès correspondant à l'ensemble du Muschelkalk inférieur)
Buntsandstein	
ts7	Grès à Kolbe : grès argileux / grès à meules
ts8	Couches intermédiaires : grès rouges
ts9	Conglomérat principal : grès de quartz et ciment principal
ts10	Grès vosgiens : grès rouges
ts11	Couches de Senones : grès argileux rouge à limon

III – LA TOPOGRAPHIE

La topographie est conforme à la géologie, c'est-à-dire qu'on retrouve les altitudes les plus élevées à l'Est de la faille (les 2/3) et les altitudes les plus basses à l'Ouest (le 1/3 restant).

A l'Est de la zone urbanisée, la topographie de la commune est caractérisée par une succession de talwegs (cours d'eau) et de lignes de crêtes.

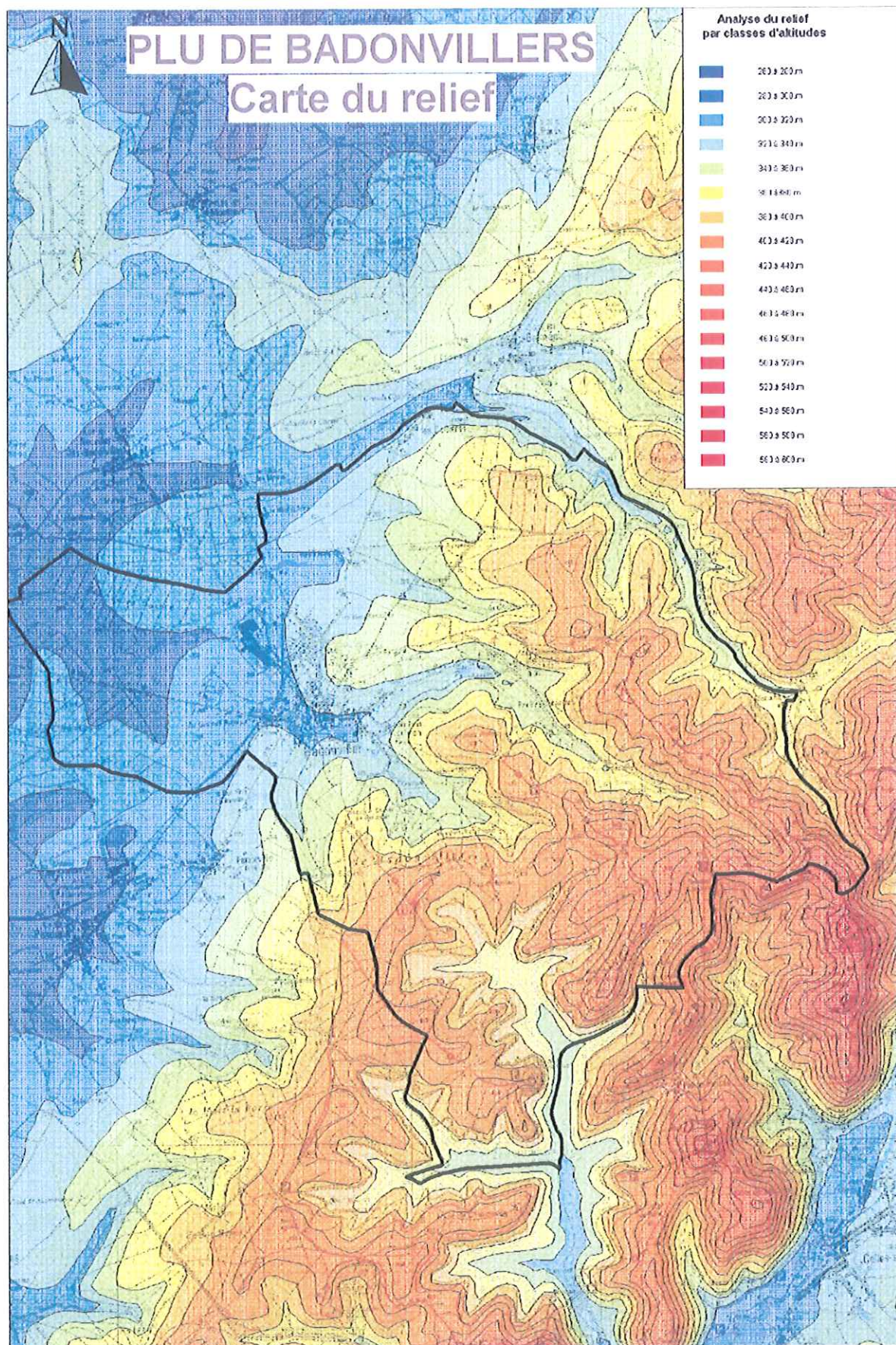
A l'Ouest, la topographie est nettement moins chahutée.

Le point le plus haut culmine à **528 m** d'altitude à l'extrémité Sud-Est de la commune, au Nord immédiat de la « *Pierre à Cheval* ». L'altitude décroissant suivant un axe Nord Ouest, le point le plus bas (**288 m**) se situe à la limite Ouest du territoire de Badonviller dans le fond de vallée de la Blette.

L'implantation du village de Badonviller s'est faite à la confluence des deux vallées où les constructions sont facilitées par un relief plus plat. Le village oscille entre les altitudes 307 et 329 m.

La topographie

- ✓ Village implanté dans la vallée de la Blette.
- ✓ Topographie caractérisée par une succession de talwegs et de lignes de crêtes à l'Est de l'agglomération.



IV – L'HYDROGRAPHIE

- L'HYDROLOGIE

- LES BASSINS VERSANT

La commune de Badonviller appartient à 2 bassins versant :

Celui de La Blette, de sa source à la Brême (inclus), codifiée par l'Agence sous le n°A647, et qui occupe les $\frac{3}{4}$ du ban communal, d'une surface totale de 39,63 km².

Celui de La Plaine du Chalaru au ruisseau de la Forge Evrard (inclus), codifiée par l'Agence sous le n°A622., et qui occupe le $\frac{1}{4}$ sud du ban communal, d'une surface totale de 36.26 km².

- L'HYDROGRAPHIE

La commune possède deux cours d'eau principaux. Notons que tous les écoulements superficiels s'écoulant vers Badonviller se trouvent dans le 1^{er} bassin versant. Les autres écoulements dans le 2nd bassin versant convergent tous vers la Lac de Pierre-Percée qui occupe une large place dans ce bassin.

Le ruisseau de la Brême porte ce nom qu'en limite nord du ban communal ; cet écoulement s'appelle successivement d'aval en amont : ruisseau de France et ruisseau de fiche. Il s'agit du plus grand écoulement (10,75 km). Il prend sa source au Col de la Chapelotte à l'extrémité Sud-est de Badonviller à une altitude de 447 m. Il conflue avec le ruisseau de la Blette en aval de Badonviller, à une altitude de 285 m. Sa pente est donc de 0,015 m/m.

Le ruisseau de la Blette mesure 8,18 km. Il prend sa source à une altitude similaire du précédent écoulement (445 m) également au Sud du ban communal. Il reçoit de nombreux petits affluents à écoulement torrentiels appelés des « basses », à écoulement rectiligne. Dans la partie agglomérée, ce ruisseau reçoit un affluent « ruisseau des roches bataillon » en rive gauche. En aval de l'agglomération, il reçoit un affluent important en rive droite : le ruisseau de la Charbonnière.

Le ruisseau de la Blette est jalonné de nombreux ouvrages et d'étangs, éléments relictuels d'activités historiques (Trois meules sont installées sur la rivière Blette assuraient la production d'arme). En aval, il traverse l'agglomération badonvilloise pour confluer en rive gauche avec la Brême. Sa pente d'écoulement est de 0,02 m/m.

L'HYDROLOGIE

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("Débits mensuels d'étiage" - Réactualisation 2000), les caractéristiques hydrologiques de la Blette, sont les suivantes :

Points d'observation	P.K.	Surface bassin versant (km ²)	Module interannuel (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (l/s)		
				F 1/2	F 1/5	F 1/10
La Blette à Badonviller	982.08	6.8		0.023	0.016	0.014
La Blette à l'amont du confluent de la Brême	985.55	13.2		0.038	0.027	0.023
Le Brême		26.0		0.049	0.035	0.030
La Blette à l'aval du confluent de la Brême	985.55	39.2	0.575	0.087	0.062	0.053



Débits caractéristiques d'étiage de la Blette et de la Brême

- Module interannuel : débit moyen sur une année
Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans
Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans
Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

- LA QUALITE DE L'EAU

Il existe une station de mesure de la qualité des eaux de la Blette à Migneville, à environ 7.5 km en aval de Badonviller.

Cette station indique sur ce tronçon de la Blette, de Badonviller à Migneville une **qualité générale en 2006 de 3 "passable"**, le paramètre déclassant est la DCO Cf tableau ci-dessous).

Qualité des eaux superficielles
LA BLETTE À MIGNEVILLE (02067500)

Année

Qualité générale	Synthèse Seq-Eau									Biologie
	Année									
Paramètre	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Qualité générale	2	1B	2	1B	2	1B	1B	1B	1B	3
♦ O2 dissous % (percentile 90)	69	74	68	79	82	83	72	79	76	78
♦ O2 dissous, minimum	6,5	7,5	4,7	7,2	7,1	7,5	6,7	6,7	7,3	7,1
♦ DBO5 (percentile 90)	6,0	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,9	3,0
♦ DCO (percentile 90)	29,0	25,0	22,0	25,0	34,0	20,0	18,0	17,0	20,0	41,0
♦ NH4+ (percentile 90)	0,26	0,28	0,34	0,25	0,25	0,16	0,28	0,16	0,10	0,32

Légende

Classe de qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Pollution excessive
Qualité générale	1A	1B	2	3	M
Oxygène dissous en mg/l	>= 7	5 à 7	3 à 5	Milieu à maintenir aérobie en permanence	Observation de Milieu anaérobie
Oxygène dissous en % de saturation	>= 90	70 à 90	60 à 70		
DBO5 en mg/l d'O2	<= 3	3 à 5	5 à 10	10 à 25	> 26
DCO en mg/l d'O2	<= 20	20 à 25	25 à 40	40 à 80	> 80
NH4+ en mg/l	<= 0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 8	> 8

L'objectif de qualité sur le tronçon de la Blette a été fixé au niveau **1B - qualité bonne** (Agence de l'Eau Rhin-Meuse - "site internet"). Cet objectif de qualité est appliqué à ses affluents (notamment la Brême et ses affluents) concernant les éventuels projets d'assainissement.

- LE PEUPEMENT PISCICOLE

D'après le *Schéma à Vocation Piscicole du département de la Meurthe-et-Moselle*, il ressort que la Blette offre un parcours de 2^{ème} catégorie piscicole.

La Police de l'Eau et celle de la Pêche sont de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle.

La gestion de la pêche est assurée par l'A.A.P.M.A. « les pêcheurs de la Blette ». Le tronçon concerné part de SAINTE-PÔLE (à la limite de SAINTE-PÔLE et SAINT-MAURICE) jusqu'au territoire d'HERBEVILLER.

L'hydrologie

- ✓ La commune est traversée par 2 cours d'eau principaux et de nombreux petits affluents.
- ✓ Présence de nombreux ouvrages historiques et étangs qui jalonnent les ruisseaux.

Diagnostic de la commune

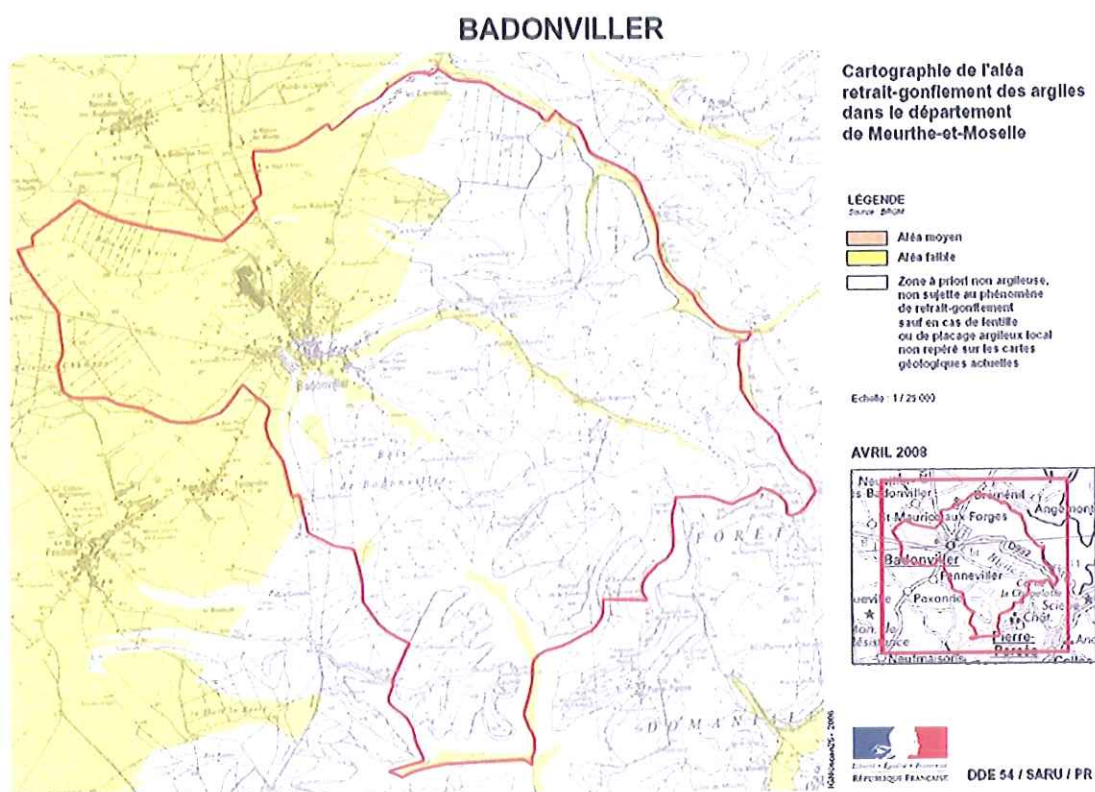
Carte de l'hydrologie

V – LES RISQUES

- LE GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de BADONVILLER est concernée par le phénomène de gonflement des argiles, réalisée par le BRGM.

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.



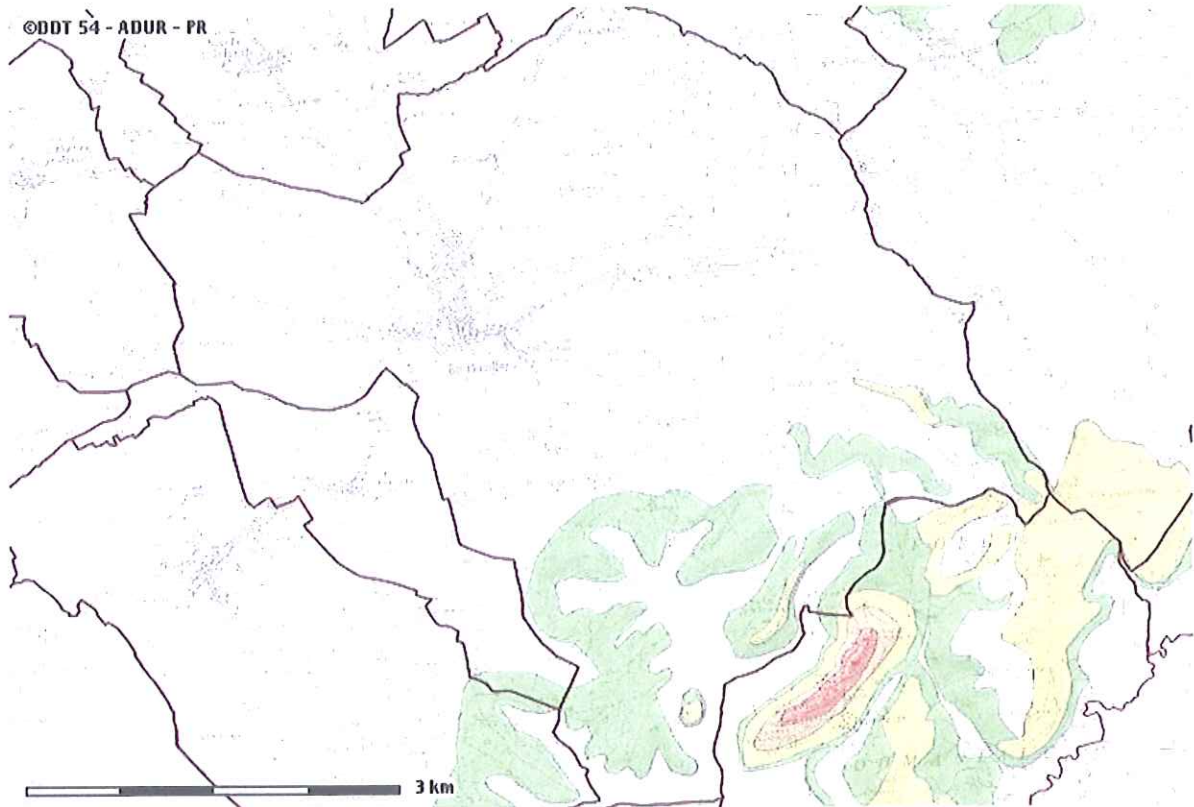
Sur Badonviller, le secteur bâti situé autour de l'Eglise et de la mairie, sur le secteur des Carrières ainsi que les secteurs boisés ne sont pas concernés par l'aléa retrait – gonflement des argiles. Seuls les secteurs Nord et Ouest de la commune, sont concernés par un aléa faible retrait et gonflement des argiles.

- LA CHUTE DE MASSES ROCHEUSES

La commune de Badonviller est soumise au risque de chutes de masses rocheuses selon la carte approuvée le 25 mars 2009 (carte ci-dessous).

Elle est concernée par le risque nul et faible (respectivement zone verte et zone jaune).

Ces zones se trouvent en périphérie du lac de Pierre-Percée et loin du bourg de Badonviller.



D. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL, LA FAUNE ET LA FLORE

- L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire de Badonviller couvre une superficie de 2195 ha.
Les massifs boisés sont fortement représentés sur le territoire puisqu'ils occupent environ 80% du ban communal (forêt communale, forêt domaniale et forêts privés).
Une **réglementation des boisements** est actuellement en vigueur sur le territoire (approuvée en 1966).

Le **village de Badonviller** est situé entre deux massifs forestiers dans la vallée de la Blette. Il est situé au carrefour de plusieurs routes départementales.

Le **hameau des Carrières** est situé à l'écart du Bourg centre, en limite communale avec Bréménil. Il est traversé par la RD 8.



Le hameau des Carrières



Village de Badonviller depuis la secteur Sud



Lac de Pierre-Percée

Le Lac de Pierre-Percée occupe plus de la moitié de sa superficie sur Le ban communal de Badonviller.

Le secteur Nord Ouest est occupé par les traces de l'ancienne faïencerie.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Quelques **zones de vergers** sont présentes aux abords des habitations.
Ces vergers permettent d'avoir une transition entre le bâti et l'espace agricole et forestier.
L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.



La zone agricole est relativement faiblement représentée sur le territoire, essentiellement entre le Bourg et les carrières et un peu vers l'Ouest. Elle est caractérisée pour moitié par des cultures et pour moitié par des prairies dans les fonds de vallons.



Carte occupation du sol

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Sur la commune de BADONVILLER, plusieurs secteurs intéressants sont répertoriés. Suite au recensement du Conseil Général de l'inventaire de Meurthe et Moselle, la commune de Badonviller est concernée par des Espaces susceptibles d'être qualifiés d'Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

- **Le ruisseau de France (E.N.S. n°54R09)**, d'un intérêt régional pour la qualité et la biodiversité de la rivière,
 - **le ruisseau de la Breme (E.N.S. n°54R11)**, d'un intérêt départemental pour la richesse des ses milieux.
 - **de la Blette en amont, (E.N.S. n°54R12.1)**, d'un intérêt départemental pour la richesse des ses milieux.
 - **de la Blette en aval, (E.N.S. n°54R12.2)**, d'un intérêt départemental pour la richesse des ses milieux.
 - **Le lac de Pierre-Percée (E.N.S. n°54E03)**, d'un intérêt régional pour la qualité de la faune (oiseaux d'eau, ...) et pour la qualité paysagère du site.
- La moitié Nord du Lac est sur le territoire de Badonviller.

RUISSEAU DE FRANCE

Appartenant au bassin de la Vezouze, le ruisseau de France traverse les Vosges moyennes gréseuses dans un environnement essentiellement forestier, au sein d'une vallée étroite et encaissée.

Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

Communes de
**ANGOMONT,
BADONVILLER,
BREMENIL.**



Echelle 1:25000

Carte IGN n°38160

© IGN Scan25®

Espaces Naturels Remarquables de LORRAINE

Description du milieu

UN RUISSEAU FORESTIER DIVERSIFIÉ

Ce ruisseau a conservé un parcours naturel sinueux et présente une grande diversité d'écoulements avec une prépondérance de zones rapides (seuils, rapides et plats courants). L'aménagement de barrages pour un usage industriel ancien a modifié localement l'écoulement du ruisseau et a créé des obstacles au déplacement des poissons. Les berges et le fond de vallée sont principalement occupés par une aulnaie-frênaie montagnarde, localement tourbeuse, qui participe activement à la régulation des eaux du bassin de la Vezouze. La présence de prairies dans la partie amont augmente la diversité des milieux. Quelques plantations résineuses et une scierie perturbent le fonctionnement de cette rivière aux eaux de grande qualité.

RUISSEAU DE FRANCE

TYPE DE MILIEU :

Cours d'eau de moyenne montagne

STATUT REGLEMENTAIRE :

Non

LONGUEUR : 4 km

STATUT FONCIER : Multipropriété privée

GESTIONNAIRE : Privés

INVENTAIRE :

E.N.S. n°54R09

Intérêt Régional

Richesse des milieux

RECOMMANDATIONS

La préservation de la qualité et de la biodiversité de la rivière passerait par le maintien des dernières prairies et la conservation des forêts alluviales marécageuses. Des interventions de restauration seraient à mettre en oeuvre, notamment en convertissant les plantations d'épicéas en boisements de feuillus. Un accord en ce sens serait à rechercher avec les partenaires concernés.

FAUNE • FLORE

La rivière présente un grand intérêt par la diversité des habitats aquatiques qui procurent abri, nourriture et frayère à un peuplement de Truite fario de première catégorie piscicole. L'aulnaie-frênaie abrite plusieurs plantes montagnardes des milieux tourbeux qui trouvent ici un site rare en plaine. Ainsi, au milieu des tapis de sphaignes (mousses des tourbières acides), on observe la petite Violette des marais et la Dorine à feuilles opposées.

Informations complémentaires :

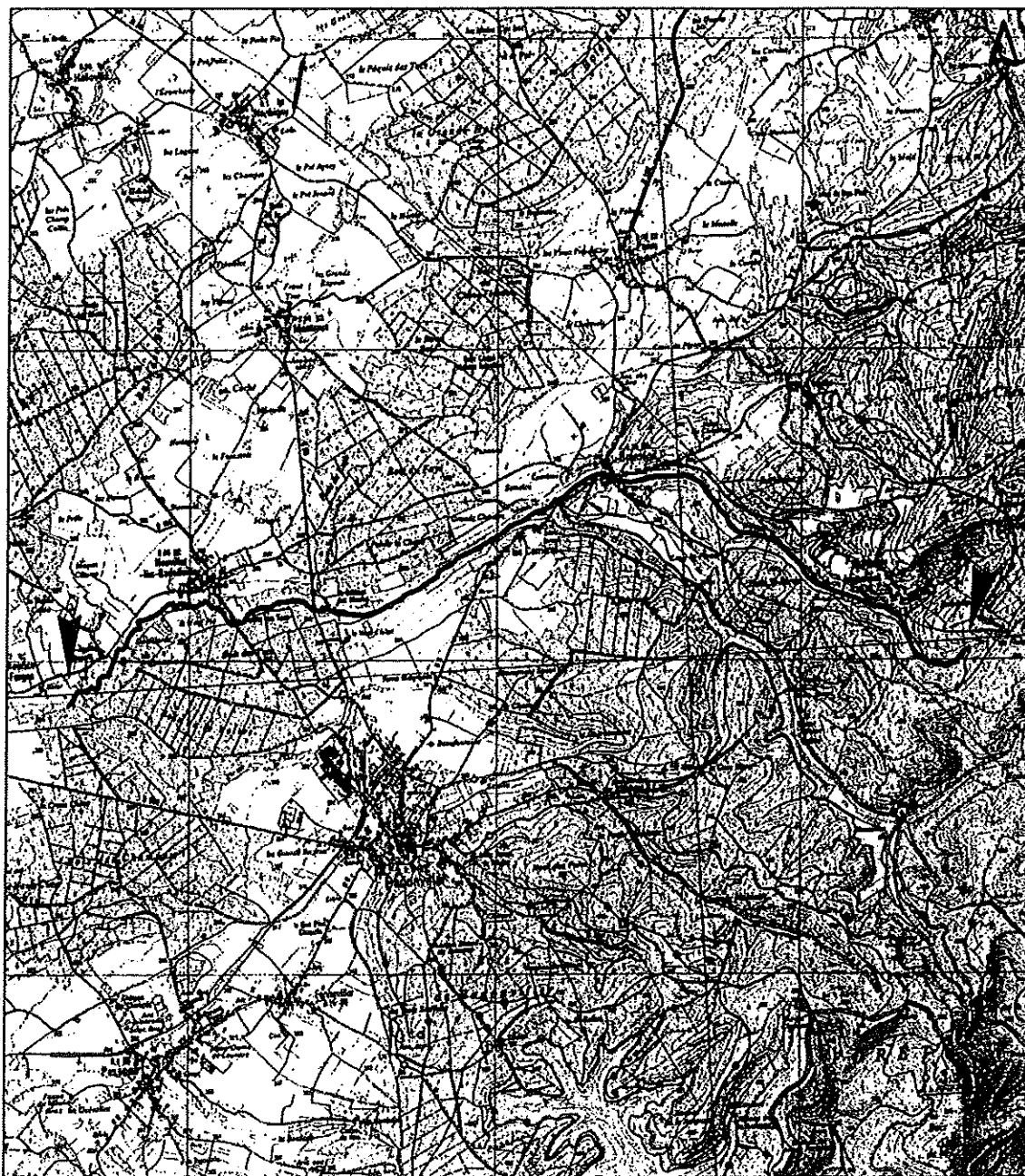
Document réalisé et financé par l'Etat, la Région Lorraine, le Département et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

LE RUISSEAU DE LA BREME

Ce ruisseau prend sa source à 430 m d'altitude en forêt et s'écoule d'abord sur des grès dans une petite vallée en berceau. Il serpente ensuite sur des marnes avant de passer sur calcaires dans le tiers inférieur de son cours, où il montre une bonne diversité de débit, de types de fonds et de berges. Il se jette dans la Blette, affluent de la Vezouze.

Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

Communes de
Angomont, Badonviller,
Bremenil,
Neuviller-les-Badonviller,
St-Maurice-aux-Forges.



Echelle 1:50000

Carte IGN n°38160

© IGN Scan25®

Espaces Naturels Remarquables de LORRAINE

Description du milieu

PETIT RUISSEAU DU PIEMONT VOSGIEN

Les forêts traversées par le ruisseau à l'amont ont été entièrement plantées de conifères, ce qui a provoqué un ensablement du fond du lit et la création d'embâcles par chute de branches.

Le cours d'eau participe de façon amoindrie à l'alimentation des nappes d'eau souterraines et à l'épuration des eaux.

LE RUISSEAU DE LA BRÊME

TYPE DE MILIEU :
Cours d'eau

STATUT REGLEMENTAIRE :
Non

SURFACE : 9 km

STATUT FONCIER : Propriété privée

GESTIONNAIRE : Privés

INVENTAIRE :
E.N.S. n°54R11

Intérêt Départemental
Richesse des milieux

FAUNE • FLORE

La Brême est un ruisseau où la Truite fario (espèce indigène) peut être présente dans la partie amont.

Les plantations de conifères étant généralisées sur ce même tronçon, la végétation est très peu variée. Cependant, dans les autres secteurs, des plantes d'origine submontagnarde comme la Renouée bistorte se mêlent à des plantes de terrains riches comme la Reine des Prés ou à des arbustes des zones humides comme le Cerisier à grappes ou l'Aulne glutineux. Sur le ruisseau lui-même, des Renouées aquatiques forment par endroits de longues chevelures aux fleurs blanches.

RECOMMANDATIONS

Il conviendrait de remplacer les épicéas arrivés à maturité par des espèces d'arbres locales, ou de laisser des bandes herbeuses le long du ruisseau. Cela permettrait d'éviter une acidification des eaux, de maintenir une diversité des invertébrés et de ce fait des poissons et d'améliorer la qualité paysagère de la vallée. Un accord en ce sens serait à rechercher avec les acteurs concernés.

Informations complémentaires :
Ruisseau de seconde catégorie piscicole.

Document réalisé et financé par l'Etat, la Région Lorraine, le Département et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

LA BLETTE EN AMONT

La Blette, petit ruisseau sinueux sur grès, est un affluent en rive gauche de la Vezouze. Elle a développé dans ce secteur une petite zone tourbeuse de part et d'autre de son cours. Elle coule dans une vallée assez étroite plantée en épicéas il y a vingt-cinq ans.

Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de
BADONVILLER.



Echelle 1:25000

Carte IGN n°36160

© IGN Scan250/BD HYDRO CARTO IGN AE

LA BLETTE EN AMONT

RUISSEAU COULANT ENTRE DES ZONES TOURBEUSES

Le ruisseau, large d'environ un mètre, a été rectifié et en partie drainé à l'amont de Badonviller pour permettre la plantation d'épicéas. Ces arbres ont tendance à s'affaisser dans cette vallée humide, provoquant une accumulation de branchages et de troncs. De plus, ils augmentent l'acidité des eaux et favorisent l'ensablement du lit. La zone tourbeuse entourant le ruisseau est peu étendue, à peine plus d'un mètre de large.

Le site participe néanmoins à l'épuration des eaux et à l'alimentation des nappes souterraines.

TYPE DE MILIEU :

Cours d'eau

STATUT REGLEMENTAIRE :

Non

LONGUEUR : 3 km

STATUT FONCIER : Propriété privée

GESTIONNAIRE : Privés

INVENTAIRE :

E.N.S. n°54R12.1

Intérêt Départemental Richesse des milieux

Il conviendrait de remplacer les épicéas arrivés à maturité par des espèces d'arbres locales, ou des prairies extensives, afin de maintenir la qualité de l'eau et des populations de poissons. L'aspect paysager du site en serait amélioré.

Un accord en ce sens serait à rechercher avec les partenaires concernés.

Informations complémentaires :

Ruisseau de seconde catégorie piscicole.

Présence d'un captage de source.

Dans les secteurs non boisés en épicéas, la végétation peut être diversifiée. Des sphaignes et des hépatiques, typiques des zones fraîches et tourbeuses, sont présentes ainsi que la Dorine à feuilles opposées, rare plante à fleurs jaunes des sources et suintements.

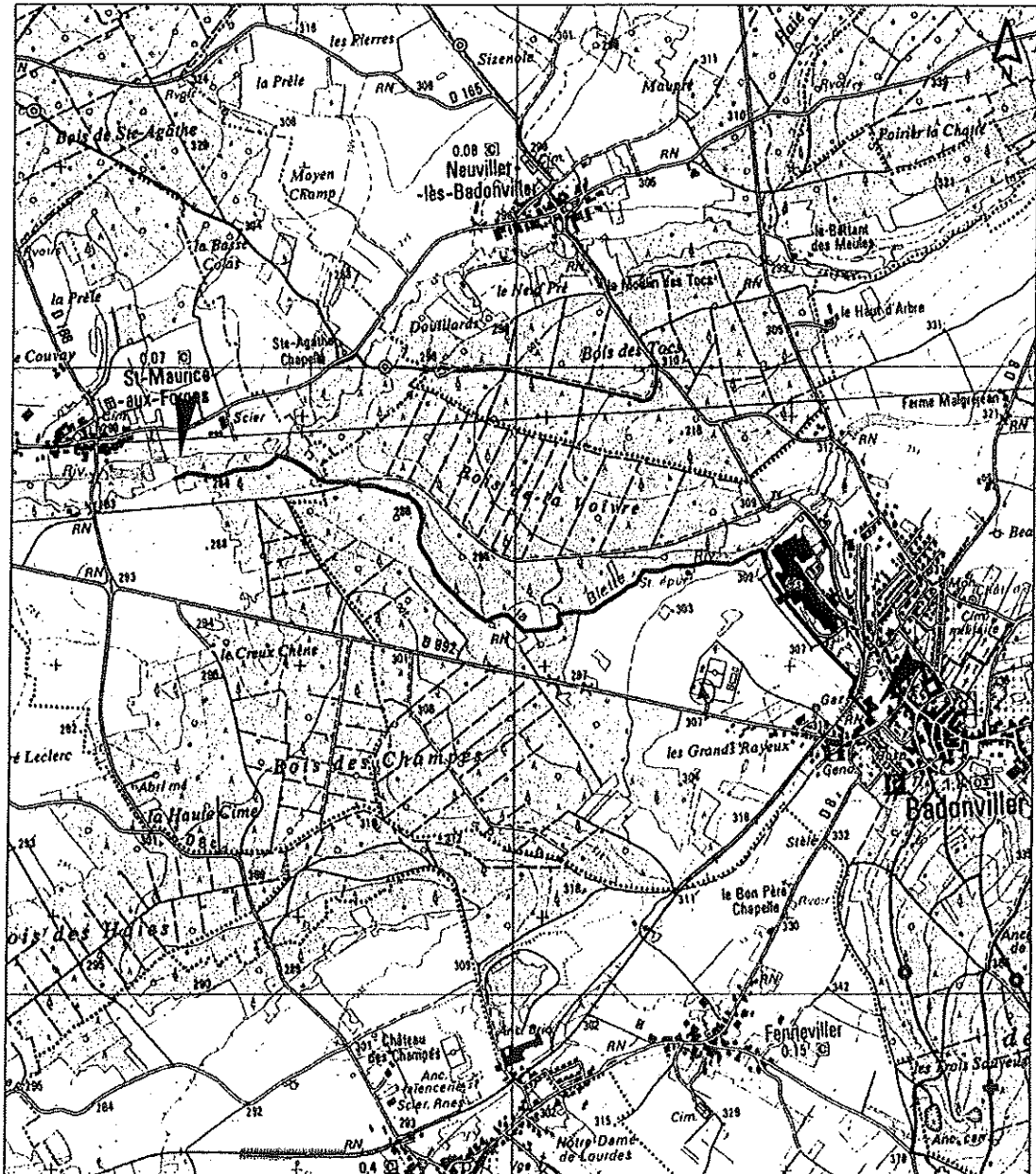
La Lamproie de Planer, espèce protégée en France, a été observée. C'est un animal primitif ressemblant à un poisson mais appartenant à un autre groupe zoologique, qui ne possède pas de mâchoire mais une ventouse buccale. La rivière aurait une vocation de zone à truites mais deux barrages sont infranchissables pour les poissons migrateurs.

LA BLETTE EN AVAL

La Blette, affluent de rive gauche de la Vezouze, coule ici sur des marnes en formant des méandres. Elle est bordée par endroits de plantations de peupliers et contourne le bourg de Badonviller.

Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

Communes de
BADONVILLER,
ST-MAURICE-AUX-FORGES.



Echelle 1:25000

Carte IGN n°36160

© IGN Scan250/BD HYDRO CARTO IGN AE

LA BLETTE EN AVAL

PETIT AFFLUENT DE RIVE GAUCHE DE LA VEZOUE

Le cours d'eau, large ici d'un à deux mètres et aux berges le plus souvent abruptes, est bordé alternativement de peupliers, de roselières et d'une aulnaie-frênaie. La dynamique de la rivière a été modifiée par divers travaux hydrauliques.

Plus en aval de ce tronçon, les berges sont peu végétalisées. Les terres environnantes sont occupées par des pâturages ou des bois.

La Blette participe à l'épuration des eaux et à l'alimentation des nappes souterraines.

TYPE DE MILIEU :

Cours d'eau

STATUT REGLEMENTAIRE :

Non

LONGUEUR : 3 km

STATUT FONCIER : Propriété privée

GESTIONNAIRE : Privés

INVENTAIRE :

E.N.S. n°54R12.2

Intérêt Départemental

Richesse des milieux

Afin d'augmenter la diversité biologique, il conviendrait de favoriser la plantation d'espèces d'arbres locales au détriment des peupliers. Des prairies de fauche pourraient également être implantées le long du cours d'eau. Un accord en ce sens serait à rechercher avec les acteurs concernés. Il conviendrait par ailleurs d'éviter des curages ou des drainages trop importants sur le site.

La végétation comprend diverses espèces des zones inondées comme les Renoncules aquatiques, ou des secteurs humides comme les baldingères ou les Grandes Glycéries.

La Lamproie de Planer, espèce protégée en France, a été observée. C'est un animal très primitif ressemblant à un poisson mais appartenant à un autre groupe zoologique, qui possède une ventouse buccale à la place de la mâchoire. Les poissons sont bien représentés, avec des espèces comme le chevaine, la perche ou la tanche.

Informations complémentaires :

Ruisseau de seconde catégorie piscicole.

Station d'épuration à Badonviller.

LAC DU VIEUX-PRE

LAC DE BARRAGE DES VOSGES GRESEUSES

Ce lac est entouré de sapinières et de hêtraies-sapinières souvent escarpées. Il présente un contour très sinueux. Son niveau est variable, en liaison avec son rôle de régulation du débit de la Meurthe et de la Moselle. Cette variabilité constitue un obstacle à son intérêt naturel, une végétation stable ne pouvant guère se fixer sur les berges dans ces conditions. Les eaux du lac, issues d'un bassin versant sur grès, se déversent dans le ruisseau de la Plaine, qui les conduit vers la Meurthe, puis vers la Moselle.

TYPE DE MILIEU :

Lac de barrage, forêt montagnarde

STATUT REGLEMENTAIRE :

Périmètre de monuments historiques classés

SURFACE : 350 ha

STATUT FONCIER : EDF, Syndicat mixte, Domaine de l'Etat

GESTIONNAIRE : Syndicat mixte d'aménagement, ONF

INVENTAIRE :

E.N.S. n°54E03

Intérêt Régional

Qualité paysagère

Richesse de la faune

Poissons

Les lacs de collines gréseuses entourés de forêts ne sont généralement pas aussi intéressants pour les oiseaux que les étangs de plaine. Ils peuvent cependant leur offrir une halte migratoire temporaire.

Il s'agit du seul site de Meurthe-et-Moselle où sont présentes des truites de lac et des corégones. Mais ce sont les perches, tanches, rotengles et brochets qui dominent. Aux abords du lac, le promeneur peut observer la végétation caractéristique des forêts sur grès vosgien.

Le maintien du rôle d'accueil des oiseaux d'eau passerait par la conservation de zones de tranquillité. La reproduction des poissons serait également améliorée dans ces zones non dérangées par les visiteurs. Des peuplements forestiers d'espèces et de tailles variables autour du lac permettraient d'améliorer la diversité naturelle et la qualité paysagère. Un accord serait à rechercher en ce sens avec les partenaires concernés. Le site est propice à l'accueil des randonneurs, des vacanciers et des classes.

Informations complémentaires :

Lac classé "grand lac de montagne du domaine public", de 1ère catégorie piscicole
Zone d'application de la loi Montagne

LAC DU VIEUX-PRE

Situé à 385 m d'altitude, ce lac artificiel, le plus vaste du massif vosgien, est destiné à réguler le débit de la Meurthe puis de la Moselle et à soutenir leurs débits d'étiage. Il a également des fonctions de loisirs. Les ruines du château de Salm offrent un beau panorama sur le Lac du Vieux-Pre.

Département :
MEURTHE-ET-MOSELLE

Communes de
BADONVILLER,
PEXONNE,
PIERRE-PERCEE.



Echelle 1:25000

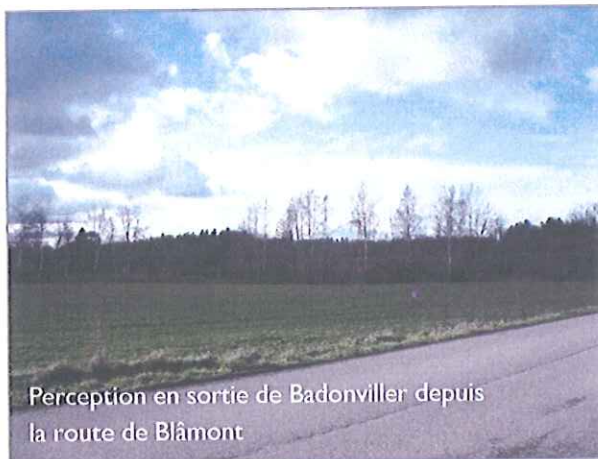
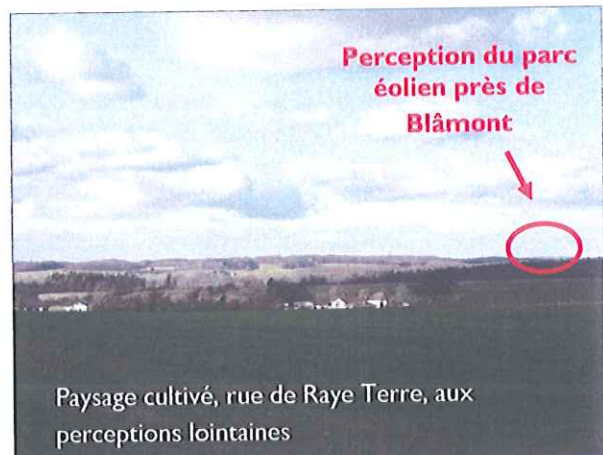
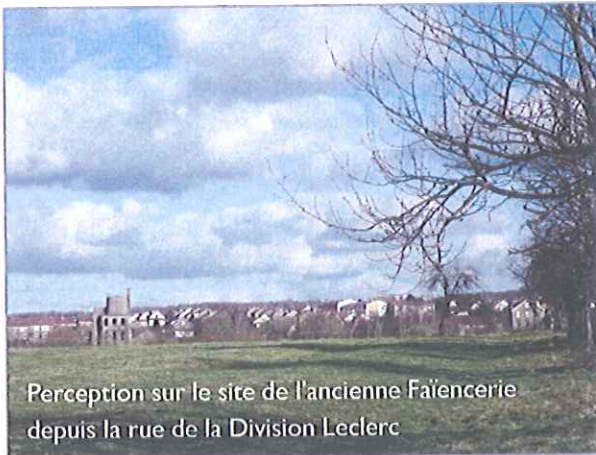
Carte IGN n°38160

© IGN Scan256

III – LE PAYSAGE

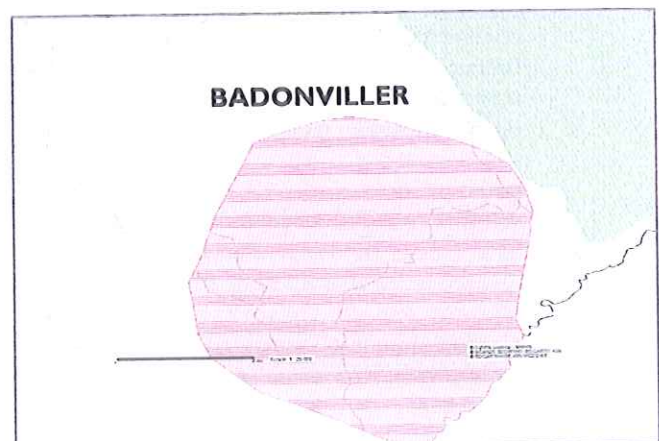
La commune de Pierre-Percée est située dans la vallée de la Plaine, à un carrefour stratégique dans le paysage en limite avec la plaine cultivée et la forêt. Amorce des Petites Vosges, cette commune est située au pied de la vallée.

A proximité d'éléments paysagers forts (lac de Pierre-Percée, vastes espaces boisés traversés par la Blette), le village se place au premier plan dans le paysage environnant. Depuis l'Ouest et le Nord de la commune, le village se dessine dans un paysage semi-vallonné cultivé aux espaces boisés éparses.



- Secteur de sensibilité paysagère définie par la DIREN

La partie Sud du territoire de Badonviller, occupée par le Lac de Pierre-Percée entouré par des boisements, est classée en **zone d'intérêt paysagère** (secteur indiquée en rose sur la carte ci-contre).



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS

A. LES CONTRAINTES DE DROIT

En application des dispositions du code de l'urbanisme, notamment de l'article L.121-2, le Préfet de Meurthe et Moselle porte à la connaissance de Monsieur le Maire de Badonviller.

I- LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

- L'article L.121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme:

principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de

Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE

- Les modifications apportées au droit de l'urbanisme par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 (ENL) portent engagement national pour le logement. Cette loi comporte des outils dans le cadre des documents d'urbanisme afin de faciliter la réalisation de logements sociaux :

- Pour les secteurs où un pourcentage de logements est imposé : la loi autorise les collectivités à délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des plans locaux d'urbanisme, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme par un promoteur, un pourcentage de ce programme devra être affecté à des catégories de logements locatifs répondant aux objectifs de mixité sociale. Cette nouvelle catégorie de servitude est insérée à l'article L.123-2-d du code de l'urbanisme. Les propriétaires disposent alors d'un droit de délaissement (article L.230-4-1 du code de l'urbanisme).

- Réunion des personnes publiques associées : la loi fait figurer au nombre des personnes publiques associées à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme, les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (articles L.121-4 et L.123-6, L.127-1 du code de l'urbanisme). Le représentant de l'ensemble des organismes d'Habitat à Loyer Modéré est, à la demande de l'EPCI, consulté sur le projet de plan (article L.123-8 du code de l'urbanisme).

- Echéancier prévisionnel dans le rapport de présentation : la loi permet au rapport de présentation de comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (article L.123-20 du code de l'urbanisme).

- Analyse triennale au sein du Conseil Municipal : la loi prévoit d'organiser une analyse triennale de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (article L.123-20 du code de l'urbanisme).

- Les dispositions des articles du règlement national d'urbanisme dits « d'ordre public » (R 111-2, R 111-3-2, R 111-4, R 111-14-2, R 111-15 et R 111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme.
- Les dispositions du code de l'urbanisme fixent le contenu minimal obligatoire du règlement du plan local d'urbanisme. Ce document doit dans ses articles 6 et 7, édicter, en fonction des situations locales, les prescriptions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Dès lors que le règlement ne fixe aucune prescription aux articles 6 et 7, ou qu'il exclut certaines occupations et utilisations du sol du champ d'application de toute règle, ce document est illégal.

Or, la puissance publique ne peut appliquer des dispositions dont elle connaît l'illégalité. Le règlement de plan local d'urbanisme ainsi rédigé serait donc inapplicable.

Ceci signifie en outre que toute autorisation de construire délivrée sur la base de ce document illégal pourrait être annulée par le juge administratif par la voie de l'exception d'illégalité du plan local d'urbanisme.

- L'article L.300-2 modifié du code de l'urbanisme dispose que le conseil municipal doit, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, assurer une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Ainsi, le conseil municipal devra délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation. A l'issue de cette concertation, et avant l'arrêt du projet, vous en présenterez le bilan au conseil municipal, qui devra en délibérer.

2 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de région du 01 janvier 2010.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, « le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code ».

3 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de votre commune doivent être annexées au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes concernant :

- la forêt domaniale des Elieux,
- la forêt communale de Sainte-Pôle,
- la forêt communale de Badonviller,
- l'église Saint-Martin classée parmi les monuments historiques en totalité,
- le gazoduc DN 150 Baccarat-Badonviller,

- la liaison radioélectrique Badonviller-Deuxville (protection contre les obstacles),
- le plan d'alignement sur les RD 8, RD 8b, RD 992,
- les périmètres de protection du captage des Trois Sauveux,
- la dérivation du captage de la Nablotte et l'établissement des périmètres de protection,
- la dérivation du forage Aventure Parc par le syndicat mixte des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine – périmètre de protection rapprochée,

4 - RISQUES

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte les risques connus, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, en particulier les articles L.110 et L.121-1.

Il convient notamment, pour une bonne information des pétitionnaires, d'exposer, pour chaque zone concernée, l'existence de l'aléa dans le rapport de présentation et en un « chapeau de zone » dans le règlement.

- Risques inondations

La commune est concernée par les risques inondations de plaine (ruissellement et coulées de boue).

Elle est traversée par plusieurs cours d'eau. Les services de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt ne possèdent aucune donnée concernant les inondations survenues sur Badonviller. Ces services recommandent aux élus et riverains qui connaissent bien le secteur de délimiter les zones ayant déjà été inondées. Il est donc indispensable de réaliser une cartographie des zones ayant déjà été inondées pour les crues passées (crues historiques). De plus, il sera également nécessaire de prendre en compte les données liées aux inondations d'octobre 2006.

Les services de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt rappellent que toute construction en zone inondable est guidée par le principe suivant :

- dans les zones inondables non urbanisées, appelées « zones naturelles d'expansion de crues », aucun aménagement, construction ou remblais ne sont autorisés ;
- dans les zones inondables situées à l'intérieur du bâti existant, sont autorisées les constructions sous réserve de bénéficier d'un accès sécurisé (hors crue), du premier niveau habitable hors crue et pas de sous-sol,...

5 - EAU - ASSAINISSEMENT

1) Incendie et secours

La commune de Badonviller présente des risques courants classiques. Sa défense incendie repose sur 32 points d'eau.

Seules les constructions situées à l'intérieur des traits rouges comme indiqué sur le plan de votre commune, ci-après, présente une défense contre l'incendie réglementaire.

Au-delà de cette limite, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présenté ci-après :

- prioritairement par l'implantation de poteaux d'incendie normalisés (60 m³/h sous 1 bar), dans ce cas le risque à défendre doit être couvert par un poteau à moins de 150 mètres par voie carrossable,

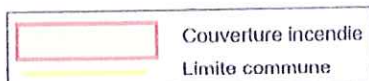
Les grandes orientations

- dans le cas d'une incapacité technique ou financière démontrée, par l'implantation de réserves de 120 m³ d'un seul tenant, le cas échéant réduit du double du débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Dans ce cas, la réserve doit être implantée à moins de 400 mètres du risque à défendre, par voie carrossable. Ce dispositif doit être complété, lorsqu'un réseau existe par l'implantation de prises accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm). Les prises accessoires doivent être alimentées par des conduites assurant un débit minimal de 30 m³/h sous 1 bar de pression.

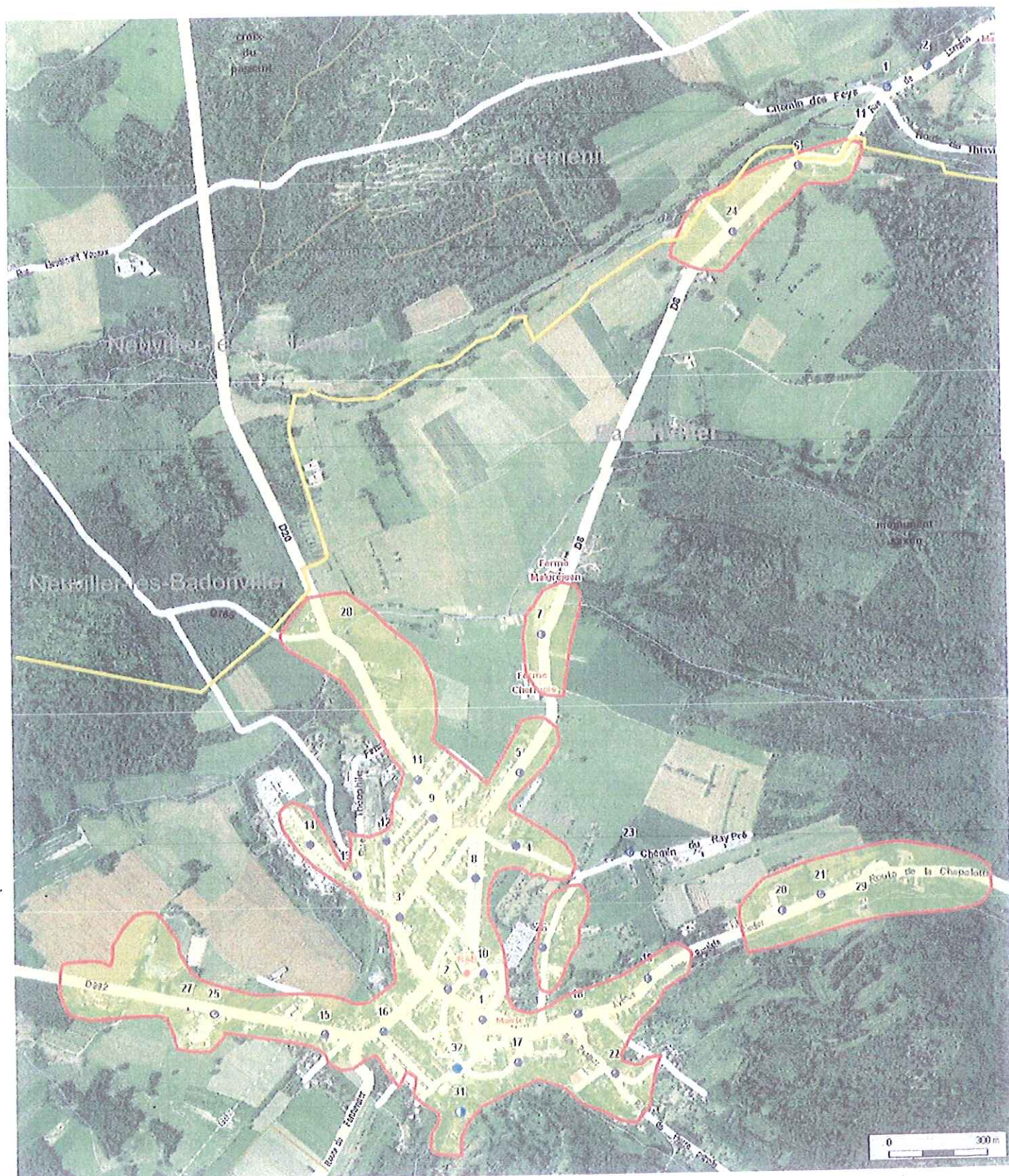
Le SDIS rappelle que les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le service départemental d'Incendie et de Secours.

Ci-après se trouve, une copie du rapport de visite des points d'eau effectuée en 2006 ainsi qu'une copie des articles L.2211-1 et L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des circulaires relatives à la défense incendie.



SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
13 JUN 2007
COURRIER ARRIVEE





www.sdis54.fr

DEFENSE INCENDIE

Edité le 19/03/2007

Page n° 1

54040 BADONVILLER

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diam conduit (mm)	Débit (m³/h)	P.Dyn. (bars à 50 m³/s)	P. stat.	Capacit (m³)
	Précisions Techniques	Précisions Géographiques							
54040 0001	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE CHARLES CROUZIER - RUE MARECHAL FOCH	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	117	4,2	7	/
PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CAPOT DETERIORE									
54040 0002	P.I.N. 100 Public	ANGLE R. GENERAL GEROME & R. MAL FOCH	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	107	2,2	4	/
54040 0003	P.I.N. 100 Public	R. MARECHAL FOCH FACE R. DU 11 NOVEMBRE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	170	4	/	/
54040 0004	P.I.N. 100 Public	CHATEAU D'EAU CH. DE BEAUFONTAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	200	143	1,75	2	/
PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 AIRE A NETTOYER									
54040 0005	P.I.N. 100 Public	FACE 41 RUE DU GENERAL DE LA HORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	68	0,8	3,1	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : PRESSION DYNAMIQUE									
54040 0006	P.I.N. 100 Public	LIEU-DIT LES CARRIERES	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	63	?	1,5	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : PRESSION DYNAMIQUE									
54040 0007	P.I.N. 100 Public	RD 8 ENTRE FERME MALGREJEAN & CHARMOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	75	1	2	/
PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CAPOT DETERIORE									
54040 0008	P.I.N. 100 Public	13 AVENUE CLEMENCEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	133	2	2,8	/
54040 0009	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DE LA RENAISSANCE - ALLEE DES LILAS	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	124	2,4	3,3	/
54040 0010	P.I.N. 100 Public	ANGLE R. GENERAL GEROME & R. H. POINCARE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	137	2,4	3	/
54040 0011	P.I.N. 100 Public	AVENUE DU 8 MAI FACE RUE DE LA CROIX JACOB	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	92	2,5	3,8	/
54040 0012	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DE LA GAITE - RUE DU 11 NOVEMBRE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	124	2,8	4	/
54040 0013	P.I.N. 100 Public	FACE N° 11 RUE THEOPHILE FENAL	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	104	2	4,5	/
54040 0014	P.I.N. 100 Public	CHEMIN VISINAL DE LA FOLIE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	8077	2	4,5	/
PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CAPOT H.S.									
54040 0015	P.I.N. 100 Public	A COTE DE LA GENDARMERIE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	93	2,1	5	/



DEFENSE INCENDIE

54040 BADONVILLER

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diam conduit (mm)	Débit (m³/h)	P. Dyn. (bar à 30 m³/h)	P. stat.	Capacit (m³)
Précisions Techniques		Précisions Géographiques							
54040 0016	P.I.N. 100 Public	ANGLE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - RUE EDOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	93	3,7	6	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 FERMETURE CAPOT H.S.</p>									
54040 0017	P.I.N. 100 Public	CHEMIN DU DECHARGEOR ANGLE PLACE DE LA REPUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	97	2	4	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CAPOT DETERIORE</p>									
54040 0018	P.I.N. 100 Public	AVENUE JEAN BAPTISTE DIEDLER	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	160	107	2	4	/
54040 0019	P.I.N. 100 Public	AVENUE JEAN BAPTISTE DIEDLER	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	75	1,2	4,5	/
54040 0020	P.I.N. 100 Public	DEBUT DE LA RUE DE LA CHAPELOTTE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	63	0,2	3	/
<p>⚠ NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : PRESSION DYNAMIQUE</p>									
54040 0021	PRISE ACCESSOIR Public	N° 21 RUE DE LA CHAPELOTTE Liée au n° : 540400028 - Distance respectée	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	/	45	/	3	/
54040 0022	P.I.N. 100 Public	RUE PASTEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	117	2	4	/
54040 0023	P.I.N. 100 Public	CHEMIN DU RAY-PRES	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	49	/	1	/
<p>⚠ NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : PRESSION DYNAMIQUE</p>									
54040 0024	P.I.N. 100 Public	N° 6 LIEU DIT LES CARRIERES	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	100	73	0,4	1	/
<p>⚠ NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : PRESSION DYNAMIQUE</p>									
54040 0025	P.I.N. 100 Public	AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	80	54	/	5	/
<p>⚠ NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT - DIAMETRE DE LA CONDUITE PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : PRESSION DYNAMIQUE</p>									
54040 0026	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DU 358 R I ET CHEMIN ENTRE LES 2 CIMETI	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	110	100	1,5	2,8	/
54040 0027	RESERVE ARTIFICIELL CITERNE Public	AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	/	/	/	/	120





www.sdl54.fr

DEFENSE INCENDIE

Edité le 19/03/2007

Page n° 3

54040 BADONVILLER

N° du point d'eau	Type		Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diam conduit (mm)	Débit (m ³ /h)	P. Dyn. (bar à 60 m ³ /h)	P. stat.	Capacité (m ³)
	Précisions Techniques	Publie								
54040 0028	POINT D'EAU NATUREL ETANG	Publie	ROUTE DE LA CHAPELOTTE	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	/	/	/	/	2500
54040 0029	POINT D'EAU NATUREL ETANG	Publie	AVENUE DU 8 MAI	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	/	/	/	/	7500
54040 0030	P.I.N. 100	Publie	VIEUX CHEMIN DE LA VALENCE ANGLE RD 8	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	110	96	2	3,5	/
54040 0031	P.I.N. 100	Publie	CHEMIN DU PRE VILLEMEIN	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06		80	2	4	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CALCAIRE. CAILLoux DANS CONDUITE</p> <p>NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>										
54040 0032	P.I.N. 100	Publie	RUE ABBE MANSUY SALLE MANSUY	<input checked="" type="checkbox"/>	24/07/06	/	143	3,9	5	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 24/07/06 CALCAIRE. CAILLoux DANS CONDUITE</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>										

2) Eau potable

Badonviller est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par ses propres sources (les sources Nablote et la source Ferry).

En application de l'article 40 - chapitre III - titre II - du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981), "tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement".

Pour les zones constructibles :

- lorsque le réseau public d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation, et,
- en l'absence de réseau public, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.,... dans la limite de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable de la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

En application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), il conviendra de ne pas autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

3) Assainissement

Votre commune ne disposant pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées, à ce jour, les immeubles devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Quand l'ouvrage de traitement des eaux usées existera, le raccordement direct des eaux usées domestiques de la construction au réseau de collecte sera obligatoire (article L.1331-1 du code de la santé publique). En cas d'impossibilité du raccordement à la station d'épuration, tout rejet ne pourra se faire qu'après traitement des eaux usées domestiques par un dispositif d'assainissement non collectif respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Votre commune est adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonomie, qui vous assiste pour la gestion de l'assainissement non collectif sur son territoire.

Les services de la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales souhaitent, au cours de la procédure, participer aux éventuelles réunions relatives à leurs domaines de compétences (notamment concernant l'assainissement ou l'alimentation en eau potable).

6 - SÉCURITÉ - SALUBRITÉ

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage ou leurs annexes, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

Des distances d'éloignement sont différentes selon que les bâtiments relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il conviendra de tenir compte de ces distances d'éloignement lors de la détermination des limites des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU).

Il est donc important de recueillir auprès des exploitants agricoles de votre commune les projets de développement lors de la phase d'élaboration ou de révision du PLU.

7 - NUISANCES SONORES

Si une zone artisanale ou industrielle est délimitée dans le cadre du plan local d'urbanisme, il y aura lieu de prévoir l'implantation d'une telle zone suffisamment éloignée des zones d'habitation (décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé).

8 - INFRASTRUCTURES/ACCÈS

1) Infrastructures

D'une manière générale, afin d'éviter des procédures ultérieures, il conviendrait d'autoriser dans toutes les zones du plan local d'urbanisme les infrastructures ainsi que les constructions nécessaires à leur réalisation, leur entretien et leur exploitation.

Pour mémoire, la protection « espace boisé classé », par exemple, interdit la réalisation d'infrastructure ou de construction dans les secteurs qu'elle protège.

2) Accès

Définitions :

Le terme voie est utilisé pour désigner des ouvrages destinés à desservir des unités foncières distinctes (existants ou à créer) et dont la vocation est d'être ouverte à la circulation publique.

Le terme accès est utilisé pour désigner :

- les ouvrages permettant de franchir l'alignement,
- les ouvrages matérialisant les servitudes de passage,
- les ouvrages permettant depuis la voie publique de rejoindre les parcelles, les bâtiments ou les aires de stationnement communes projetés dans les opérations complexes (permis groupés, lotissement) n'ayant pas pour vocation d'être ouverts à la circulation publique ni d'être ultérieurement classés dans la voirie publique.

Dimension minimale des accès :

La dimension minimale des accès à retenir est :

- pour une maison unifamiliale un chemin de 3,50 mètres de large est suffisant. Toutefois, ceci suppose que ledit accès ne pourra être utilisé que pour desservir cette seule construction,
- pour deux maisons ou plus ou pour un bâtiment comportant plus de un logement (à fortiori pour des bâtiments artisanaux, industriels, commerciaux, de services... etc) la largeur de l'accès doit être de 5 mètres minimum, afin de permettre à deux véhicules de se croiser.

Les accès sont dimensionnés de manière à permettre aux véhicules de se croiser et de ne pas proposer une attente ou des manœuvres sur la voie publique en cas de conflit.

Dimension minimale des voies :

Les voies desservant les constructions auront une largeur minimale de 5 mètres.

9 - LIGNES ÉLECTRIQUES

Il est probable que l'évolution des charges amène à implanter ou modifier des postes de transformation.

La commune de Badonviller est concernée par des canalisations aériennes et souterraines du réseau d'alimentation moyenne tension.

10 - GAZODUCS

Le gazoduc DN 150 Baccarat-Badonviller passe sur la commune de Badonviller. Il sera nécessaire de prendre en compte les contraintes urbanistiques concernant cette canalisation.

Une servitude non aedificandi et non sylvandi de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation s'applique.

11 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Des câbles de télécommunications sont présents sur la commune.

12 - TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

Le service télédiffusion de France attire l'attention sur l'importance à ce que soient établies ou préservées les conditions normales de réception des émissions télévisées dans toutes les zones concernées par un projet de construction ou dans leur voisinage.

Cette recommandation s'appuie sur les textes suivants :

- circulaire ministérielle 77/508 du 30 novembre 1977 à Messieurs les Préfets sur la gêne apportée à la réception de la télévision par les immeubles de grande hauteur. Cette circulaire prescrit d'appeler l'attention des promoteurs et des constructeurs sur l'obligation qui leur est faite de rétablir des conditions normales de réception des émissions télévisées dans le cas où l'immeuble dont ils envisagent la construction créerait une zone d'ombre artificielle dans son voisinage (article 72 de la loi du 30 décembre 1976 sur l'urbanisme, modifié par l'article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation, JO du 08 juin 1978) ;

- circulaire du 20 janvier 1977 modifiée par la circulaire du 29 novembre 1983 de Monsieur le Premier Ministre sur la desserte en télévision.

Ces textes appellent l'attention des administrations ou des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la télévision lors des projets de construction qu'ils ont à connaître. Dans la mesure où des immeubles sont édifiés dans des secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, ils auront à inclure dans les dépenses de VRD l'acheminement des programmes télévisés et radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

13 - PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

1) Environnement

Les services de la direction régionale de l'Environnement de Lorraine pourront, éventuellement, apporter un complément d'information au porter à connaissance.

Une partie du territoire de votre commune (vers le lac de Pierre-Percée) est concernée par un secteur de sensibilité paysagère particulière.

2) Architecture

L'Eglise Saint-Martin est classée, en totalité, au titre des Monuments Historiques. Depuis le 14 février 1921. Elle génère un périmètre de protection de 500m de rayon.

Le SDAP nous a transmis les éléments à prendre en compte dans la révision du plan local d'urbanisme et les éléments d'analyse qui pourront être mis au service du projet de la commune.

3) Économie

Les services de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt vous informent que 13 exploitants déclarent à la PAC des surfaces sur Badonviller ; parmi eux, 3 y ont leur siège.

Les 265 hectares déclarés à la PAC (ces surfaces sont stables sur les dernières années) sont quasiment exclusivement consacrés à des praires (81 %) et dans une moindre mesure à du maïs ensilage et du blé. Ces cultures sont destinées à l'alimentation du bétail de cheptels laitiers et allaitants.

4) Espaces naturels sensibles

Suite au recensement par le conseil général de l'inventaire de Meurthe-et-Moselle des espaces susceptibles d'être qualifiés d'espaces naturels sensibles, il s'avère que votre commune est concernée par :

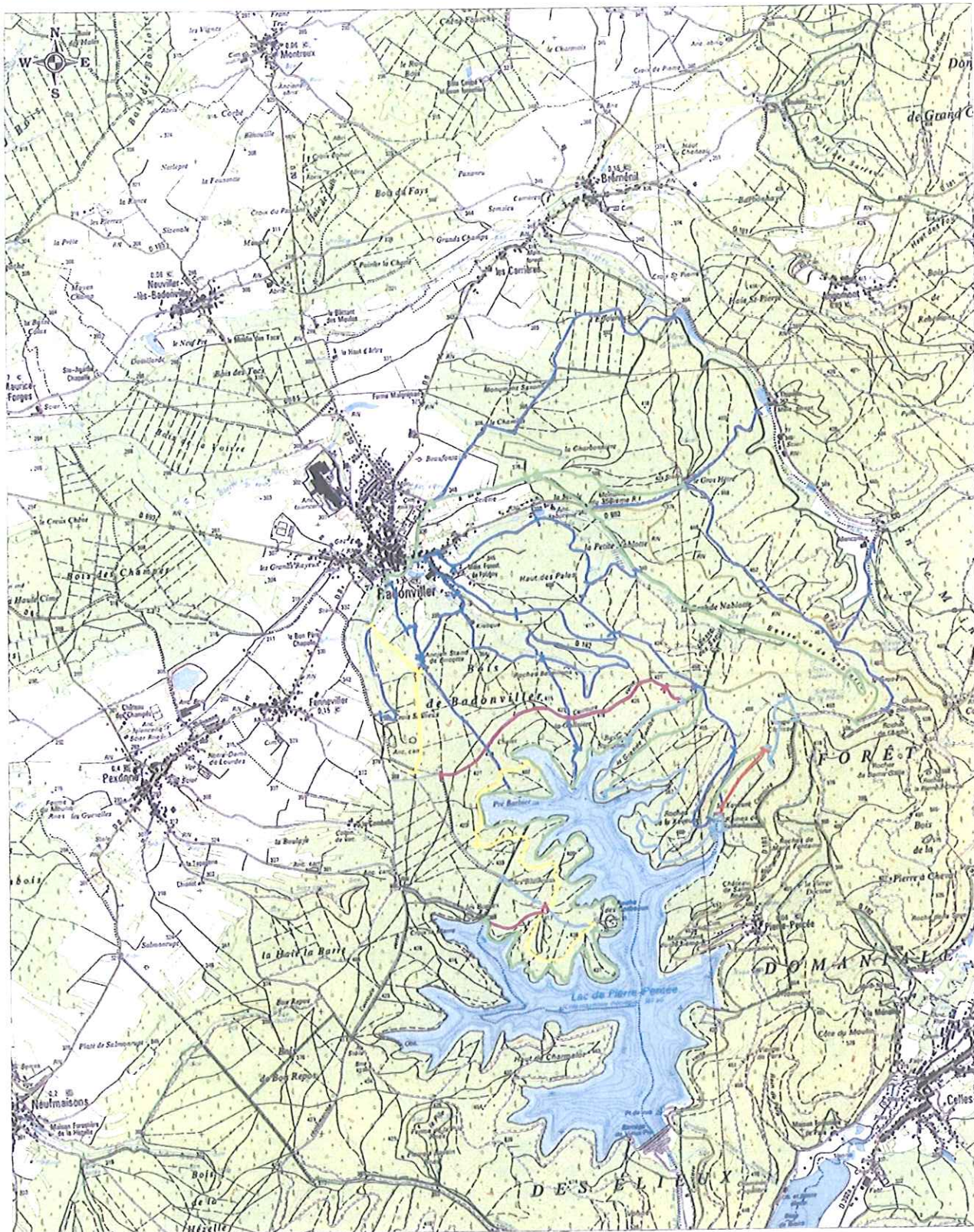
- le lac de Pierre-Percée,
- le ruisseau de France,
- le ruisseau de la Breme,
- de la Blette en amont,
- de la Blette en aval.

Des fiches détaillées sont à la disposition du bureau d'études en charge de l'élaboration de la révision sur simple demande au conseil général.

5) Sentiers de randonnées

Votre territoire communal est concerné par un important réseau de chemins inscrit au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

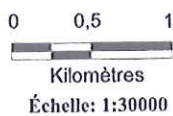
Veillez trouver ci-après, le plan de localisation de ces itinéraires.



F.D.I.P.R.
NATURE des SENTIERS

	EQUESTRE		PED_VTT
	PEDESTRE		VTT_EQU
	VTT		PED_EQU_VTT
	PED_EQU		

ENS



Mise à jour année 2007
DIRAT GEE d'après IGN-SCAN25 Juillet 2006



14 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini ceux des plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis :

- plan local d'urbanisme ayant une incidence sur un site Natura 2000 : l'étude environnementale doit être réalisée si le projet de plan local d'urbanisme permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements ayant une incidence sur un site Natura 2000, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du site (y compris sur le territoire d'une autre commune).

- plan local d'urbanisme non couvert par un schéma de cohérence territoriale mais présentant :

*une superficie supérieure ou égale à 5.000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10.000 habitants ;

*une ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles supérieure à 200 hectares ;

* une ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles supérieure à 50 hectares pour les communes littorales.

Votre commune est susceptible d'être concernée si vous prévoyez une ouverture à l'urbanisation de plus de 200 hectares ou si certains projets sont susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000. Dans ce cas, il conviendra de joindre au document d'urbanisme l'étude environnementale prévue par l'ordonnance du 03 juin 2004.

Si votre commune est susceptible d'avoir à réaliser une étude environnementale, afin de prévenir toute difficulté en fin de procédure, je vous conseille de prendre l'attache des services de la direction régionale de l'Environnement, suffisamment tôt avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

15 - RÉSEAU ROUTIER

Votre commune est concernée par les routes départementales RD 8, RD 8b, RD 992, RD 20, RD 165, RD 182.

Les services du conseil général seront attentifs aux problèmes d'accès et aux règles qui seront édictées par le document d'urbanisme. Ils souhaitent être invités à des réunions de travail spécifiques pour analyser avec votre commune les éventuelles difficultés.

Le plan d'occupation des sols dont la dernière révision partielle a été approuvée le 04 juin 1999, comportait des emplacements réservés au nom du département pour l'élargissement de l'emprise de routes départementales. A l'occasion de la présente révision, les services du conseil général examineront avec votre commune la nécessité de maintenir ou de modifier ces projets.

16 - INSTALLATIONS CLASSÉES

Le Préfet a transmis les activités figurant au fichier départemental des installations classées pour la commune de Badonviller.

17 - HABITAT

La commune appartient à la communauté de communes du pays de Badonviller.

18 - LOTISSEMENTS

La commune est concernée par un lotissement de moins de dix ans : lotissement dit de « Beau fontaine » approuvé le 15 avril 2005 (doté d'un règlement sur un seul point : implantation d'une façade dans la zone d'implantation obligatoire définie au plan de lotissement).

J'attire votre attention sur la péremption des règles d'urbanisme du lotissement.

Un des effets de l'approbation du plan local d'urbanisme est que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir.

19 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La direction interrégionale des anciens combattants de Lorraine Champagne-Ardenne souhaite :

- le classement en zone naturelle à protéger pour des raisons de décence de neutralité et de tranquillité publique dans un rayon de 100 mètres la nécropole nationale de Badonviller, située lieu-dit « Champs du Haut Jardinnet » cadastrée AC-100 d'une superficie de 7.900 m², propriété du ministère de la Défense.
- être consulté dans tous les cas pour tous les projets d'aménagement, d'installations ou de travaux divers à entreprendre dans un rayon de 100 mètres autour de cet immeuble.
- être tenu informé de l'évolution et du contenu du projet.

B. LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU P.L.U.

PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

ORIENTATION N°1 : VOLONTE DE POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DIVERSIFIE MAITRISE DANS LE TEMPS

↳ La commune de **BADONVILLER** affirme sa volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié, maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

- Elle souhaite un développement de sa population en cohérence avec sa volonté de s'inscrire dans une croissance démographique raisonnable pour atteindre **2000 habitants** au maximum (1600 habitants en 2008), **dans les 10 prochaines années**, soit une **augmentation de population d'environ 2,5% par an**. Cette augmentation sera échelonnée dans le temps.

- Elle souhaite réduire ses zones d'extension de l'urbanisation, nombreuses au P.O.S.. **Ainsi, environ 20 ha de zones d'extension à usage d'habitation (zones IAU et 2AU) ont été supprimés du zonage du PLU.**

La commune souhaite que les zones d'extension de l'urbanisation soient proches du village et non éloignées comme c'était le cas pour de nombreuses zones d'extension inscrites au POS, situées en entrées de village.

- La commune souhaite que soient réhabilitées les constructions dans le centre ancien du village,

- La commune souhaite offrir plus de logements locatifs (privés et/ou communaux) sur son territoire. Cette volonté peut être l'occasion de réhabiliter les grandes bâtisses dans le centre ancien.

ORIENTATION N°2 : PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

- La commune souhaite **intégrer les zones d'urbanisation future au bâti existant** en créant des liaisons viaires et piétonnières entre les nouvelles zones d'urbanisation et l'existant en prenant en compte les zones de stationnement. Création d'emplacements réservés pour desservir les nouvelles zones d'extension (E.R. en bordure de la Ruelle des Pauvres avec zone de parking pour véhicules, E.R. en bordure du chemin rural de Raye Terre avec aire de retournement, E.R. rue du château d'eau).

- Prendre en compte les **problématiques d'assainissement** (E.R.n°30-31-32 pour la création d'un système d'assainissement collectif et pour le passage des canalisations), **d'eau, de voirie et de protection incendie** dans le cadre de l'ouverture des zones d'extension.

- La commune souhaite maintenir et renforcer l'offre en matière d'équipements publics et de services à la population (commerces, accès aux soins, équipements publics accessibles aux personnes à mobilité réduite).
Une crèche et un bâtiment d'accueil périscolaire ont été construits récemment. La commune a également, en projet, la réalisation **d'une maison médicale**.
- La commune souhaite également réaliser **l'aménagement extérieur de l'Espace Mansuy**.
- La commune souhaite **aménager les entrées de la commune, rue de la Chapelotte et route de Bréménil**. Ses aménagements permettront de marquer l'entrée du village et auront également une fonction paysagère et sécuritaire.

PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ORIENTATION N°3 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE SON POTENTIEL ECONOMIQUE

- La commune souhaite favoriser le maintien de l'activité existante et s'engage à permettre la mixité (habitat - activité artisanale – commerces - services) au sein de la ville.
- Elle souhaite accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire.
- Requalification des sites de l'ancienne gare et de la faïencerie en zone artisanale qui permettra d'accueillir de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes du Badonvillois possède la compétence dans ce domaine.
Au P.L.U., inscription, en zone UX, de ce secteur.
- Inscription, en zone UXa (zone d'activité avec assainissement autonome), du secteur d'implantation de la scierie, chemin rural de Raye Terre.
 - La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire qui est aussi source de réouverture des paysages.
Des secteurs boisés, proches du village, ont été réouverts avec la tempête de 1999. L'activité pastorale et la réactivation de l'application de la réglementation des boisements, permettraient d'éviter de nouveau une fermeture du paysage dans ces secteurs.

ORIENTATION N°4 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

- La commune souhaite créer des sentiers intercommunaux de randonnées ainsi que des pistes cyclables.

Les grandes orientations

- La commune souhaite mettre en valeur le site paysager de Badonviller (alliant milieux naturels, forêts, étangs) et accueillir les touristes.

Inscription en zone 2AUeh du secteur de Bricotte (propriété de la commune), au Sud-Est du bourg. Cette zone accueillera un éco-hameau touristique qui s'accompagnera d'une démarche de **développement durable** (préservation et valorisation de l'environnement, intégration paysagère du projet dans le site, utilisation de matériaux locaux, prise en compte des liaisons douces, ...). Cette volonté communale va dans le sens de l'étude demandée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle sur le développement touristique de l'Est de la Meurthe-et-Moselle et notamment du secteur des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

Ce site sera réservé à l'écotourisme qui se caractérise par :

- un tourisme axé sur la nature et qui possède une composante éducative,
- un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel,
- une forme de développement qui contribue au bien-être des communautés locales.

Une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère de la forme urbaine et des bâtiments.

Les espaces extérieurs seront traités en respectant l'environnement :

- les voiries seront réalisées avec des matériaux naturels,
- le parking de tous les véhicules sera situé à l'extérieur du site,
- L'éclairage extérieur sera réalisé par énergie photovoltaïque,
- L'eau de pluie sera récupérée et réutilisée sur site,
- Les circulations douces seront prioritaires,
- Le tri sélectif des déchets sera mis en place,
- Les clôtures seront naturelles voire végétales,
- La végétation existante sera conservée au maximum.

Les constructions seront conçues pour mettre en œuvre toutes les solutions d'éco-construction disponibles:

- matériaux recyclables et/ou naturels,
- Matériaux locaux (circuits courts, filière bois),
- Appareillages électrique de catégorie énergétique A+,
- Des réducteurs de débits d'eau seront installés,
- Eclairage des terrasses photovoltaïque ou solaire,
- Eclairage basse tension.

- Inscription en zone NI, du secteur de la Roche des Corbeaux (lieu d'accueil du parcours acrobanches).

PRINCIPE : PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

ORIENTATION N°5 : PRESERVATION DE L'IDENTITE DU VILLAGE

- La commune de BADONVILLER se prononce en faveur d'une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions.
- La commune souhaite préserver l'identité du village ancien, en conservant les alignements de façades, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.
- La commune a la volonté de préserver son patrimoine rural (fontaines, calvaires, façades, monuments aux Morts, ...). Ils sont au nombre de 24. Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ ».

ORIENTATION N°6 : PRESERVATION ET VALORISATION DU CADRE PAYSAGER

- La commune souhaite protéger les secteurs de vergers-jardins aux abords du bourg, se traduisant par une inscription des terrains concernés en zone Nj autorisant uniquement la construction d'abris de jardin, limité en hauteur et en emprise au sol.
- La commune souhaite préserver paysagèrement le secteur de l'Eglise et du cimetière. Inscription en zone naturelle à vocation paysagère (zone Np) des terrains allant du cimetière jusqu'à la rue de la croix de Mission. D'autre part, en frange Ouest du cimetière, un emplacement réservé n°25 est inscrit afin d'y implanter une bande verte à proximité du cimetière.

ORIENTATION N°7 : PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL


- La commune de BADONVILLER souhaite **préserver les milieux biologiques sensibles.**

Dans le cadre du recensement par le Conseil Général des espaces susceptibles d'être qualifiés d'espaces naturels sensibles, la commune en recense 5 (lac de Pierre-Percée, ruisseau de France, ruisseau de la Breme, ruisseau de la Blette (en amont et en aval).

La commune s'engage également à :

- Préserver les massifs forestiers tout en conservant des espaces ouverts aux abords du bourg,
- Inscrire les ripisylves intéressantes des cours d'eau en éléments remarquables du paysage.
- Préserver les prés-vergers, en zone naturelle,
- Prendre en compte la réglementation des boisements actuellement en vigueur (réglementation approuvée en 1966).

OBJECTIFS VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TRADUCTIONS DANS LE P.L.U.
<p>① Extension maîtrisée et cohérente de l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié maîtrisé dans le temps (2000 habitants au maximum dans 10 ans), soit une augmentation annuelle de la population de 2,5%. - Limiter les extensions linéaires de l'urbanisation. - Réhabiliter les constructions du centre ancien. - Offrir des logements locatifs sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones IAU (zone IAU de part et d'autre de la rue Théophile Féral où la commune est propriétaire des terrains en grande partie, zone IAU devant la Croix Jacob, zone IAU ruelle des Pauvres, zone IAU « La Vallence »). - Zones 2AU : Croix de Mission. <p>De nombreuses zones d'extension, représentant environ 15 ha, inscrites au P.O.S., ont été supprimées au PLU. Cette mesure vise à recentrer les zones d'extension près du centre bourg.</p> <p>Il s'agit : de la zone INA « La Vallence », de la zone INA de part et d'autre du chemin dit de la Charbonnière, de la zone IAU à l'Ouest de l'Avenue du 8 Mai, de la zone UB au Sud de la rue de la Chapelotte, de la zone 2NA « la Tracée », de la zone 2NA au Nord de la rue de Maître Georges et de la zone 2NA, à l'entrée Ouest du village.</p>
<p>② Préservation de la qualité de vie des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le village, tout en favorisant des voies de liaison viaires et piétonnières entre les nouvelles zones d'urbanisation et le bâti existant, en prenant en compte le stationnement. - Développer l'offre en matière d'équipement et d'espaces publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les zones d'urbanisation future au village et prévoir la future organisation et l'aménagement des zones d'urbanisation à court terme du bâti. - Branchement des zones d'extension sur des rues existantes. - Création d'emplacements réservés destinés à créer un accès, à adapter ou à élargir la voirie entre le bâti existant et les futures extensions : Emplacements Réservés n° 1 à 8, E.R. n° 11 à 23, et E.R. 26. - Création des E.R. n° 9, 10, 22, 25, 30, 31, et 32.

OBJECTIFS VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TRADUCTIONS DANS LE P.L.U.
<p>③ Maintien et développement des son potentiel économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien de l'activité existante et permettre la mixité au sein du village. - Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communal. - Maintenir l'activité agricole sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation des constructions destinées à l'artisanat dans le règlement des zones UA, UB, UC, UDa et IAU. - Inscription en zone UX du secteur de l'ancienne faïencerie, à l'Ouest du village. - Inscription en zone UXa (assainissement autonome) de la scierie implantée sur le chemin rural de Raye Terre. - Inscription en zone A des zones agricoles permettant ainsi d'entretenir les paysages. - Inscription en zone Nh, des sièges d'exploitations, autorisant les activités de diversification des fermes (les gîtes ruraux, fermes auberges, ...).
<p>④ Valoriser le potentiel touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de sentiers intercommunaux de randonnées et de pistes cyclables. - Valoriser le site paysager de BADONVILLER 	<ul style="list-style-type: none"> - inscription du site de Bricotte en zone 2AUeh (accueil éco-hameau touristique) et du site de la Roche des Corbeaux (lieu d'accueil du parc aventures) en zone Nl.
<p>⑤ Préservation de l'identité du village</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le petit patrimoine local (fontaines, lavoir, monument aux morts, ...) - Conserver les alignements de façades du village ancien, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage au plan de zonage de ces éléments par le symbole « ★ » ou  et protection dans le P.L.U. par le biais des "éléments remarquables du paysage". - Instauration de « règles architecturales particulières », repérées sur les documents graphiques par le symbole « ▽▽▽▽ » (secteur UA) réglementant les volumes, les alignements de façades.

OBJECTIFS VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TRADUCTIONS DANS LE P.L.U.
<p>⑥ Préserver et valoriser le cadre paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune souhaite protéger les secteurs de vergers-jardins aux abords du village - La commune souhaite préserver la zone de forêt. - La commune souhaite préserver, paysagèrement, le secteur de l'église. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité pour les zones Nj (autorisant la construction d'abris de jardin). Ces zones correspondent aux secteurs situés à l'arrière des habitations du village ancien. Le règlement précisera la hauteur et la surface au sol maximale. - Inscription en zone Nf des massifs boisés. - Inscription, en zone Np, du secteur autour de l'église, interdisant toute construction.
<p>⑦ Préserver le patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones inscrites en Espaces Naturels Sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité des espaces naturels sensibles. - Inscription des étangs en zones naturelles (Ne)

TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE BADONVILLER

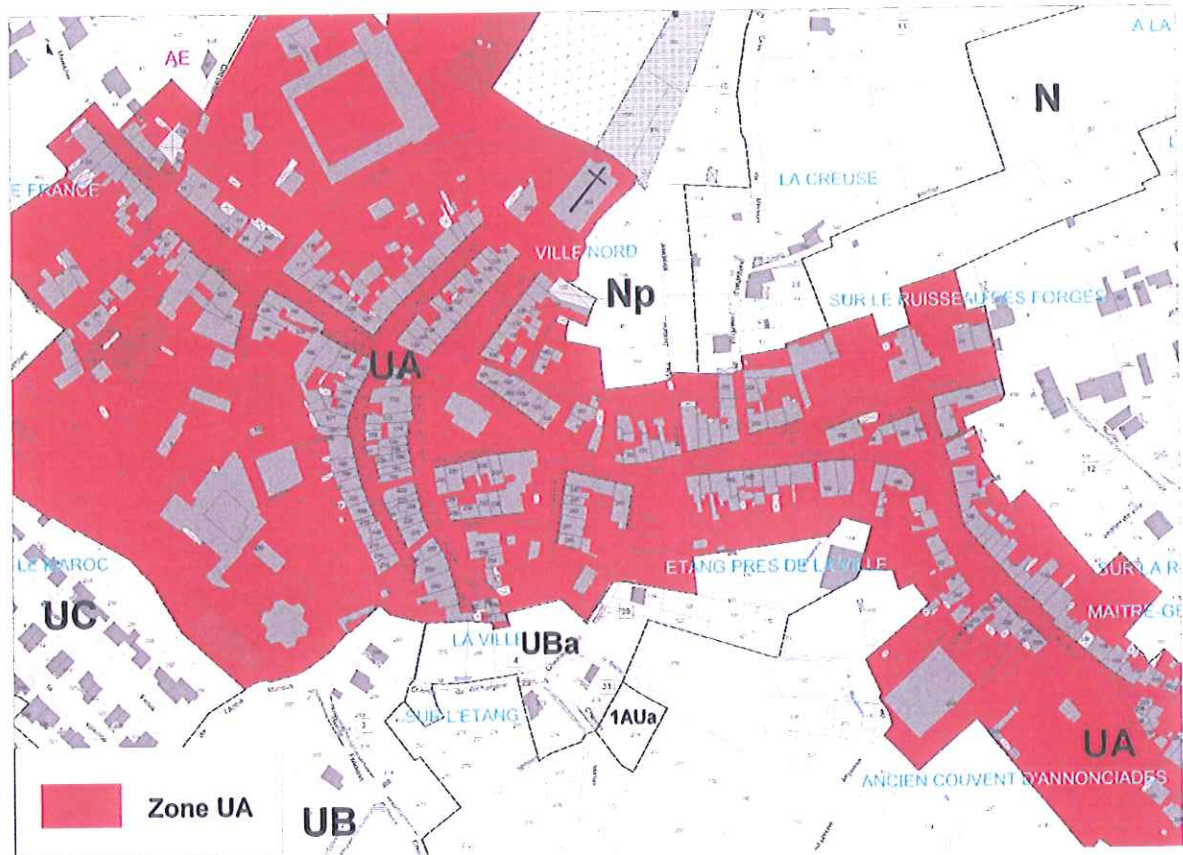
I. LA ZONE URBAINE : U

I- LA ZONE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle. Elle correspond au centre ancien et à ses extensions.

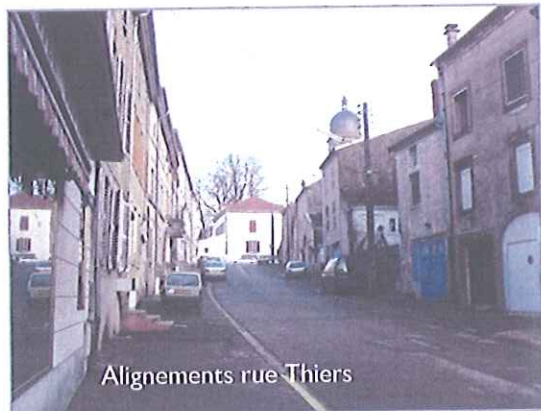
La zone U, d'une surface de 133,80 ha, se décompose en plusieurs zones :

- ✓ **La zone UA**, d'une superficie de 18 ha, qui correspond au centre ancien de Badonviller,
- ✓ **La zone UB**, d'une superficie de 70,55 ha, qui correspond aux extensions récentes du village. Cette zone comprend un secteur UBa (10,75 ha) qui correspond aux secteurs qui resteront en assainissement autonome.
- ✓ **La zone UC**, d'une superficie de 13 ha, est un secteur de cités ouvrières au bâti particulier des cités.
- ✓ **La zone UD**, d'une superficie de 9 ha, qui correspond aux secteurs destinés à accueillir des équipements de tourisme et de sport.
- ✓ **La zone UX**, d'une superficie de 12,50 ha, est un secteur réservé aux activités économique et correspond au secteur de l'ancienne faïencerie.



L'instauration des règles architecturales particulières, symbolisées par des $\Delta\Delta\Delta\Delta$ vise à :

- maintenir les alignements et les décrochements des constructions,
- à conserver la continuité du bâti en façade sur rue,



La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres, à l'égout de toiture et 13m, au faîtage. La hauteur des abris de jardins est limitée à 3,5m.

Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :

- le volume et la toiture,
- les matériaux, l'aspect et la couleur,
- les éléments de façade, tels que percements et balcons,
- l'adaptation au sol.

Certains éléments de paysage (fontaines, lavoirs, monuments aux Morts) ont été identifiés par le symbole suivant ★ ① afin d'être conservés (article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme).

Une demande d'autorisation devra être effectuée avant tout travaux ou déplacement de ces monuments. Les photos de chaque élément sont décrites dans la première partie (chapitre B-V).

Plusieurs emplacements réservés ont été instaurés, notamment pour l'aménagement de place, l'élargissement de voies, d'usoirs, ... La liste est disponible dans la pièces E du dossier de PLU (Liste des emplacements réservés).

Plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans cette zone (voir liste des emplacements réservés)

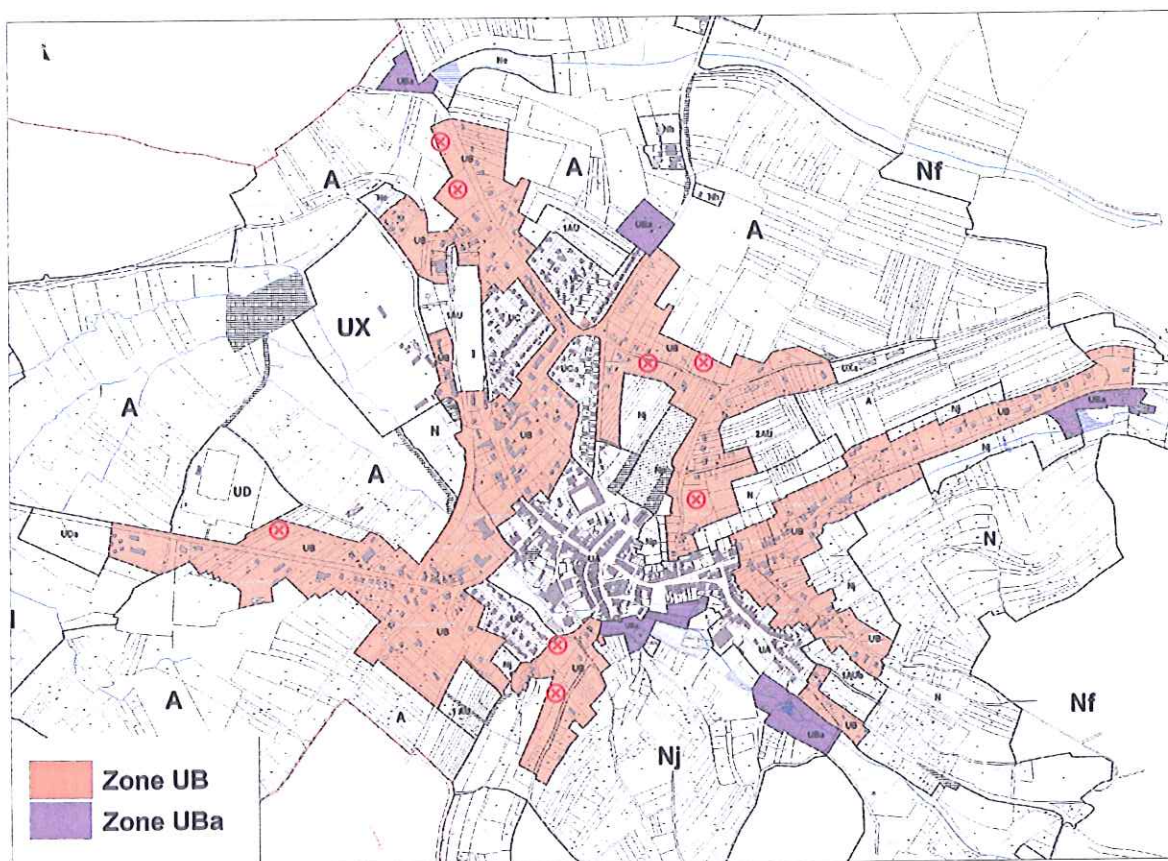
Le secteur UA est un secteur d'habitat caractéristique de l'habitat lorrain et la commune souhaite le préserver.

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. <u>Sentiers</u> : Une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés (repérés au plan par le symbole ■■■■■■, est mise en œuvre afin de conserver ces tracés et de maintenir la découverte des sites et des paysages.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p> <p>Les mesures pour les sentiers visent à conserver l'accès à ces derniers et favoriser le tourisme.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Dans l'attente de la réalisation effective de l'organe d'épuration collectif, il est possible d'autoriser des constructions dans cette zone à la condition qu'un dispositif de traitement autonome individuel ou groupé soit installé.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : - <u> dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽ : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u> dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽ : en recul ou en limite du plan d'alignement approuvé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 : - <u> dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - <u> dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽ : construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Construction soit en limite soit à 3m pour les abris de jardins, à 1,50 m minimum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes. - Eviter les problèmes de voisinage et faciliter l'entretien des abris de jardin.
<p>Article 9 : Pour les abris de jardin, l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 15 m².</p>	<p>Permettre de limiter la taille des abris de jardins sur les parcelles afin d'éviter d'avoir de grandes surfaces au sol.</p>
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 9 mètres à l'égout de toiture et 13 m à la faitière. Pour les abris de jardins, hauteur maximale de 3,5 m.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat. Intégrer au mieux les abris de jardin.</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p> <p>Préservation des éléments de paysage repérés au plan ★</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>

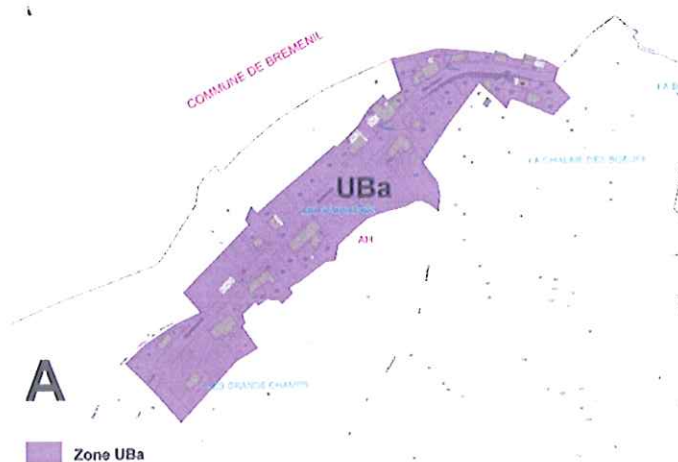
- **LA ZONE UB (UB ET UBa)**, d'une superficie de 81,30 ha, correspond aux extensions récentes de Badonviller, le long des routes suivantes (rue JB Diedler, rue Maître Georges, RD 182, rue de la Croix de Mission, rue du Château d'eau, Ave. Colonel La Horie, Avenue Maréchal Joffre, route de Fenneviller, Ave. Division Leclerc et au hameau des Carrières.

La zone UB (70,55ha) comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone. Le zonage assainissement classe cette zone en assainissement collectif.



Un secteur UBa (10,70 ha) a été défini et correspond aux secteurs qui sont identifiés en assainissement autonome au zonage assainissement.

Ces secteurs UBa sont essentiellement localisés aux extrémités des zones UB (route de la Chapelotte, route des carrières, ruelle Frédéric).



Article 3 : Accès et voirie

Dans le secteur UB, avenue de la division Leclerc, la desserte des parcelles se fera depuis l'avenue de la division Leclerc.

Il subsiste seulement quelques dents creuses ☒ au sein de la zone UB.
Les abris de jardins et les abris de pêche sont autorisés sous conditions.

Le secteur UB est concerné, en partie, par la servitude du monument historique représenté par l'église.

La zone UB est concernée par la servitude des plans d'alignement de la RD 992.
La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de toiture, est fixée à 9 mètres.

La hauteur totale de la construction projetée, ne pourra pas excéder 10 mètres, au niveau de la faîtière, toute superstructure comprise.
Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :

- le volume et la toiture,
- les matériaux, l'aspect et la couleur,
- les éléments de façade, tels que percements et balcons,
- l'adaptation au sol.

Certains éléments de paysage (fontaines, lavoirs, monument aux morts) ont été identifiés par le symbole suivant ★ ① ④ afin d'être conservés (article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme).

Une demande d'autorisation devra être effectuée avant tout travaux ou déplacement de ces monuments.

Les photos de chaque élément sont décrites dans la première partie (chapitre B-V).

Plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans cette zone (voir liste des emplacements réservés)

- les jardins cultivés à protéger

En raison de proximité du cimetière et de la perception sur le dôme de l'église, depuis le secteur non construit de la rue du château, il a été inscrit un secteur de jardins cultivés à protéger.

A l'intérieur de ce secteur, il n'y aura aucune construction (à usage d'habitation ou abris de jardin).

REGLEMENT DE LA ZONE UB et au SECTEUR UBa ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Articles 1 et 2 : Cf Règlement joint	Favoriser la mixité sociale.
<p>Article 3 Accès : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Dans le secteur UB, avenue de la division Leclerc, la desserte des parcelles se fera depuis l'avenue de la division Leclerc. Sentiers : Une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés (repérés au plan par le symbole ■■■■■■, est mise en œuvre afin de conserver ces tracés et de maintenir la découverte des sites et des paysages.</p>	Les dispositions réglementaires en matière d'accès et de voirie ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
<p>Article 4 : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - secteur UB Dans l'attente de la réalisation effective de l'organe d'épuration collectif, il est possible d'autoriser des constructions dans cette zone à la condition qu'un dispositif de traitement autonome individuel ou groupé soit installé. - secteur UBa : toute construction ou installation devra être assainie par un assainissement autonome.</p>	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
<p>Article 6 : Les constructions devront être implantées en recul ou en limite du plan d'alignement approuvé, du recul d'alignement au plan.</p>	Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction. Pour des raisons de sécurité.
<p>Article 7 : Construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Construction soit en limite soit à 3m pour les abris de jardins, à 1,50 m minimum. Hauteur relative pour abris de jardins : $H \leq 2L$ avec $L \geq 1,50$ m Hauteur relative pour construction : soit $H=3L$.</p>	Permettre la poursuite des constructions existantes. Eviter les problèmes de voisinage et faciliter l'entretien des abris de jardin.
<p>Article 9 : Pour les abris de jardin et les abris de pêche, l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 15 m².</p>	Permettre de limiter la taille des abris de jardins sur les parcelles afin d'éviter d'avoir de grandes surfaces au sol.
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 9 mètres à l'égout de toiture et 10 m à la faîtière. Pour les abris de jardins, hauteur maximale de 3,5 m.</p>	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale des zones d'extensions
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Préservation des éléments de paysage repérés au plan ★</p>	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés.</p>	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

- **LA ZONE UC**, d'une superficie de 13 ha, correspond aux cités ouvrières, le long des routes suivantes : Ave. Colonel La Horie, allée des Géraniums, rue de Lorraine, rue de la Croix Jacob, rue de la Renaissance, rue de la Gaïté, allée verte, allée de l'Espérance, allée du Chamois et rue Edouard Fénal (« Le Maroc »).

La zone UC comprend essentiellement de l'habitat sous forme de cités ouvrières et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Le zonage assainissement classe cette zone en assainissement collectif.

Il est possible d'autoriser des constructions dans cette zone aux conditions suivantes :

- qu'un dispositif de traitement individuel ou groupé soit installé, ou que la commune bénéficie d'une dérogation à l'installation d'un assainissement autonome. Cet assainissement individuel doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés et la zone raccordée.

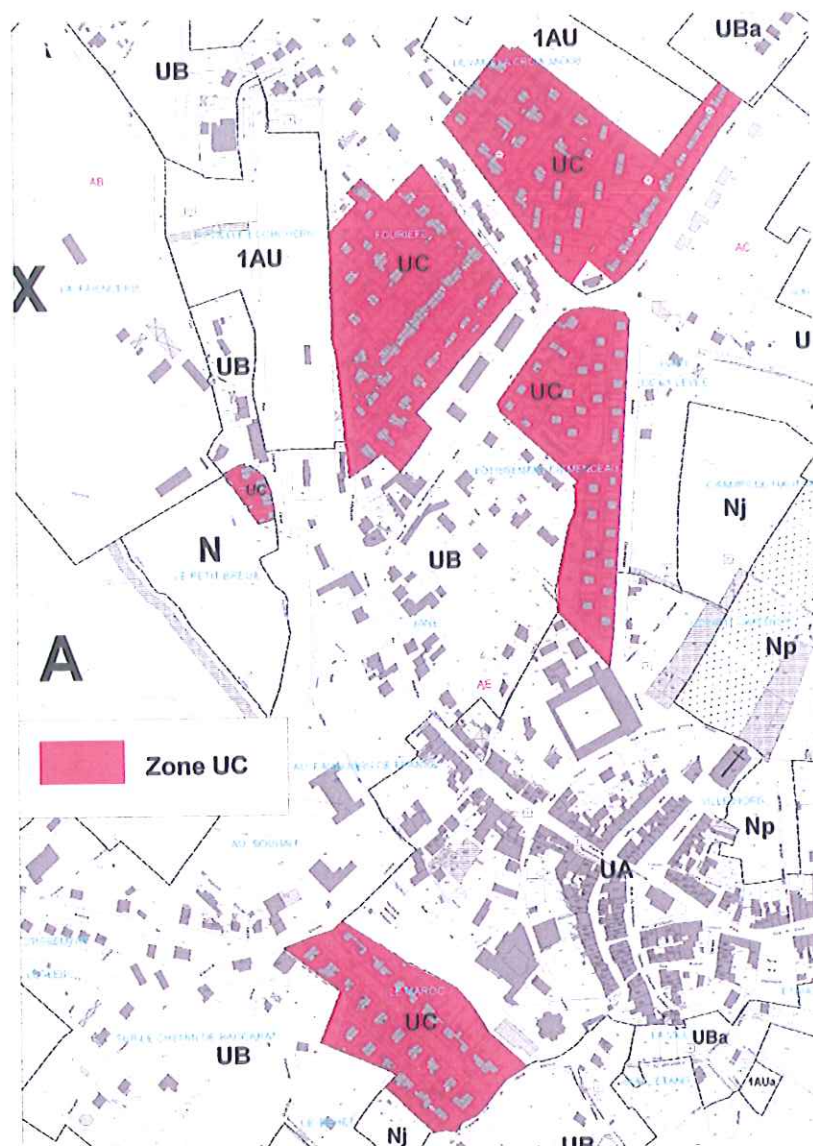
Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour les abris de jardins, la hauteur relative doit respecter $H \leq 2L$ avec $L \geq 1,50$ mètre. Leur emprise au sol est limitée à 15m^2 et leur hauteur à 3,5m.

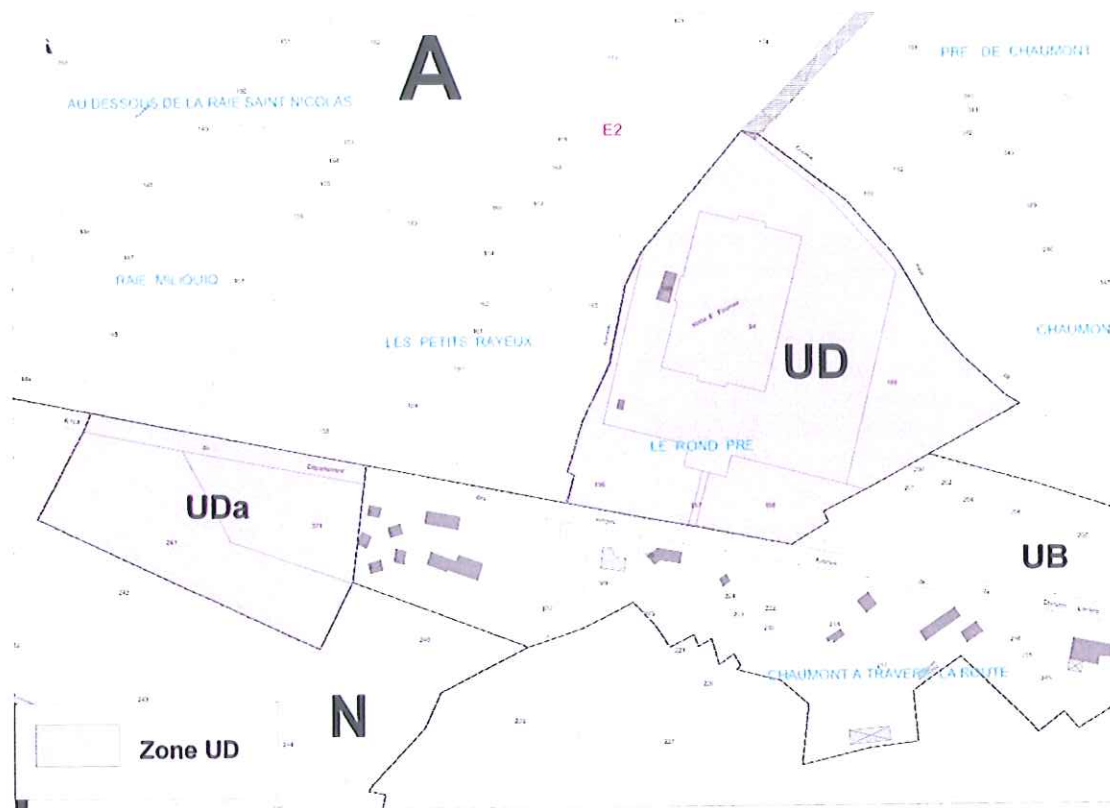
La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 8 mètres à l'égout de toiture, en façade sur rue, et 10 mètres à la faîtière toutes superstructures comprises.

L'architecture des constructions nouvelles (ainsi que les extensions et adjonctions sur les constructions existantes) sera en adéquation avec celle du milieu du bâti actuel que sont les cités ouvrières.

Le secteur UC est concerné, en partie, par la servitude du monument historique représenté par l'église.



- **LA ZONE UD**, d'une superficie de 9 ha, correspond à deux secteurs destinés à accueillir des équipements de tourisme, de sport et de loisirs. Ils se situent avenue de la Division Leclerc à la sortie de Badonviller, direction Lunéville.



La zone UD autorise :

- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements autorisés dans la zone.
- les abris de jardins et les abris de pêche limités à 15 m² au sol et 3,5 m de hauteur.
- les équipements de sports et de loisirs.
- les bureaux, l'artisanat, le commerce, ...

Dans le secteur UDa, toute construction ou installation devra être assainie par un assainissement autonome afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- **LA ZONE UX**, d'une superficie de 12,50 ha, correspond :

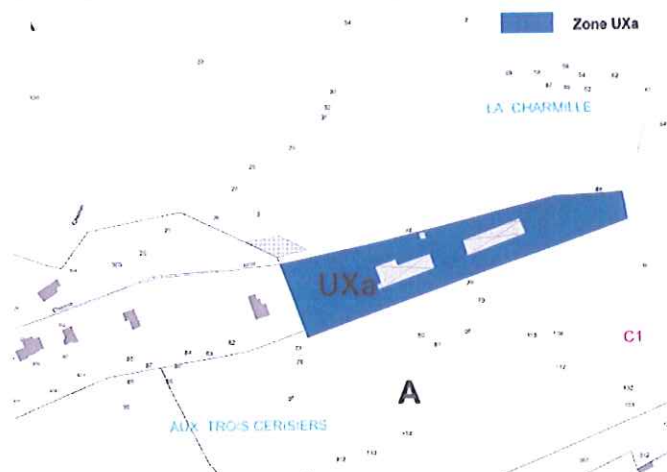
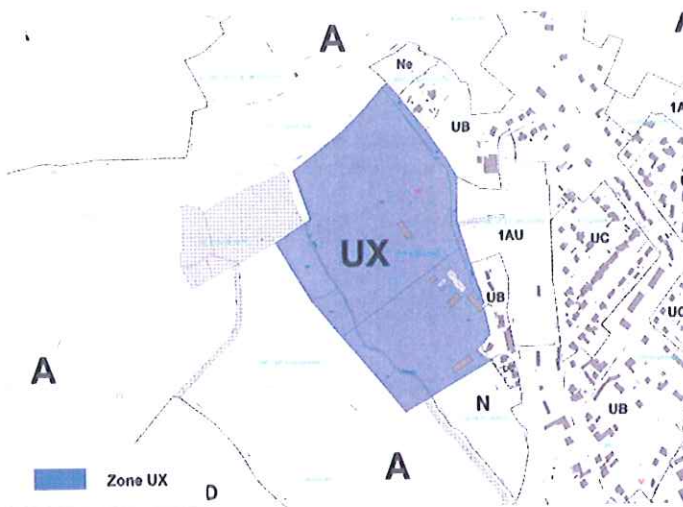
. au secteur de l'ancienne faïencerie, à l'Ouest du chemin dit de la Folie (11,50 ha). Ce secteur est en assainissement collectif.

. au secteur de la scierie (**secteur UXa : 1 ha**), rue Raye terre, au Nord-Ouest de la commun. Ce secteur est en assainissement autonome.

Les constructions autorisées dans la zone UX sont les bureaux, les installations classées, l'artisanat, les entrepôts, les services, le commerce.

Les aires de stationnement sont également autorisées.

Egalement, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées aux **logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire** pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements autorisés dans la zone.



REGLEMENT DE LA ZONE UX ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 Accès : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès et de voirie ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - Dans l'attente de la réalisation effective de l'organe d'épuration collectif, il est possible d'autoriser des constructions dans cette zone à la condition qu'un dispositif de traitement autonome individuel ou groupé soit installé. - Respect du zonage d'assainissement Dans le secteur UXa, le traitement autonome des eaux usées est obligatoire. - Les eaux pluviales doivent aller dans le réseau public.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite du recul d'alignement indiqué au plan,</p>	<p>Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.</p>

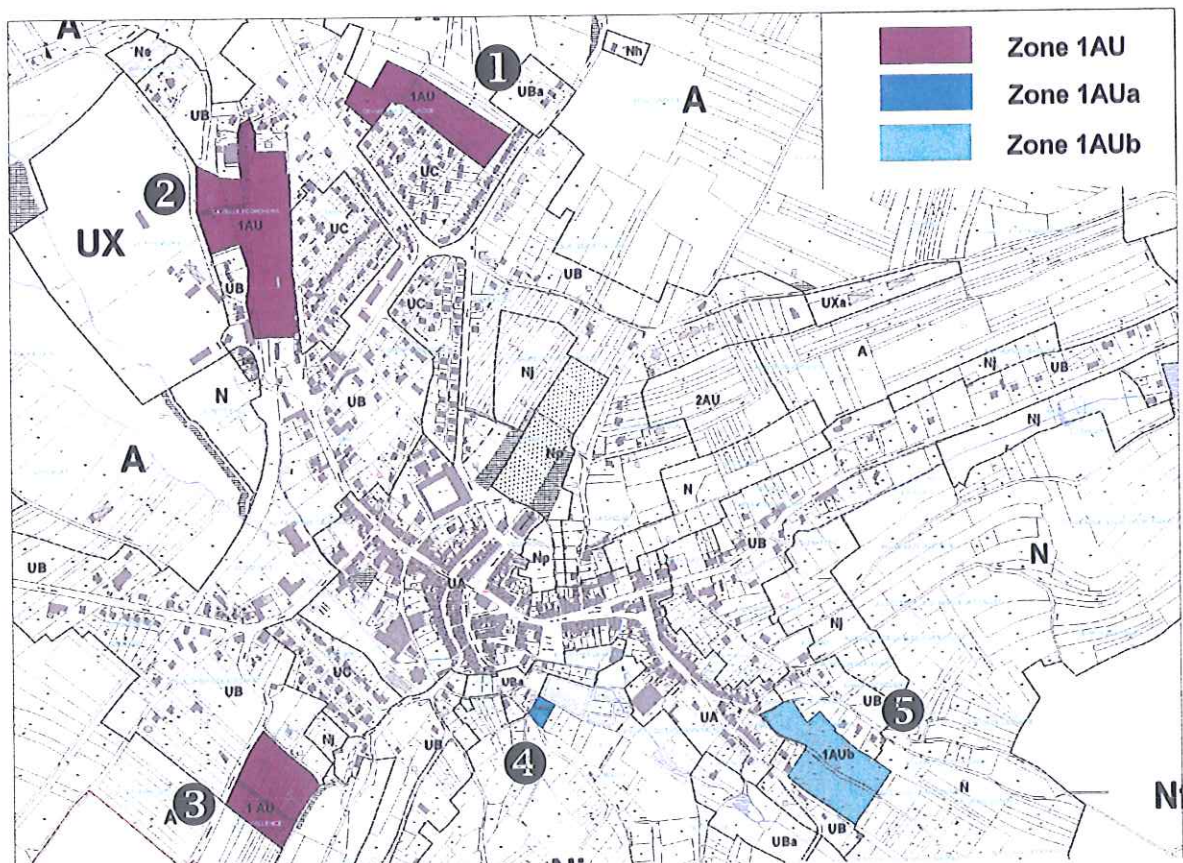
<p>Article 7 : Les constructions devront être édifiées en recul des limites séparatives de l'unité foncière</p>	
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules doivent être assurés en dehors des voies publiques. Règle de stationnement à respecter</p>	<p>Ne pas encombrer les voies publiques Mesure de sécurité</p>

II. LES ZONES A URBANISER

I- LA ZONE IAU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **8,70 ha** et se divise en 3 secteurs (IAU : 6,70ha, 1AUa : 0,10 ha, 1AUb : 1,90ha).



La zone **IAU** autorise les constructions destinées à l'habitat, à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Dans le secteur IAU : Les O.U.S. sont autorisés sous réserve :

- qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans le schéma sectoriel d'aménagement
- de la réalisation des équipements (programmés ou en cours de réalisation) du réseau d'eau, de la collecte des eaux usées, du réseau de collecte des eaux pluviales, si techniquement nécessaire, du réseau d'électricité, du réseau d'éclairage public, de la voirie et de la protection incendie.

Article 4 : desserte par les réseaux

Dans le secteur IAU (sauf pour le secteur IAUa), le zonage assainissement classe cette zone en assainissement collectif.

Le secteur IAUa n'étant pas doté d'un dispositif d'assainissement (collecte + épuration) de type collectif, le traitement autonome individuel ou groupé des eaux usées est obligatoire.

La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout de toiture et 8 mètres à la faîtière toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise (tels que souches de cheminées, locaux techniques, etc...). Cette règle a été mise en place afin de conserver l'harmonie et l'unité architecturale des zones d'extensions.

La hauteur des abris de jardin ne doit pas excéder 3,5 mètres à la faîtière toutes superstructures comprises.

Certains éléments de paysage (fontaines) ont été identifiés par le symbole suivant ★ ① afin d'être conservés (article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme).

Une demande d'autorisation devra être effectuée avant tout travaux ou déplacement de ces monuments.

Les photos de chaque élément sont décrites dans la première partie (chapitre B-V).

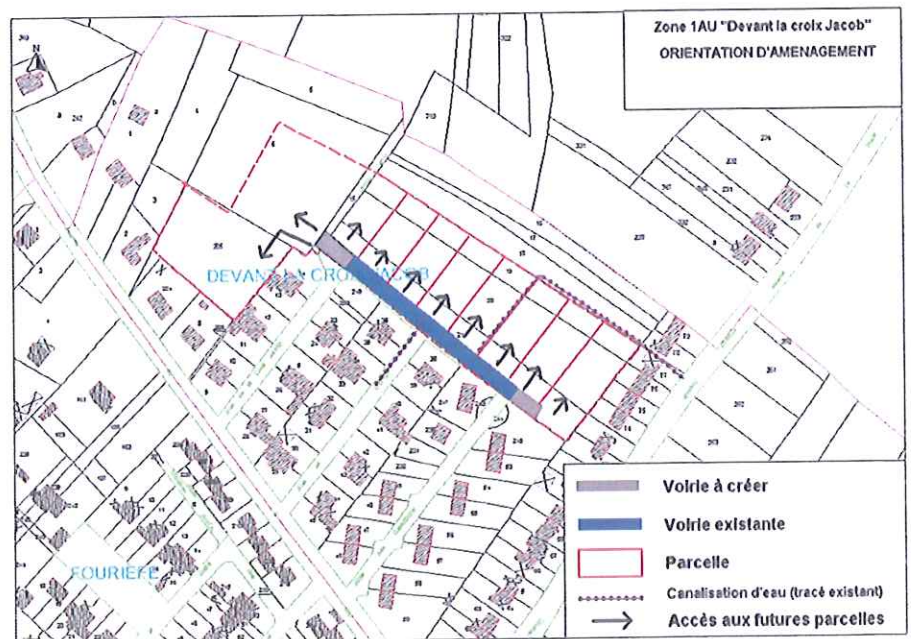
① La zone IAU « La Croix Jacob »

Ce secteur d'une superficie de 1,70 ha peut accueillir environ une douzaine de constructions nouvelles. La commune possède la parcelle n°21 et la voirie qui dessert la zone IAU.

Une canalisation traverse la zone. Le tracé de cette dernière sera légèrement modifié afin de passer sur des terrains communaux entre deux lots.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.



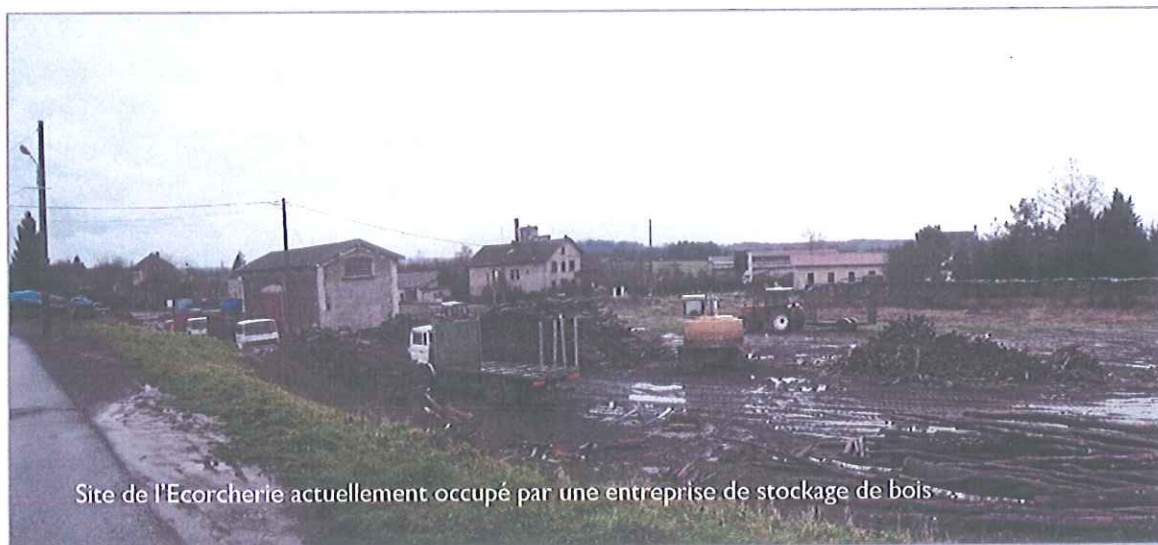
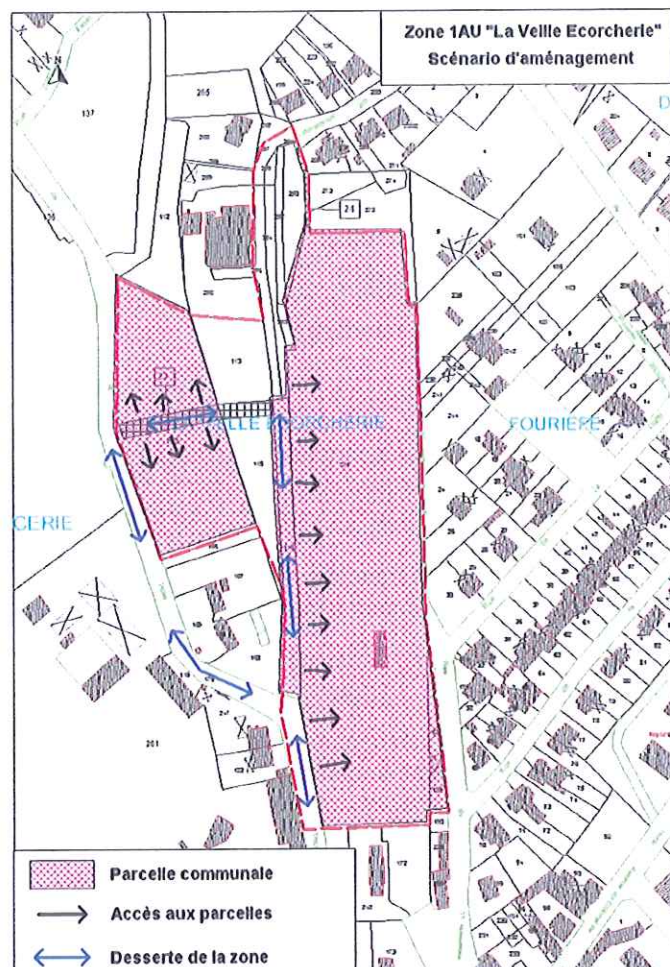
- ② La zone IAU « La veille écorcherie »

Ce secteur d'une superficie de 3,40 ha est situé en liaison directe avec le centre bourg de Badonviller. Il est localisé sur le site de l'ancienne voie ferrée. La commune est propriétaire de plus de 80% des terrains et notamment de la voie d'accès (parcelle n°116). Afin d'obtenir un aménagement cohérent de cette zone avec un bouclage avec le chemin de la Folie, un emplacement réservé n°23 a été inscrit entre la parcelle n°116 et la rue de la Folie. Il faut également noter qu'un emplacement réservé n°24 a été inscrit en vue de la création d'un accès piétonnier entre cette zone et le lotissement Job. Les parcelles n° 113 et 115 appartiennent à des privés.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.

La zone pourra accueillir une vingtaine de constructions nouvelles.

Cette zone sera relativement prioritaire dans l'ouverture à l'urbanisation étant donné que la commune possède une grande partie des terrains.



- ③ La zone IAU « La Vallence »

Ce secteur d'une superficie de 1,60 ha est situé au Sud du village, en bordure de la route de Fenneviller.

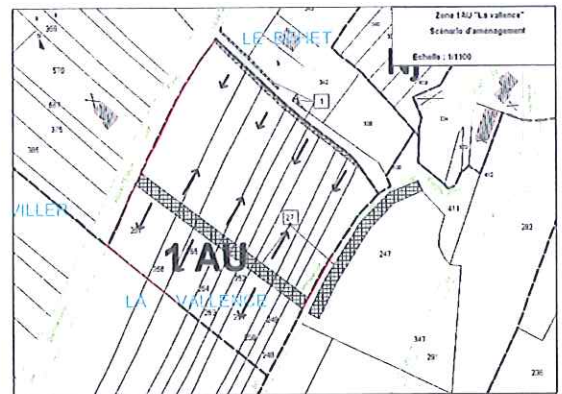
La desserte de cette zone se fera par un accès direct depuis la route de Fenneviller. Chaque lot, à l'intérieur de cette zone, aura un accès par les voiries internes.

Un emplacement réservé n°1 a été inscrit afin d'élargir le chemin longeant la partie Nord de cette zone et un emplacement réservé n°27 a été inscrit pour créer la voirie interne de la zone et l'accès sur le bord Est de la zone (parcelle communale).

L'exposition des terrains est favorable à l'installation d'équipement solaire ou photovoltaïque.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.

La zone pourra accueillir environ une dizaine de constructions nouvelles.



- ④ La zone IAUa « La Ville sur l'Etang »

Cette zone d'une superficie d'environ 50 ares, est localisée en liaison directe avec le bourg centre, non loin de la place du marché.

La desserte de cette zone se fera par la ruelle Frédéric. Pour cela, un emplacement réservé n°4 a été inscrit.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.

La zone pourra accueillir une dizaine de constructions nouvelles.

Le secteur IAUa n'étant pas doté d'un dispositif d'assainissement (collecte + épuration) de type collectif, le traitement autonome individuel ou groupé des eaux usées est obligatoire.

- ⑤ La zone IAUb « Ruelle des Pauvres »

Cette zone d'une superficie d'environ 1,90 ha, est localisée à l'Est du bourg, non loin de la forêt.

La desserte de cette zone se fera à partir de la ruelle des Pauvres. Pour cela, un emplacement réservé n°14 a été inscrit afin d'élargir ce chemin.

Les accès des riverains sur la route départementale n°182 sont interdits. Ils devront être desservis par le chemin rural de la ruelle des Pauvres.

La zone est actuellement occupée par des prairies et des vergers/jardins.

Les constructions seront autorisées au coup par coup.

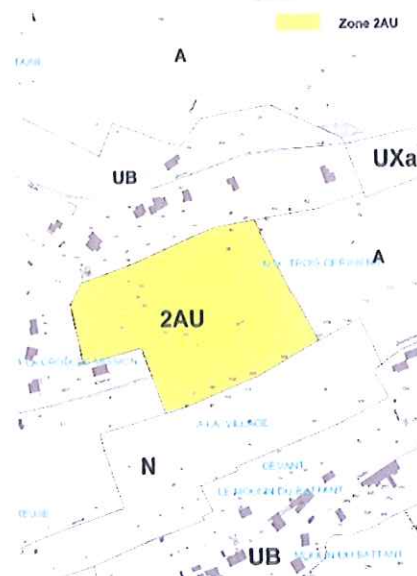
La zone pourra accueillir une dizaine de constructions nouvelles.



2- LA ZONE 2AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée au développement de l'urbanisation à long terme. Sur Badonviller, un seul secteur a été inscrit en zone 2AU sur une superficie totale de 2,80 ha : à la Croix de Mission (à l'Est du bourg).

Elle correspond à une zone d'urbanisation fermée. Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits.



3- LA ZONE 2AUeh

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée au développement touristique et de loisirs à long terme.

D'une superficie de 19,70 ha, elle correspond au secteur de Bricotte (projet d'implantation de résidences de loisirs sous forme d'éco-hameau touristique).

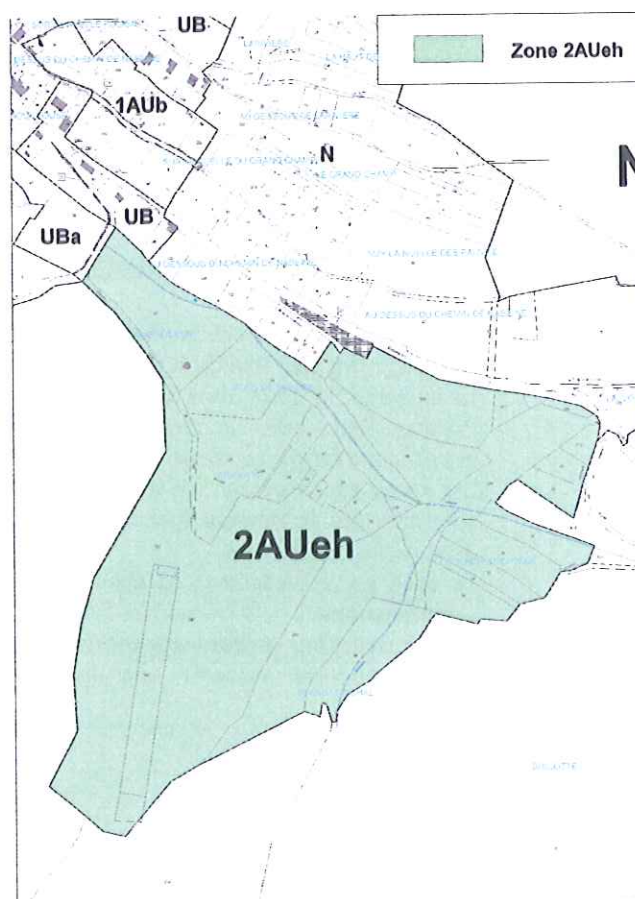
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a constitué, début 2009, un comité stratégique de développement de l'Est Meurthe-et-Mosellan, afin de définir les orientations du développement touristique dans le secteur des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

Un rapport, constituant le document de synthèse de la mission d'accompagnement du comité, a été réalisé par un bureau d'études spécialisé, et un certain nombre d'actions ont été proposées.

Ainsi pour le pôle des lacs de Pierre-Percée, dont fait partie Badonviller, l'objectif du projet de développement touristique est de faire évoluer le site d'un positionnement « site de loisirs récréatifs » à un positionnement de « station touristique » et plus précisément écotouristique.

L'écotourisme peut se définir comme :

- un tourisme axé sur la nature et qui possède une composante éducative,
- un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel,
- une forme de développement qui contribue au bien-être des communautés locales.



L'étude prévoit de développer les modes d'hébergement touristique adaptés aux pratiques et principes de l'écotourisme.

Ainsi, sur le site de Bricotte, **pourrait accueillir un parc résidentiel de loisirs de type éco-hameau. Une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère de la forme urbaine et des bâtiments.**

Les espaces extérieurs seront traités en respectant l'environnement :

- Les voiries seront réalisées avec des matériaux naturels.
- Le parking de tous les véhicules sera situé à l'extérieur du site.
- L'éclairage extérieur sera réalisé par énergie photovoltaïque
- La récupération des eaux de pluie permettra le remplissage des piscines, l'arrosage...
- Les circulations à pied et en vélo seront prioritaires.
- Le tri sélectif des déchets sera mis en place.
- Les clôtures seront naturelles voire végétales
- La végétation existante sera conservée au maximum

Les constructions seront conçues pour mettre en œuvre toutes les solutions d'éco-construction disponibles :

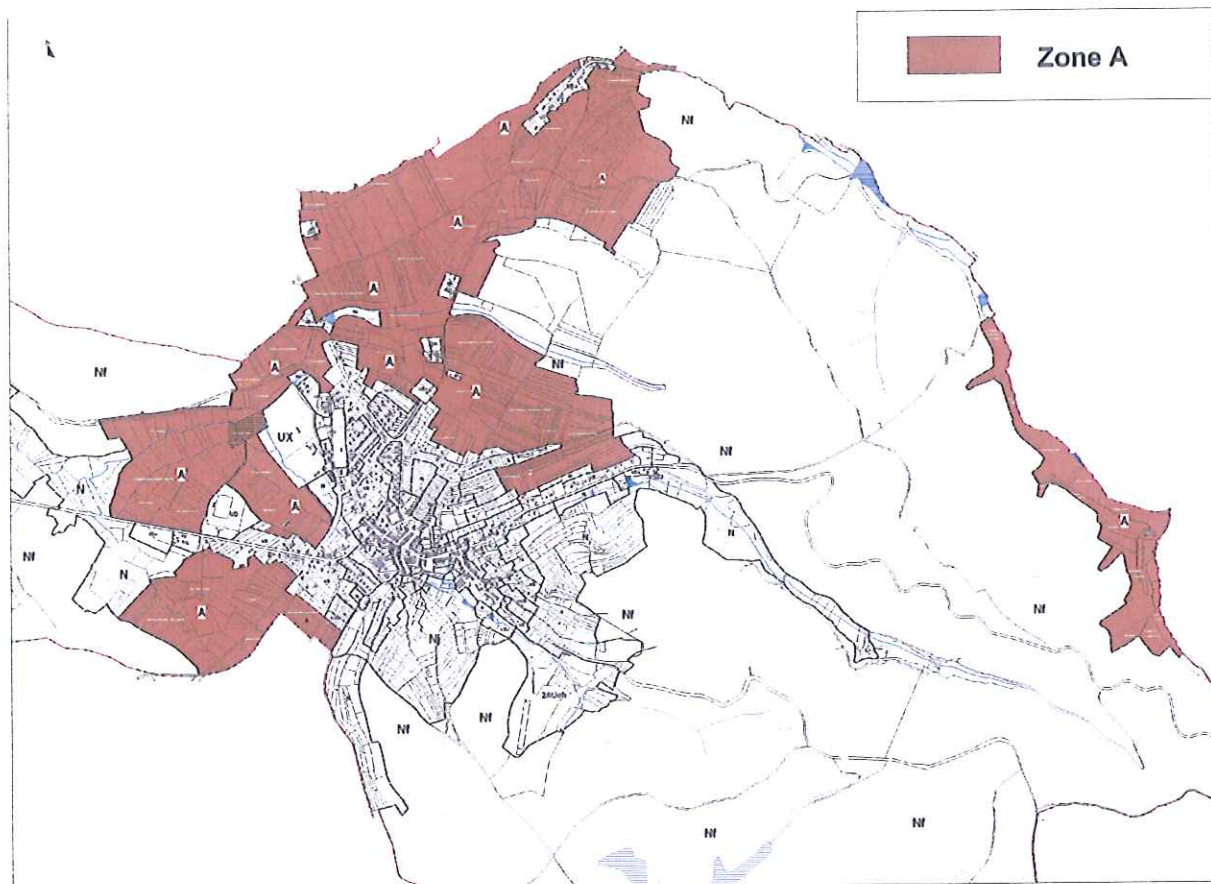
- Matériaux recyclables et/ou naturels
- Matériaux locaux (circuits courts, partenariat privilégié avec la filière bois)
- Appareillages électriques (four, frigo..) de catégorie énergétique A+...
- Des réducteurs de débit d'eau seront installés
- Une poubelle « tri sélectif » sera installée dans les cuisines
- Eclairage des terrasses photovoltaïque ou solaire
- Eclairage basse consommation

Dans le PLU de Badonviller, une zone 2AUeh a été inscrite sur Bricotte. La commune de Badonviller est propriétaire de l'ensemble des terrains de la zone.

La zone 2AUeh correspond à une zone d'urbanisation fermée. Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits excepté les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

III. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.



Toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre une superficie d'environ 339,11 ha, la majeure partie est située au Nord du village et une bande en bordure de la commune d'Angomont.

Toute construction, installation ou aménagement qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

La zone A n'étant pas dotée d'un dispositif d'assainissement de type collectif (collecte et épuration), le traitement individuel ou groupé des eaux usées est obligatoire.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites séparatives jouxtant la zone Nf. Cette prescription est prise par mesure de sécurité et de cadre de vie (chutes éventuelles d'arbres, manque d'ensoleillement, ...).

Certains éléments de paysage ont été identifiés par le symbole suivant ★ ⑧ afin d'être conservés (article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme).

Une demande d'autorisation devra être effectuée avant tout travaux ou déplacement de ces monuments.

Les photos de chaque élément sont décrites dans la première partie (chapitre B-V).

IV. LES ZONES NATURELLES

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent. La surface totale est d'environ 1690,89 ha.

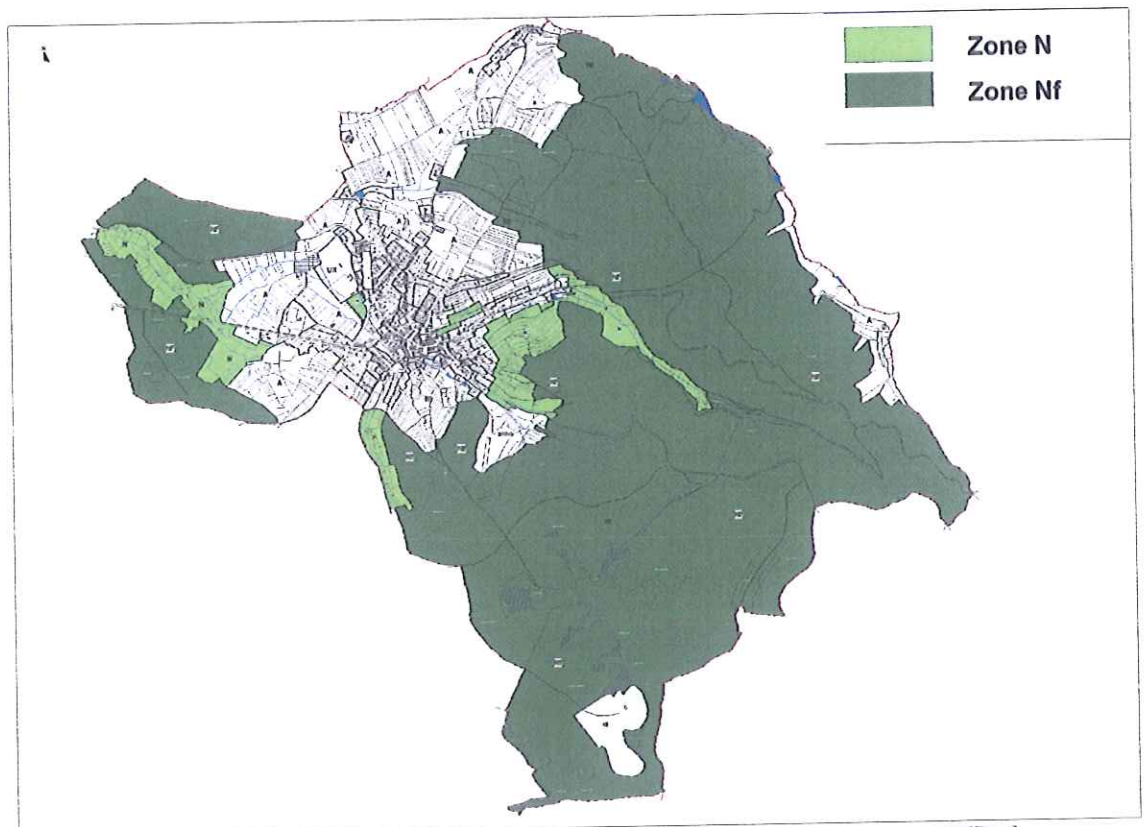
La zone naturelle de la commune de Badonviller comporte 7 secteurs :

- **N** : correspond essentiellement aux secteurs de prairies proches de la forêt. Ce secteur représente 124 ha. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- **Nf** correspond aux vastes zones forestières de forêts communales et domaniales localisées en grande partie coté Est. La frange Ouest du ban communal est également occupée par des boisements. Ce secteur représente 1493ha.

Sont autorisés :

- . **Les constructions** destinées au logement des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la surveillance de la forêt,
- . **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.**
- . **Les installations classées liées à l'exploitation de la forêt.**
- . **Les abris de chasse uniquement dans les forêts soumises au régime forestier (30m² au sol maxi et 3,5 m de hauteur maxi).**
- . **Toutes constructions, installations, et travaux liés à la réserve d'eau d'EDF.**



- **Nj** correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés dans la partie Sud du village (41,30 ha).
Sont autorisés dans cette zone :

- . Les abris de jardin et les abris de pêche (20m² au sol maxi et 3,5 m de hauteur maxi).
- . l'agrandissement, la transformation et les annexes techniques de constructions à usage agricole liées à une exploitation agricole existante à la date d'opposabilité du P.L.U

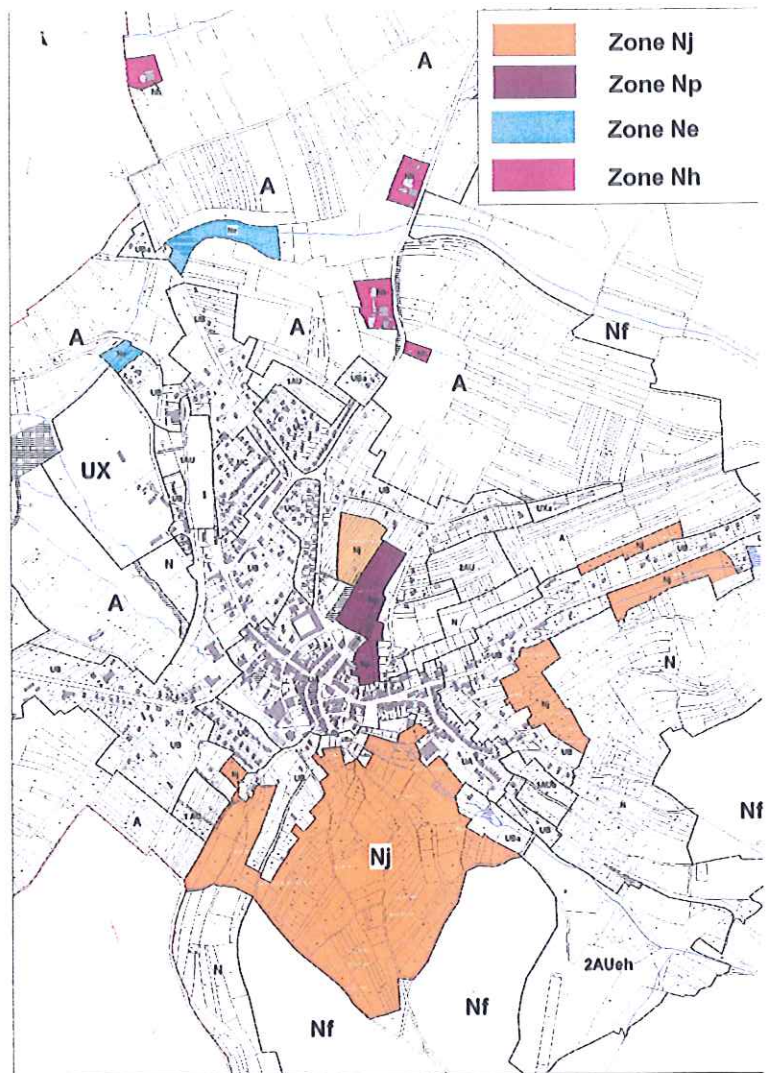
- **Np** correspond au secteur paysager localisé autour de l'Eglise. Cette zone est à préserver au maximum de toute construction. La surface représente 3 ha. Aucune construction n'est autorisée dans cette zone.

- **Nh**, correspond aux secteurs d'habitation en zone naturelle, Il correspondent souvent à des bâtiments de corps de ferme dans lesquels sont autorisés la diversification agricole (vente à la ferme, chambre d'hôte, ...). La superficie est de 3 ha.
Afin de pouvoir autoriser la diversification des exploitations agricoles, **sont autorisés dans cette zone :**

- . Les constructions à usage d'habitation dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole.
Ces constructions seront autorisées uniquement si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone.
- . Les abris de jardin et les abris de pêche dans les conditions fixées aux articles 9 et 10.
- . Les constructions à usage d'hébergement hôtelier à condition que ces activités soient directement liées à l'exploitation agricole.
- . Les constructions à usage de commerce à condition que ces activités soient directement liées à l'exploitation agricole.
- . Les constructions à usage de bureaux liées aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone.

- **Ne** correspond aux secteurs d'étangs.

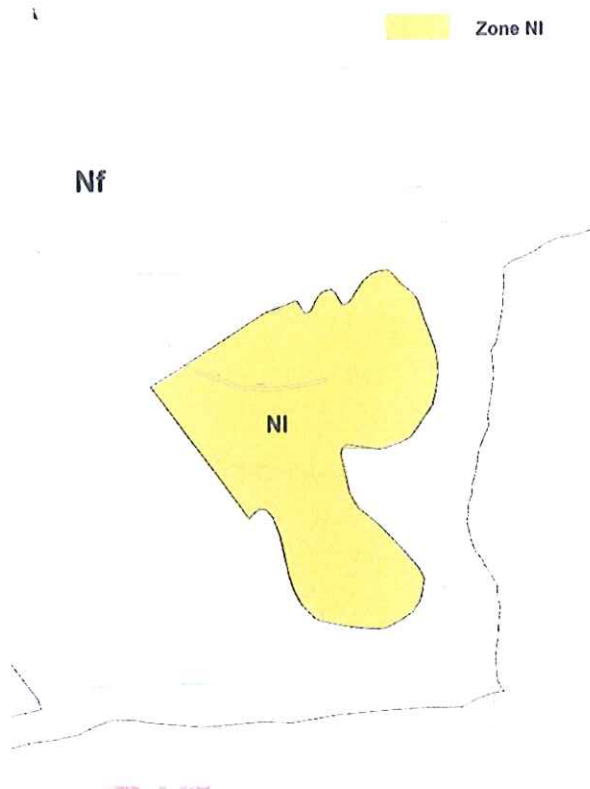
Sont autorisés dans cette zone : les abris de pêche (15m² au sol maxi et 3,5 m de hauteur maxi).



- **NI** (superficie de 24 ha) correspond au secteur de Roche des Corbeaux, lieu d'implantation actuelle du parc acrobranche. Elle est destinée à accueillir des équipements de tourisme, de sport et de loisirs. Seul un bâtiment d'accueil du public est construit dans cette zone.

Sont autorisés dans ce secteur :

- . **les équipements, constructions et installations liés au tourisme, sport et loisirs.**
- . **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt,**
- . **les constructions, installations et travaux liés à la réserve d'eau d'EDF,**
- . **les aires de stationnement ouvertes au public,**
- . **les affouillements et exhaussements de sol \geq à 100m² ou \geq à 2m, s'ils sont liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone,**
- . **les équipements d'infrastructures,**
- . **les constructions liées à la réalisation d'équipements d'infrastructures,**

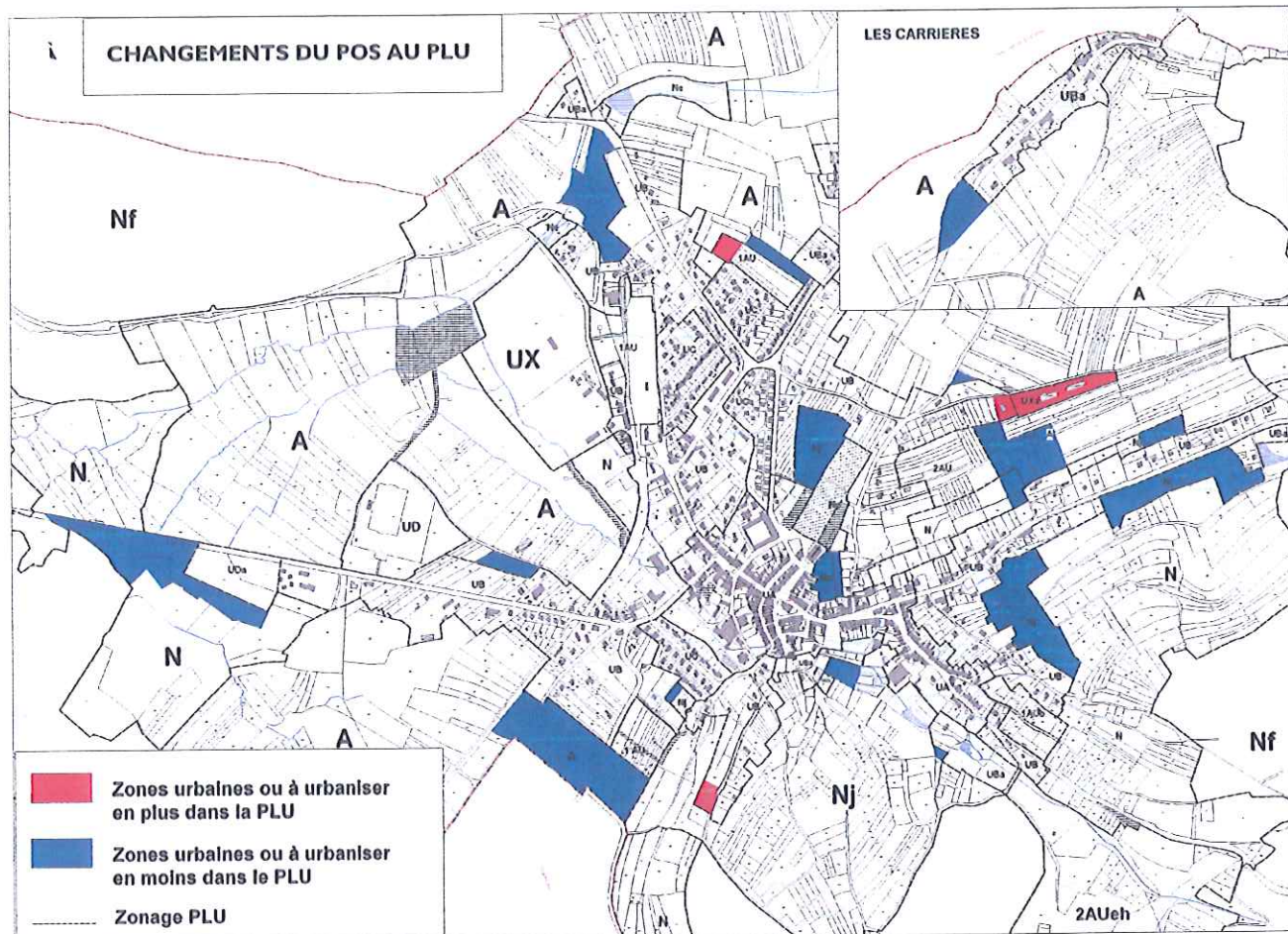


L'ensemble des équipements, constructions et installations ci-dessus, devra faire l'objet d'une bonne intégration dans le site, afin de ne pas le dénaturer.

La hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation, touristique et de loisirs ne doit pas excéder 5 mètres à la façade toutes superstructures comprises.

B. LES SURFACES CONCERNEES

I. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DU POS AU PLU



- Réduction des zones d'urbanisation ou d'extension de l'urbanisation

Les zones d'urbanisation et/ou d'extension de l'urbanisation en moins du POS au PLU représentent, en surface, environ 21 ha, aux abords du village et 136 ha en zone forestière (anciennement zone 3NA au P.O.S.)

Le zonage du POS prévoyait de nombreuses zones d'extension aux extrémités du bâti actuel (route de Lunéville, route de Blâmont, route de la Chapelotte, route de Fenneviller), très éloignées du centre bourg.

Il prévoyait également une zone d'extension 3NA (136,50ha), en zone forestière, inscrite en prévision d'un grand projet d'accueil d'opérations groupées de tourisme et de loisirs.

Dans le PLU, la commune a souhaité réduire ses zones d'extensions et avoir un PLU qui correspond, au mieux, à ses objectifs de développement et recentrer ses zones d'extensions vers le centre bourg et supprimer la zone 3NA et la rendre à la forêt (en zone Nf). Cette situation permettra également de mieux maîtriser les coûts d'aménagements (réseaux, voiries, ...) de ces zones d'extensions.

- Augmentation des zones d'urbanisation ou d'extension de l'urbanisation

Les zones d'urbanisation et/ou d'extension de l'urbanisation en plus du POS au PLU représentent, environ 2 ha : il s'agit :

- de la zone UXa, lieu d'implantation de la scierie, rue Raye Terre, ainsi que sa maison d'habitation, (dans le POS : classement en zone NC)
- un secteur UB, au Pré Vuillemin (dans le POS : classement en zone 2NDa).

Le PLU de BADONVILLER a fortement réduit ses zones d'extension recentrer son développement plus proche du centre bourg. 20 ha ont été réduits à l'urbanisation autour du bourg et 136 ha en milieu forestier, pour y introduire des secteurs Naturels (N) ou Agricoles (A).

I. LES SURFACES CONCERNEES

POS		PLU 2010		
Zones	Surfaces en ha	Zones		Surfaces en ha
Zones Urbaines	167	U	Zones Urbaines	133,80
UA	18	UA	bâti ancien	18
UB	86,50	UB	bâti récent aéré	70,55
		UBa	Bâti récent (assainissement autonome)	10,75
UC	13	UC	Cité ouvrière	13
UD	9	UDa	Sport	9
UL	14,50			
UX	26	UX	Bâti activité	11,50
		UXa	Bâti activité (assainissement autonome)	1
Zones d'extension	180		Zones d'extension	31,20
INA	25	IAU	zone à urbaniser à court terme	6,70
2NA	18,50	IAUa	court terme – assainissement autonome	0,10
		IAUb	court terme sans accès direct sur la RD 182	1,90
		2AU	Zone à urbaniser à long terme	2,80
		2AUeh	Zone à urbaniser à long terme à vocation loisirs	19,70
Zones agricoles				
NC	359,50	A	agricole	339,11
Zones naturelles	1488,50	N	naturelle	1690,89
IND – 3NA	1306,50	Nf	Naturelle forêt	1493
2ND	160	Nj	Naturelle jardin	41,30
3ND	22	N	Naturelle	124
		Ne	Naturelle étang	2,59
		Nh	Naturelle habitation	3
		Np	Naturelle Paysager	3
		NI	Naturelle à vocation loisirs	24 ha
Superficie Espaces Boisés Classés	1170			0
Total	2195			2195

4^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

A. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD

I. DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

➤. **Poursuivre un développement équilibré et diversifié, maîtrisé dans le temps et l'espace**

Effets attendus	Incidences sur l'environnement		Mesures de préservation et effets compensatoires
	Incidences positives	Incidences négatives	
- Développement de sa population jusqu'à 2000 habitants dans les 10 prochaines années	- Meilleure intégration des nouveaux habitants.	- Limitation des disponibilités foncières.	- Dispositions réglementaires permettant une densification au sein des zones urbaines.
- réduire ses nombreuses zones d'extension du POS, afin d'avoir un projet de développement aux dimensions de Badonviller	- Restitution de terrains à l'agriculture et aux zones naturelles.		

➤ Préserver la qualité de vie de ses habitants

Effets attendus	Incidences sur l'environnement		Mesures de préservation et effets compensatoires
	Incidences positives	Incidences négatives	
Préserver et améliorer le fonctionnement urbain			
<ul style="list-style-type: none"> - Création de liaisons viaires et piétonnières au sein du village. - Limitation des extensions linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à la circulation douce dans la commune. - Maîtrise de l'étalement urbain et économie de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des usagers à assurer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplacements réservés destinés à créer un accès, à adapter ou à élargir la voirie entre le centre bourg existant et les futures extensions
Prendre en compte l'assainissement sur la commune			
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel. Effet positif pour l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des coûts pour la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'un système d'assainissement collectif

II. ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

➤ **Maintien et développement de son potentiel économique**

Effets attendus	Incidences sur l'environnement		Mesures de préservation et effets compensatoires
	Incidences positives	Incidences négatives	
Favoriser le maintien et le développement de l'activité existante			
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et développer le dynamisme économique au sein du milieu urbain - Maintenir l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création d'emplois. - Renforcement de l'attractivité de la commune. - Entretien des paysages et des ouvertures de paysages dans cet espace proche des espaces boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement possible de nuisances et de pollutions en secteur d'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> -Création d'une zone UX sur le site de l'ancienne faïencerie - Mixité des fonctions autorisée au sein du village.

Valoriser son potentiel touristique			
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement touristique durable - Mettre en valeur le site paysager de Badonviller - Conserver et créer des sentiers de randonnées et des pistes cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de l'environnement local - Entretien des paysages - Respect et sensibilisation à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation de la fréquentation du site et gestion du stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription en zone 2AUeh (éco hameau touristique) du site de Bricotte. - Inscription en zone NI de la roche des corbeaux (site du parc acrobranche).

III. PRESERVER LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS

➤ Préserver l'identité de son village et valoriser son cadre paysager

Effets attendus	Incidences sur l'environnement		Mesures de préservation et effets compensatoires
	Incidences positives	Incidences négatives	
Préservation de l'identité du village			
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du patrimoine architectural et paysager. - Respect de la forme urbaine traditionnelle (bâti lorrain : alignement de façades dans le centre bourg) - Préserver le patrimoine rural (fontaine, lavoirs, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'attractivité de la commune. - Préservation de l'identité du centre bourg 		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du zonage et dispositions réglementaires prises en ce sens. - Réglementation sur l'implantation, le dimensionnement et l'aspect des constructions en zone urbaine adaptées à l'environnement architectural et paysager. - Inscription de secteur en zones Nj (interdiction de construction, sauf abris de jardins). - Identifier les éléments remarquables du paysage sur le plan de zonage par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ ».

Préserver et valoriser le cadre paysager			
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prés-vergers, en périphérie urbaine. - Préserver de toute construction le secteur proche de l'église afin de préserver les perceptions paysagère sur cette dernière. - Préservation et protection des milieux naturels remarquables : - Préserver les secteurs boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des paysages identitaires de la commune en périphérie des constructions. - Préservation de la diversité faunistique et floristique. 		<ul style="list-style-type: none"> -Inscription en zone naturelle Nj. - Inscription en zone Np (interdiction de toute construction sur un secteur d'environ 3ha) - Préserver les milieux biologiques intéressants. - Inscription en zone Nf.

B. EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La préservation du patrimoine naturel et paysager du ban communal de BADONVILLER se matérialise au niveau du Plan Local d'Urbanisme par différentes mesures.

I. MAINTIEN DE LA TRAME VERTE, DES BOISEMENTS ET DES MILIEUX NATURELS AUTOUR ET AU SEIN DU VILLAGE

Le maintien de la trame verte et des massifs boisés au sein de la commune sera assurée par :

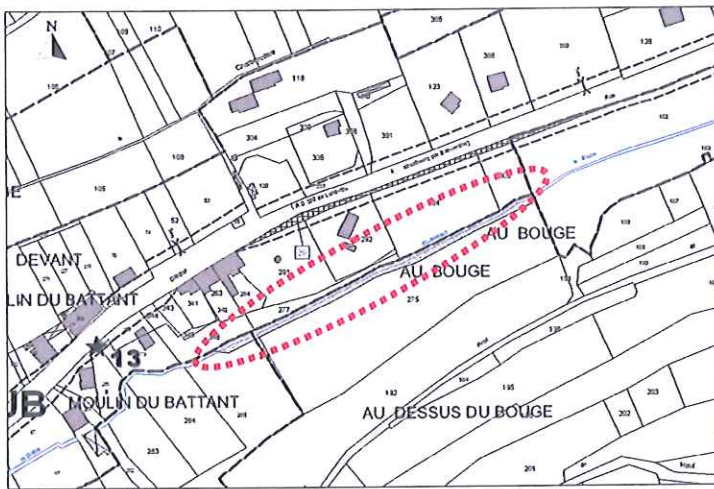
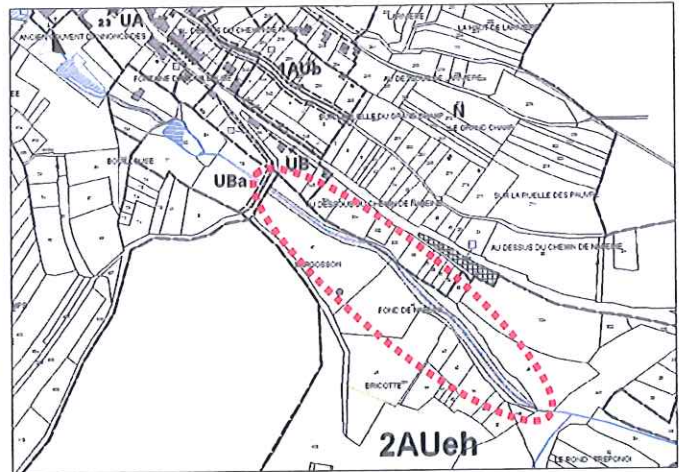
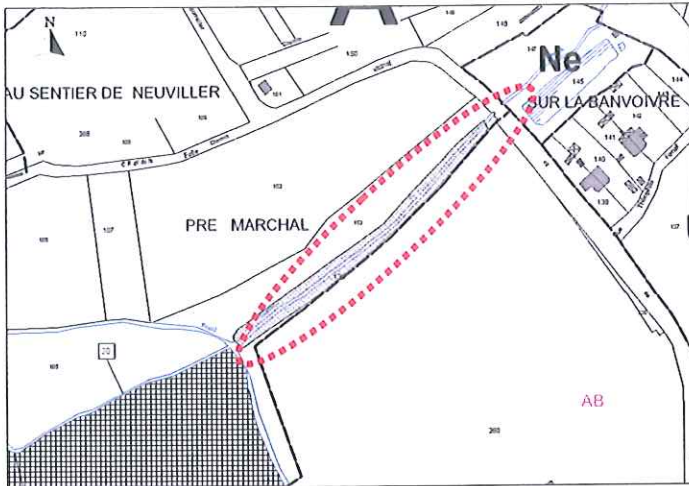
- la conservation des secteurs de vergers essentiellement au Sud du village

Les vergers représentent un paysage traditionnel de qualité en bordure du village.

Les secteurs de jardins ne permettront que la construction d'abris de jardin et seront classés en zone naturelle : secteur Nj, ce qui permettra la préservation de l'intérêt paysager de ces secteurs de verdure.

- la conservation des éléments naturels sur le territoire de Badonviller.
- la conservation des espaces boisés inscrits en zone Nf.
- la conservation des secteur d'étang inscrits en zone Ne.

- La préservation des ripisylves de certains cours d'eau identifiés par une trame sur le plan de zonage au titre des éléments remarquables du paysage.

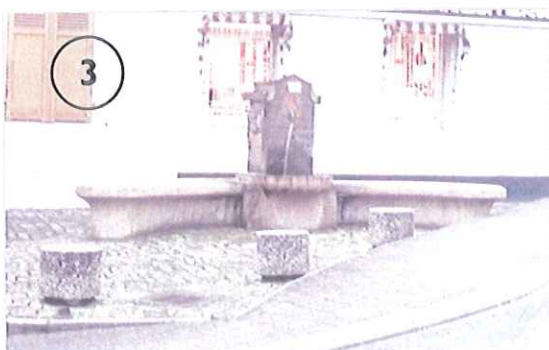


- inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau.

II. IDENTIFICATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme les éléments repérés dans les planches photographiques et numérotés aux plans de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de modification, déplacement – la destruction de ces éléments étant interdite- il s'agit :

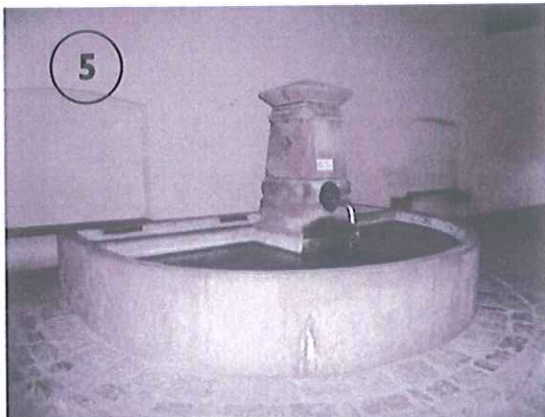
1. de la Chapelle dite du Souhait, avenue de la division Leclerc
2. de la Fontaine en fonte, Rue Gambetta.



3. de la Fontaine en fonte, Rue Foch.

4. de la Fontaine en pierre, Place du XX^e Corps.

5. du Lavoir, Rue Cruzier.



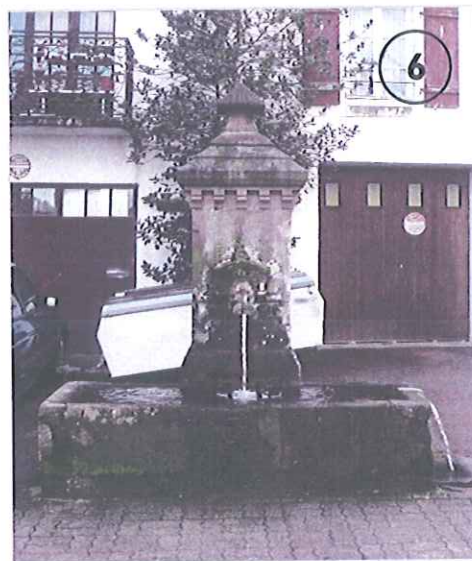
6. de la Fontaine, Rue Pasteur.

7. de la Fontaine, « Aux Carrières »

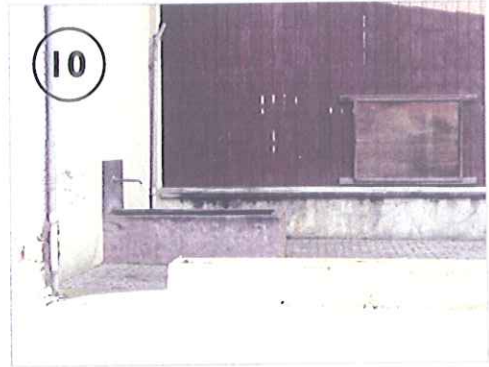


8. d'un repère allemand, RD 8

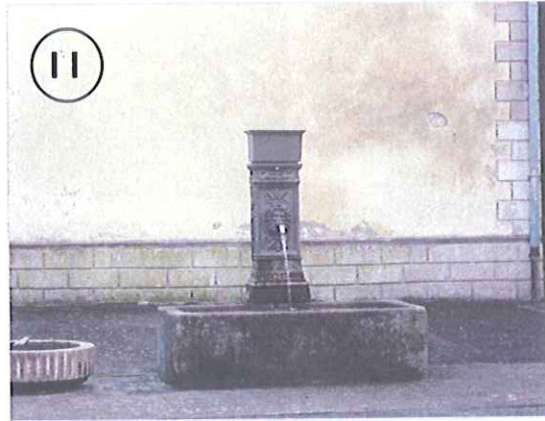
9. d'une Fontaine en pierre, « Aux carrières »



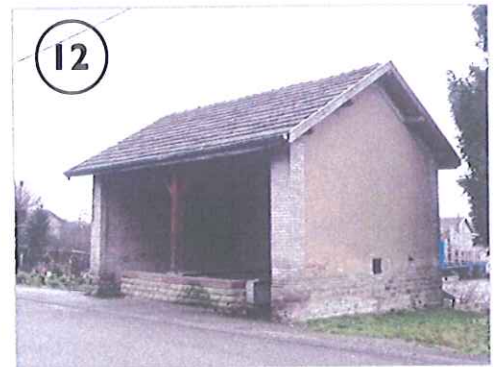
10. d'une Fontaine en pierre, « Aux carrières »



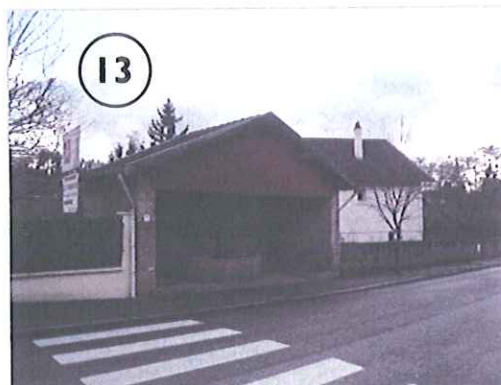
11. d'une Fontaine, rue Pasteur



12. d'un Lavoir, rue du 11 Novembre



13. d'une Fontaine, Avenue JB Diedler



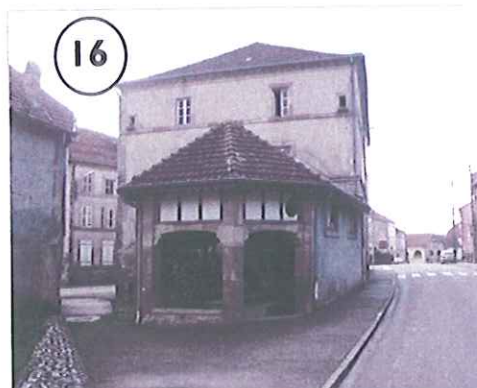
14. d'une Fontaine en fonte, rue du Mal Joffre



15. d'une Fontaine, rue Cruzier



16. d'un Lavoir



17. du Monument aux Morts

18. Le char de l'avenue du colonel la Horie



19. Alignement de maisons rue Gambetta



20. Maison, 8 rue division Leclerc



21. Maison de Maître au n° 15, rue du Maréchal Joffre



22. Maison de Maître au n° 19, rue du Maréchal Joffre



23. Maison de Maître au n° 32, rue Pasteur



24. Maison de l'astronome au n° 16, rue Foch

